Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

2026 – 2032



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Sommaire

1. Introduction : Les concepts clés 4

1.1. L'économie circulaire 4

1.2. La prévention et la gestion des déchets 5

1.3. Le réemploi, la réutilisation et le recyclage 6

2. La prévention des déchets : le PLPDMA 7

2.1. Le PLPDMA : Quoi et pourquoi ? 7

2.2. Le cadre réglementaire 8

2.3. Les politiques connexes sur la Communauté de communes du Val de Sarthe 10

2.4. Méthode d'élaboration du PLPDMA 15

2.4.1. Modalités et pilotage 15

2.4.2. La CCES 16

2.4.3. La consultation et l'adoption 17

2.4.4. L'équipe Projet 17

3. Etat des lieux 19

3.1. Présentation du territoire 19

3.1.1. Démographie 19

3.1.2. Logements 24

3.1.3. Cadre de vie 26

3.1.4. Emplois 27

3.1.5. Entreprises 30

3.1.6. Associations 33

3.1.7. Éducation 35

3.1.8. Restauration commerciale, distribution et marchés locaux 36

3.1.8.1. Restauration commerciale et distribution 36

3.1.8.2. Les marchés locaux (en 2025) 37

3.1.9. Tourisme 38

3.2. La gestion des déchets 40

3.2.1. Le système de gestion actuel sur le territoire 40

3.2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR) 41

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

3.2.1.2. Les papiers et emballages ménagers recyclables (flux multimatériaux) .. 43
3.2.1.3. Les déchèteries 47
3.2.2. Un changement de mode de collecte prévue pour 2027 50
3.2.3. Bilan quantitatif de la production de déchets sur la Communauté de communes du Val de Sarthe 52
3.2.4. Des actions déjà engagées sur le territoire pour réduire les déchets 58
3.2.5. Une implication citoyenne déjà mise en œuvre en 2023 59
3.2.6. Une implication citoyenne accentuée en 2025 61
3.2.7. Les suggestions de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), en complémentarité avec la consultation des habitants 63
4. Diagnostic territorial – Matrice AFOM 65
5. Les actions du PLPDMA 67
5.1. L'identification des enjeux et la mise en place d'indicateurs de suivi 67
5.2. Le plan d'actions du PLPDMA 69
Annexes 90
Glossaire 97
Table des illustrations 99

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

1. Introduction : Les concepts clés

1.1. L'économie circulaire

L'économie circulaire est un concept relativement récent dans notre société. C'est un modèle économique qui repense fondamentalement la façon dont nous utilisons les ressources, en opposition au modèle traditionnel de produire, consommer et jeter. L'objectif de cette économie est de découpler la croissance économique de la consommation des ressources naturelles en **favorisant un usage plus durable, intelligent et efficient de ces dernières**. Ce concept fonctionne selon un principe **de boucles fermées** dans lesquelles les matériaux, produits, composants et ressources sont maintenus dans le cycle économique le plus longtemps possible. Cela signifie que, plutôt que de jeter les produits après usage, ils sont conçus pour être réutilisés, réparés, reconditionnés ou recyclés, **évitant ainsi la production de déchets inutiles et réduisant la pression sur les ressources naturelles** (ADEME).

L'économie circulaire s'appuie sur 7 piliers fondamentaux :

- **L'approvisionnement durable** dont l'objectif est de prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des ressources utilisées, en particulier ceux associés à leur extraction et à leur exploitation,
- **L'écoconception** afin de limiter les impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès la conception,
- **L'écologie industrielle et territoriale** afin de mettre en synergie et mutualiser entre plusieurs acteurs économiques les flux de matières, d'énergie, d'eau, les infrastructures, les biens ou encore les services afin d'optimiser l'utilisation des ressources sur un territoire, (les déchets des uns sont les ressources des autres)
- **L'économie de la fonctionnalité** pour privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien, louer un objet plutôt que l'acheter : on ne cherche plus à posséder mais à utiliser,
- **La consommation responsable** : prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit lors de l'acte d'achat,
- **L'allongement de la durée d'usage** des produits via le réemploi et/ou la réutilisation (réparation, vente/achat d'occasion, don…),
- **L'amélioration de la gestion des déchets** en réinjectant les déchets dans le cycle de fabrication

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26



Figure 1 : Les principaux piliers de l'économie circulaire (ADEME)

1.2. La prévention et la gestion des déchets

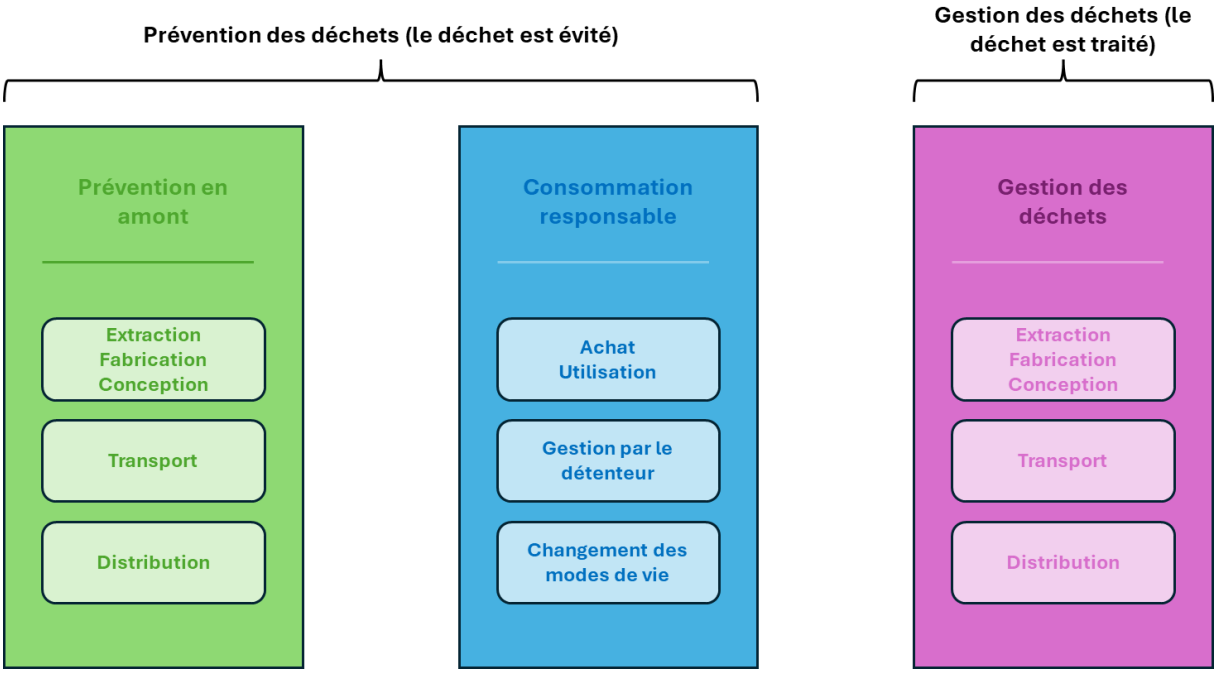


Figure 2 : La différence entre prévention des déchets et gestion des déchets

La **prévention des déchets** désigne l'ensemble des actions et des mesures mises en place pour **réduire la quantité de déchets produits dès l'origine avant l'intention d'abandon par son détenteur.** L'idée est de limiter la production de déchets à la source en modifiant les habitudes de production, de consommation et de conception des produits. La prévention englobe

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

plusieurs stratégies telles que la réduction à la source, la réutilisation ainsi que la limitation du gaspillage.

Cependant, il faut faire attention à bien **dissocier la prévention des déchets de la gestion des déchets.**

La **gestion** des déchets englobe, de manière générale, toute activité participant à l'organisation de la **prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final**. Elle inclut l'ensemble des activités de collecte, de transport, de négoce et de traitement des déchets, jusqu'à leur valorisation ou leur élimination.

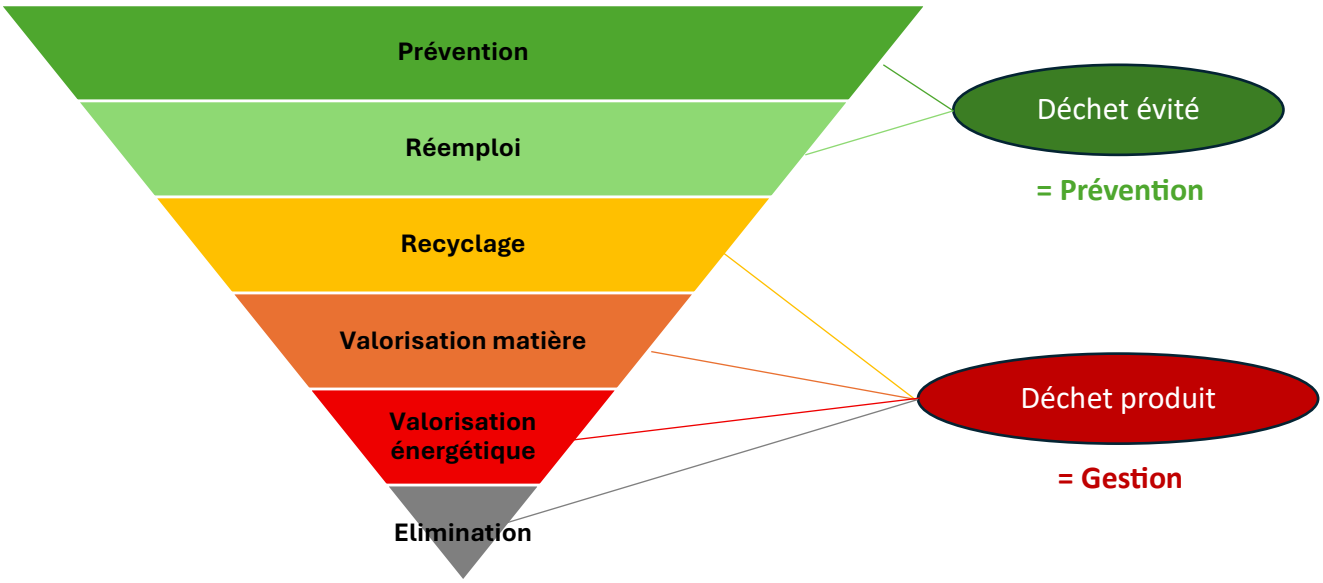


Figure 3 : Le traitement lié à la hiérarchisation des déchets

C'est pourquoi le PLPDMA s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire cherchant à améliorer les pratiques des acteurs en termes de prévention des déchets via la prévention et le réemploi des objets.

1.3. Le réemploi, la réutilisation et le recyclage

Le **réemploi** et la réutilisation s'inscrivent dans le cadre de démarches de **prévention** des déchets et d'une **consommation plus responsable**. L'idée est de contribuer au prolongement de la durée de vie et d'usage des produits avant de passer par le recyclage (**Cf. Figure 3, p.6**).
« Réemploi et réutilisation, qui peuvent être confondus dans le langage courant, se **distinguent** dans la réglementation française **par le passage, ou non, du bien en fin de vie par le statut de déchet**.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Ainsi, les activités de **réemploi** concernent les biens **avant** l'acquisition du statut de déchet, pour un usage identique. La **réutilisation** intervient **après** le statut de déchet et nécessite un **travail de remise en état** des biens. » (ADEME)

Le **recyclage**, quant à lui, transforme les matières premières issues des déchets pour fabriquer de nouveaux produits.

➔ Le recyclage est donc une solution optimale lorsque le réemploi ou la réutilisation d'un objet n'est pas envisageable.

2. La prévention des déchets : le PLPDMA

2.1. Le PLPDMA : Quoi et pourquoi ?

Le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés** (PLPDMA) est un document de planification stratégique élaboré par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en France pour organiser et coordonner les actions de réduction des déchets produits par les acteurs du territoire. **L'élaboration d'un PLPDMA est obligatoire depuis 2012** en vertu des lois Grenelle de 2009 et 2010 pour les collectivités ayant la compétence de collecte des déchets.

Le **contenu** et le processus d'élaboration de ces documents sont définis par le **décret n°2015-662** du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (Légifrance). Ces derniers doivent comporter un **état des lieux**, des **objectifs de réduction des déchets**, un **plan d'actions** pour les atteindre ainsi que la mise en place **d'indicateurs** pour en assurer le **suivi**.

Au cours de ce programme, une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi** (CCES) doit être constituée afin de donner son avis sur le PLPDMA et se réunir chaque année pour évaluer l'avancement du programme et formuler des recommandations.

Le PLPDMA, élaboré pour une durée de **6 ans,** doit intégrer des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) en cohérence avec les **objectifs :**

- Régionaux, exprimés dans le **Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**,

- **Nationaux** du **Plan National de Prévention des Déchets** : **15% de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produits par habitant en 2030 par rapport à 2010**.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

2.2. Le cadre réglementaire

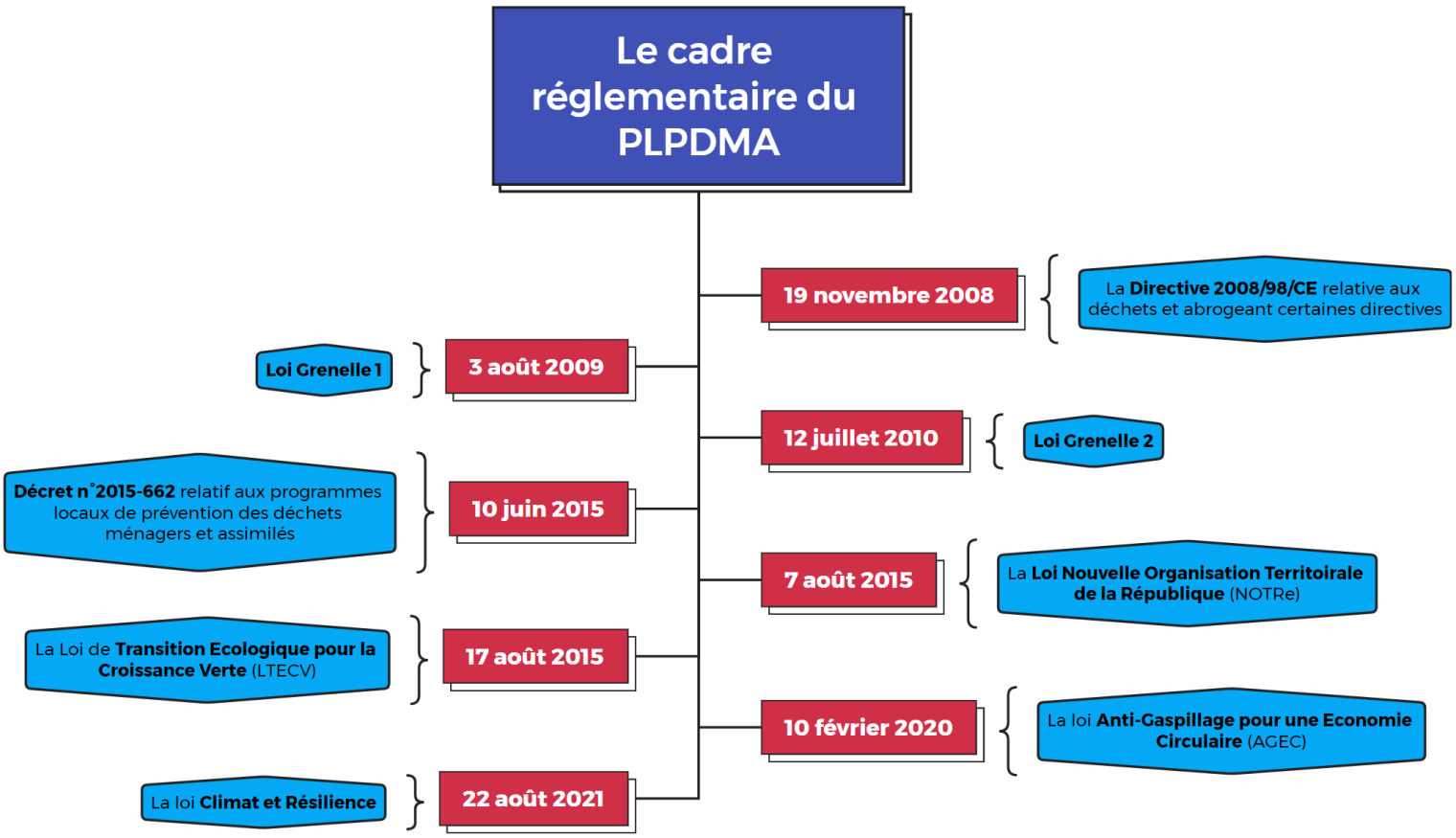


Figure 4 : Synthèse du cadre réglementaire du PLPDMA

- La Directive 2008/98/CE

La **Directive 2008/98/CE**, adoptée le 19 novembre 2008, est une législation clé de l'Union européenne qui établit le cadre juridique pour la gestion des déchets dans ses États membres. Cette directive annonce les obligations en termes de **hiérarchisation des déchets, d'objectifs de recyclage et de valorisation**, etc. Elle impose notamment la mise en place de **plans de gestion des déchets et de programmes de prévention des déchets à l'échelle nationale.**

En complément du PNPD, des objectifs européens de recyclage ont été fixés pour 2030 par matériau pour encourager le développement du recyclage, à savoir :

- 85% pour le papier/carton,
- 55% pour le plastique,
- 60% pour l'aluminium,
- 80% pour l'acier,

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

- 75% pour le verre.

- Les lois Grenelle 1 et 2

La loi Grenelle 1, promulguée le 3 août 2009, fait partie d'un ensemble de réformes législatives visant à renforcer la politique environnementale française. Elle est issue du "Grenelle de l'environnement", un débat national sur le développement durable et la protection de l'environnement.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 est une déclinaison opérationnelle de la loi Grenelle 1, visant à mettre en œuvre les engagements pris lors du Grenelle de l'environnement. Cette loi prévoit surtout la **mise en place des plans de prévention et de gestion des déchets à l'échelle nationale et régionale**. Elle impose également aux **structures responsables de la collecte et/ou du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de définir un PLPDMA au 1er janvier 2012.**

- La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** (LTECV) du 17 août 2015 renforce les lois Grenelle, notamment par l'introduction d'objectifs ambitieux pour la réduction et pour la valorisation des déchets comme r**éduire de 10% les déchets ménagers et assimilés** en 2020 par rapport à 2010.

- La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

La **loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC)** du 10 février 2020 vise à transformer les modes de production et de consommation pour limiter le gaspillage des ressources, allonger la durée de vie des produits et renforcer le recyclage. Elle fixe de nouveaux objectifs en termes de gestion des déchets.

- La loi Climat et Résilience

Un des piliers de la loi **Climat et Résilience** du 22 août 2021, qui s'inscrit dans la continuité des lois précédentes, concerne la gestion des déchets avec de nouveaux objectifs.

- Le décret du 10 juin 2015 sur les programmes locaux de prévention

Le **décret n°2015-662** du 10 juin 2015 permet de détailler le **contenu** des **PLPDMA**, leurs **modalités d'élaboration** et de **révision**. Ce document doit être réalisé pour une période de 6 ans par **les collectivités exerçant la compétence « collecte »**. Le décret définit également les

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

- La loi NOTRe

Depuis la loi du 7 août 2015 portant sur la **Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),** les régions sont désormais compétentes pour établir des **Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).** De plus, cette loi oblige le transfert de la compétence « collecte » des déchets des communes aux EPCI (Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Communautés urbaines, etc.).

Le contenu détaillé de ces lois est disponible en annexe de ce document (**Cf. Annexe 1, p.90**)

2.3. Les politiques connexes sur la Communauté de communes du Val de Sarthe

- Le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) est un document d'aménagement stratégique portant sur les différentes politiques d'aménagement engagées sur le territoire régional. Le SRADDET des Pays de la Loire a été approuvé par arrêté du préfet de région le 7 février 2022.

Par délibération publiée le 7 juillet 2022, le Conseil régional a engagé la procédure de modification du SRADDET. Elle a pour objet d'intégrer les **nouvelles dispositions de la loi Climat Résilience ainsi que les objectifs de la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire de février 2020** dans ses projets d'aménagement.
Le PLPDMA s'inscrit donc dans la démarche du SRADDET dans sa volonté de développer l'économie circulaire et de mettre en place une stratégie régionale en termes de prévention et de gestion des déchets. Cette stratégie est détaillée à travers un axe intitulé « Déchets et économie circulaire », contenant **6** titres:

- Prévention et gestion des déchets,
- Limitation des capacités de stockage et d'élimination des déchets et adaptation des installations,
- Gestion des déchets et économie circulaire dans les documents d'urbanisme,
- Réduction des biodéchets et développement d'une gestion de proximité,
- Prévention, recyclage et valorisation des déchets de chantier,
- Gestion des déchets dans les situations exceptionnelles.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

- Le SCoT

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, qui fixe le cadre sur 20 ans. Le SCoT du Pays Vallée de la Sarthe, dont fait partie la CC VdS exécutoire depuis le 11 septembre 2017, a été évalué en 2023 et fera l'objet d'une révision en février 2027.
En cohérence avec les objectifs du SRADDET, le SCoT a pour but d'améliorer la qualité de vie en réduisant les nuisances sonores, d'améliorer la qualité de l'habitat mais également de **réduire les quantités de déchets ménagers à gérer**.

Le Pays Vallée de la Sarthe, créé en 2002, est un syndicat mixte regroupant 62 communes au travers de 3 Communautés de communes, à savoir :

- Le Val de Sarthe,
- LBN Communauté,
- Le Pays Sabolien.

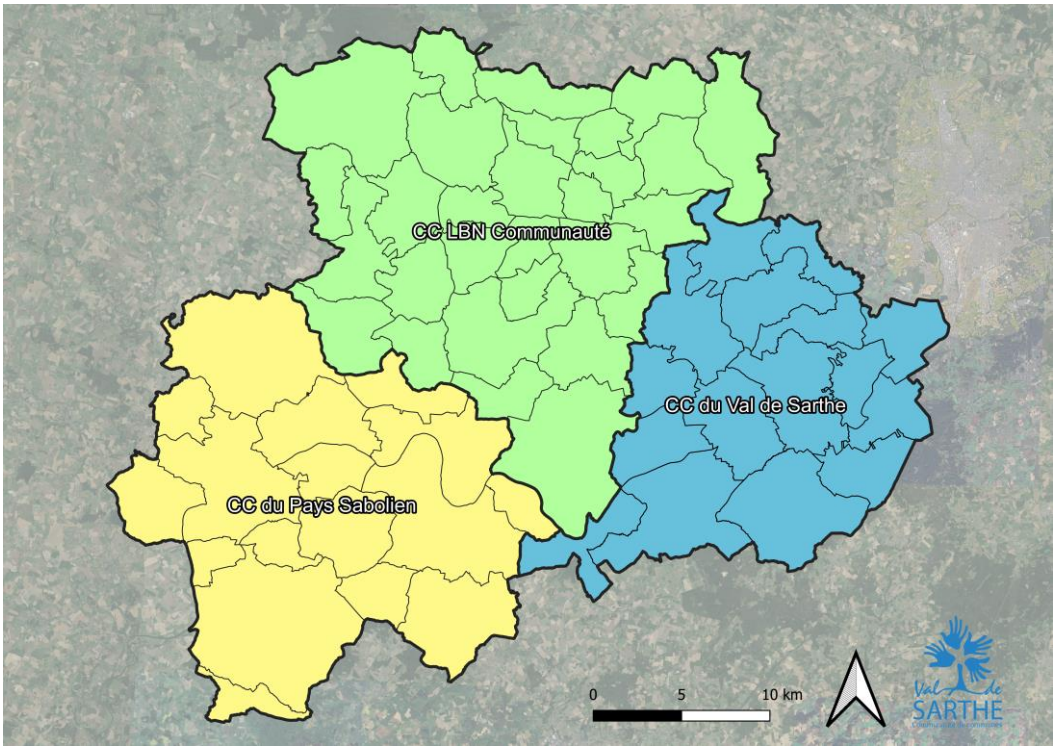


Figure 5 : Carte de localisation des EPCI composant le Pays Vallée de la Sarthe

Ce syndicat est un **outil de coopération** ayant des compétences multiples :

- La définition et la mise en œuvre des objectifs et programmes d'aménagement solidaire et de développement durable d'intérêt collectif (économie, tourisme, environnement, culture et social), notamment à travers la Charte de Territoire et tout autre document stratégique,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

- L'exercice des activités d'études, d'animation, de coordination et de gestion nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, touristiques, environnementaux, culturels,
- Déchets, préservation de la biodiversité, amélioration des services aux populations induits par les objectifs et programmes : Plan Climat Énergie Territorial, programme européen LEADER, Programme Local de Prévention des Déchets et autres,
- Une compétence limitée, en matière d'investissement, aux opérations structurantes à l'échelle du Pays décidées dans le cadre de ce syndicat,
- La conclusion avec l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou avec tout autre partenaire des conventions ou des contrats permettant la mise en œuvre des programmes d'aménagement solidaire et de développement durable.

    - Le PCAET

Le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), porté par le Pays Vallée de la Sarthe,** est un outil opérationnel de mise en œuvre de la transition énergétique localement. Adopté en 2021, il s'agit d'un plan d'actions concret visant à engager le territoire dans une transition écologique et énergétique afin de s'adapter au changement climatique :

- Réduire les consommations d'énergie,
- Développer les énergies renouvelables (ENR), comme le solaire, le bois énergie…
- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités,
- Améliorer la qualité de l'air au quotidien,
- Adapter le territoire aux changements climatiques.

La Communauté de Communes du Val de Sarthe (CC VdS) a décliné ce PCAET en retenant 8 grandes orientations :

1. Communiquer et mobiliser,
2. Se loger et habiter,
3. Transporter et se déplacer,
4. Produire et distribuer de l'énergie,
5. Préserver et valoriser notre capital naturel,
6. Produire et se nourrir,
7. Travailler et produire dans l'industrie et le tertiaire,
8. S'adapter au changement climatique.

Le PLPDMA s'articule avec le PCAET par ses **objectifs de réduction des biodéchets et de réduction du gaspillage alimentaire.**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

- Le PAAT

Les Projets Alimentaires et Agricoles Territoriaux (PAAT) ont pour objectifs de **relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires** en soutenant l'installation d'agriculteurs, les **circuits courts** ou les **produits locaux** dans les cantines.

Porté par le Pays Vallée de la Sarthe, le programme d'actions du PAAT, validé en novembre 2022, comporte 21 actions répartis en 5 axes stratégiques :

1. Installation et transmission des exploitations agricoles,
2. Accompagnement aux changements de pratiques agricoles,
3. Consolidation et création de filières territoriales nourricières et durables,
4. Restauration Hors Domicile (RHD) et production locale et de qualité,
5. Accessibilité et sensibilisation à l'alimentation locale et de qualité pour tous.

Le PLPDMA s'inscrit en cohérence avec le PAAT en visant des **objectifs de réduction des déchets alimentaires, de gaspillage et de la réduction de la consommation d'emballages**, par la promotion de circuits courts, locaux et plus écologiques. La mise en place du Défi Foyer À Alimentation Positive (DFAAP), porté par le Pays Vallée de la Sarthe, est un exemple d'initiative déjà en place.

- Le Projet de territoire

Les élus de la Communauté de communes du Val de Sarthe ont souhaité s'inscrire dans une démarche de territoire sobre et résilient. Les actions inscrites dans le cadre des axes stratégiques du projet de territoire doivent répondre à ces enjeux forts :

- Un **territoire plus sobre** et qui favorise l'autonomie en faisant évoluer les modes de vie (déplacements, alimentation, habitat, production et consommation),
- Un **territoire de coopérations** éducatives, démocratiques, solidaires et conviviales en favorisant la culture du **« faire ensemble** », en facilitant l'accès aux services publics…
- Un territoire **créatif et contributif** en développant l'attractivité du territoire et le sentiment d'appartenance…

Le PLPDMA intègre cette volonté du projet de territoire en cherchant à **améliorer les modes de vie et les habitudes de consommation.**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

- Le COT et la démarche Economie circulaire (ECi)

En 2021, la Communauté de communes du Val de Sarthe a signé avec L'ADEME et le Ministère de la Transition Ecologique un **Contrat d'Objectif Territorial** (COT) visant à dynamiser les actions territoriales transverses en matière de **Climat Air Energie et d'Economie Circulaire**. Un programme d'actions en deux phases a été défini afin d'inscrire et de faire progresser le territoire sur la base des référentiels Climat Air Energie (CAE) et Economie circulaire (ECi) pour en faire un "**Territoire Engagé pour la Transition Ecologique**". Ce contrat d'objectif a été conclu sur une période de réalisation de 48 mois du 1/03/2022 au 28/02/2026. Le **PLPDMA** s'inscrit également dans cette **démarche de transition écologique** et permet de marquer des points dans le **référentiel Économie circulaire**.

Les élus de la CC VdS ont validé le programme d'actions du COT qui se décline en **8 grands axes :**

- Sensibilisation des habitants : actions de communication et implication citoyenne,
- Formations et mutualisation : renforcer la coopération avec les communes et entre les services communautaires,
- Budget et achats responsables : élaborer une stratégie d'achats responsables et intégrer des critères environnementaux et sociétaux,
- Développement des énergies : encourager les énergies citoyennes,
- Mobilités durables : mise en œuvre du plan de mobilité et aménagements cyclables,
- Gestion de l'eau : actions pour optimiser les usages et préserver la ressource,
- Patrimoine : diagnostic et rénovation du patrimoine bâti,
- Déchets et économie circulaire : actions pour réduire les déchets et promouvoir le recyclage.

L'élaboration du PLPDMA est partie **intégrante d'une des fiches actions de l'économie circulaire.**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

2.4. Méthode d'élaboration du PLPDMA

2.4.1. Modalités et pilotage

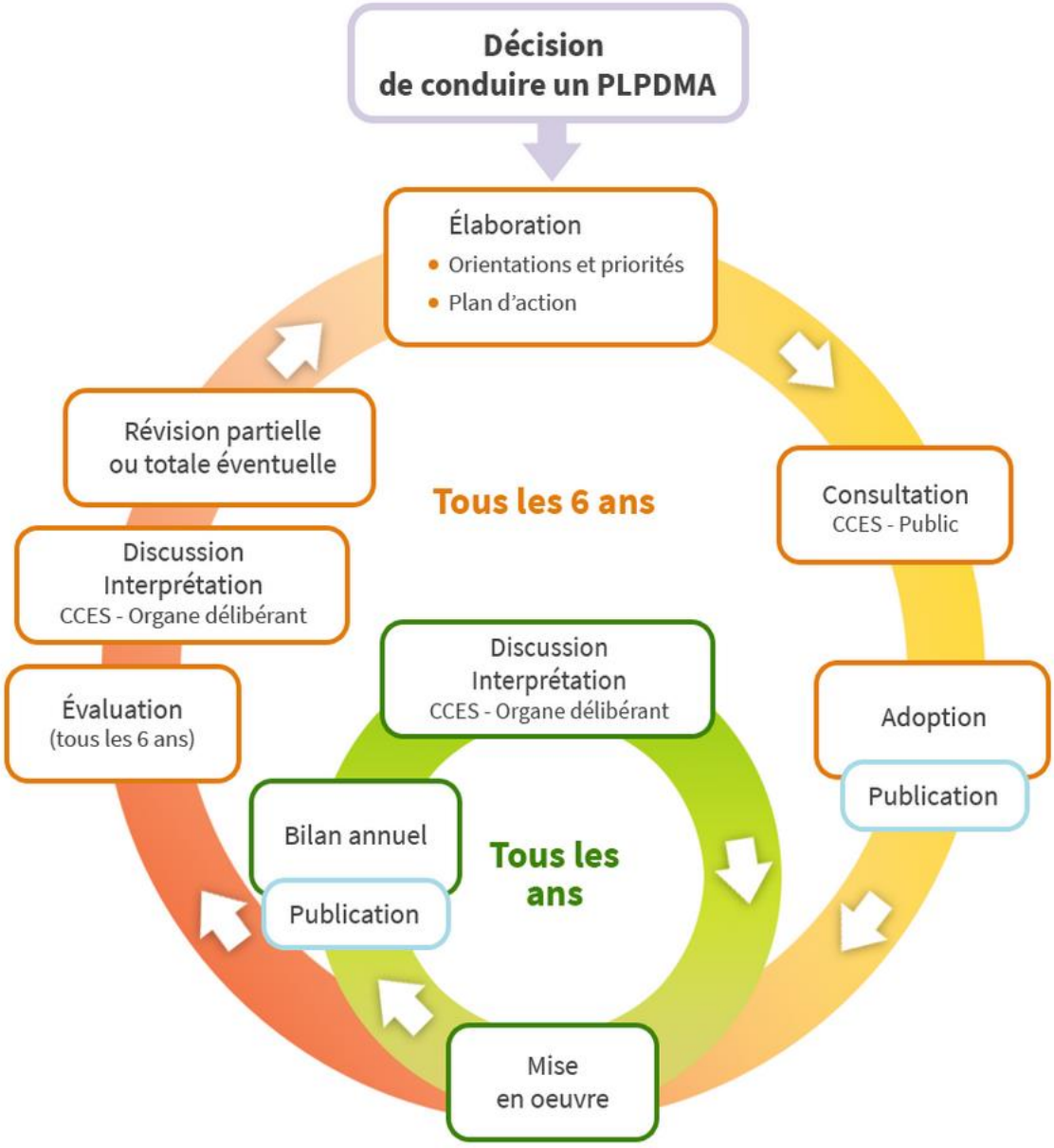


Figure 6 : Schéma des modalités d'un PLPDMA (ADEME)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

2.4.2. La CCES

La **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi** (CCES) est une commission obligatoire dans le cadre du PLPDMA, conformément à l'article R. 541-41-22 du Code de l'Environnement. Cet article stipule les éléments suivants :

- « Une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est **constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales**, qui en **fixe la composition**, nomme son **président** et désigne le **service chargé de son secrétariat**. »
- « Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et des modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission ».

➔ Son rôle est d'émettre un **avis** sur la construction du PLPDMA, de l'enrichir au besoin et de valider son contenu. Le bureau/conseil communautaire conserve la décision finale.

La composition de cette CCES **n'est pas imposée** par la règlementation mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets.

La délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025 désigne le Vice-Président en charge des déchets comme Président de cette instance, avec les membres ci-dessous :

Structure	Nombre de représentants
Repair' Café Vézanne et Forêts	1
Club d'entreprises du Val de Sarthe	1
Chambre des métiers	1
Chambre du commerce et d'industrie	1
Prestataire de collecte - PAPREC	1
Élus Commission déchets ménagers et assimilés	2
Élus Commission économie et emploi	2
Communes	1 agent de la Suze-sur-Sarthe 1 agent de Guécélard
Pays Vallée de la Sarthe	1
Centre d'Étude et d'Action Sociale (CEAS 72)	1
Envie Maine	1
Habitants du territoire	4
Communauté de communes - Président de la CCES	1
TOTAL	**18**

Tableau 1 : Composition de la CCES (Avril 2025)

Le secrétariat est tenu par le chargé de projet PLPDMA en collaboration avec la responsable déchets ménagers ainsi que la responsable économie circulaire.

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Les rôles de la CCES sont à minima les suivants :

- Projet ou révision du PLPDMA proposé par les services : **Avis**
- Projet ou révision du PLPDMA suite à la consultation du public : **Avis**
- Bilan annuel de la mise en œuvre du PLPDMA : **Avis**
- Résultats du programme tous les 6 ans : **Évaluation**

2.4.3. La consultation et l'adoption

Lors de l'élaboration du programme, le PLPDMA a fait l'objet d'une **consultation publique à destination des usagers**. La Communauté de communes du Val de Sarthe (CC VdS) a décidé d'ouvrir cette consultation du **1er novembre au 19 décembre inclus.**
A l'issue de cette consultation publique, les éléments recueillis ont été pris en compte dans le PLPDMA afin d'enrichir son contenu.
Le PLPDMA est alors présenté pour **adoption** en conseil communautaire en février 2026 puis transmis en préfecture ainsi qu'à l'ADEME. Il est consultable à la Communauté de communes ainsi que sur le site internet.

2.4.4. L'équipe Projet

Agents associés à la rédaction du PLPDMA
Directrice des Services Techniques
Responsable Emploi et Économie circulaire
Responsable Déchets ménagers
Chargé de mission COT
Chargé de projet PLPDMA
Chargée de projet Éducation à l'Environnement

L'équipe projet se réunit tous les trois mois afin de se consacrer à l'analyse et à l'élaboration du PLPDMA, en vue de suivre l'évolution des objectifs et d'adapter les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Les membres de l'équipe opérationnelle (bleu) se réunissent entre 1 et 2 fois par mois pour faire le point sur le déroulement de l'élaboration du programme.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

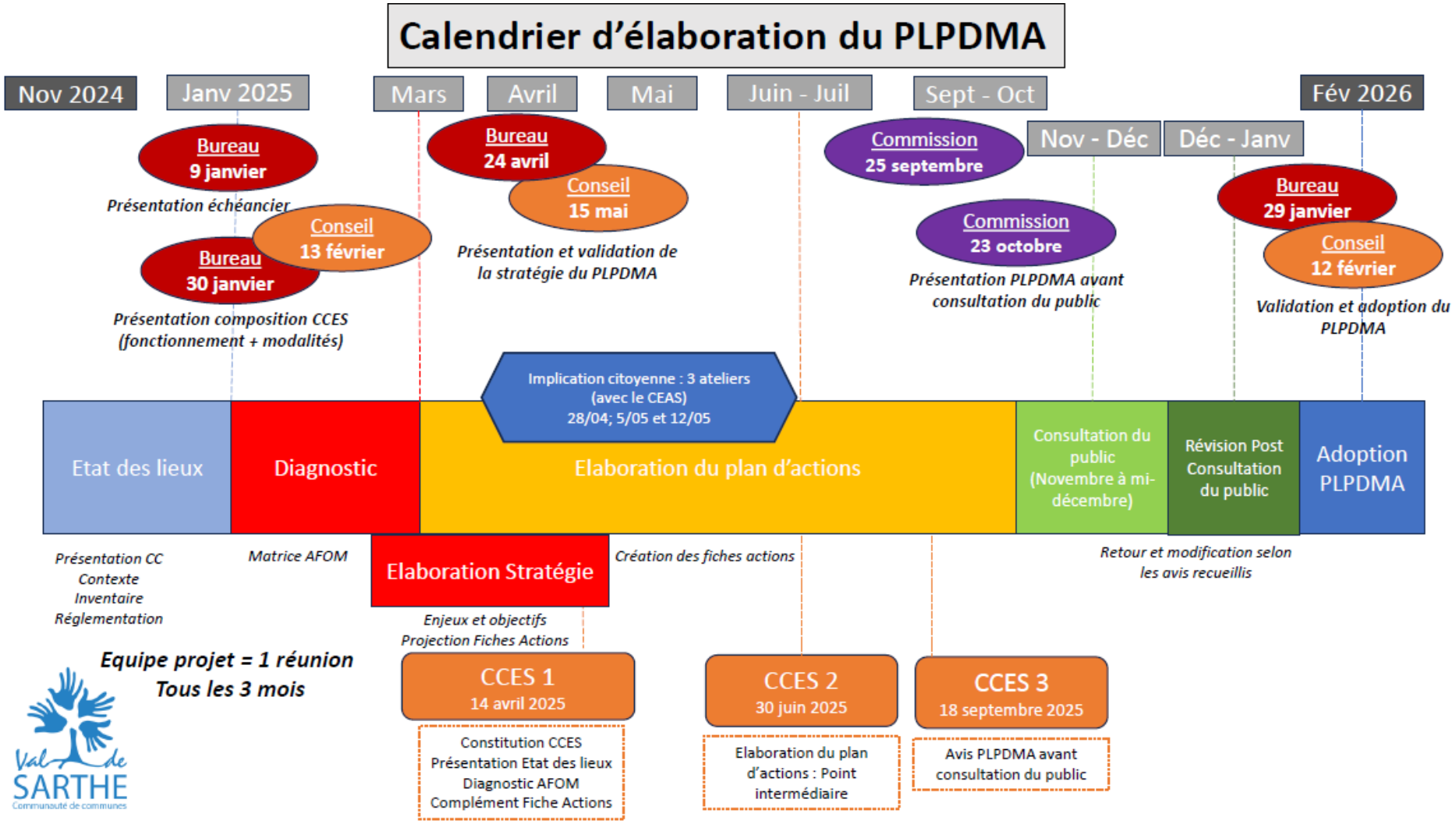


Figure 7 : Échéancier de l'élaboration du PLPDMA de la Communauté de communes

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

3. Etat des lieux

3.1. Présentation du territoire

3.1.1. Démographie

Communes	Population municipale*	Population totale**
Cérans-Foulletourte	3 365	3 413
Chemiré-le-Gaudin	996	1 015
Étival-lès-le-Mans	1 852	1 888
Fercé-sur-Sarthe	577	589
Fillé	1 543	1 571
Guécélard	3 200	3 240
La Suze-sur-Sarthe	4 628	4 692
Louplande	1 496	1 529
Malicorne-sur-Sarthe	1 881	1 916
Mézeray	1 853	1 884
Parigné-le-Pôlin	1 038	1 059
Roëzé-sur-Sarthe	2 546	2 612
Saint-Jean-du-Bois	612	623
Souligné-Flacé	646	657
Spay	2 821	2 870
Voivres-lès-le-Mans	1 350	1 370
TOTAL	**30 404**	**30 928**

Tableau 2 : Population totale référencée au 1er janvier 2025 (Données internes)

**Personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune*

***Population municipale + population comptée à part (personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune)*

Suite au référencement du 1er janvier 2025, les communes de la **Suze-sur-Sarthe** (4 692 habitants), **Cérans-Foulletourte** (3 413 habitants) et de **Guécélard** (3 240 habitants) sont les 3 communes les plus importantes en termes de démographie sur la Communauté de communes du Val de Sarthe. A contrario, les communes de Fercé-sur-Sarthe (589 habitants), Saint-Jean-du-Bois (623 habitants) et Souligné-Flacé (657 habitants) ont la démographie la plus faible sur le territoire.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

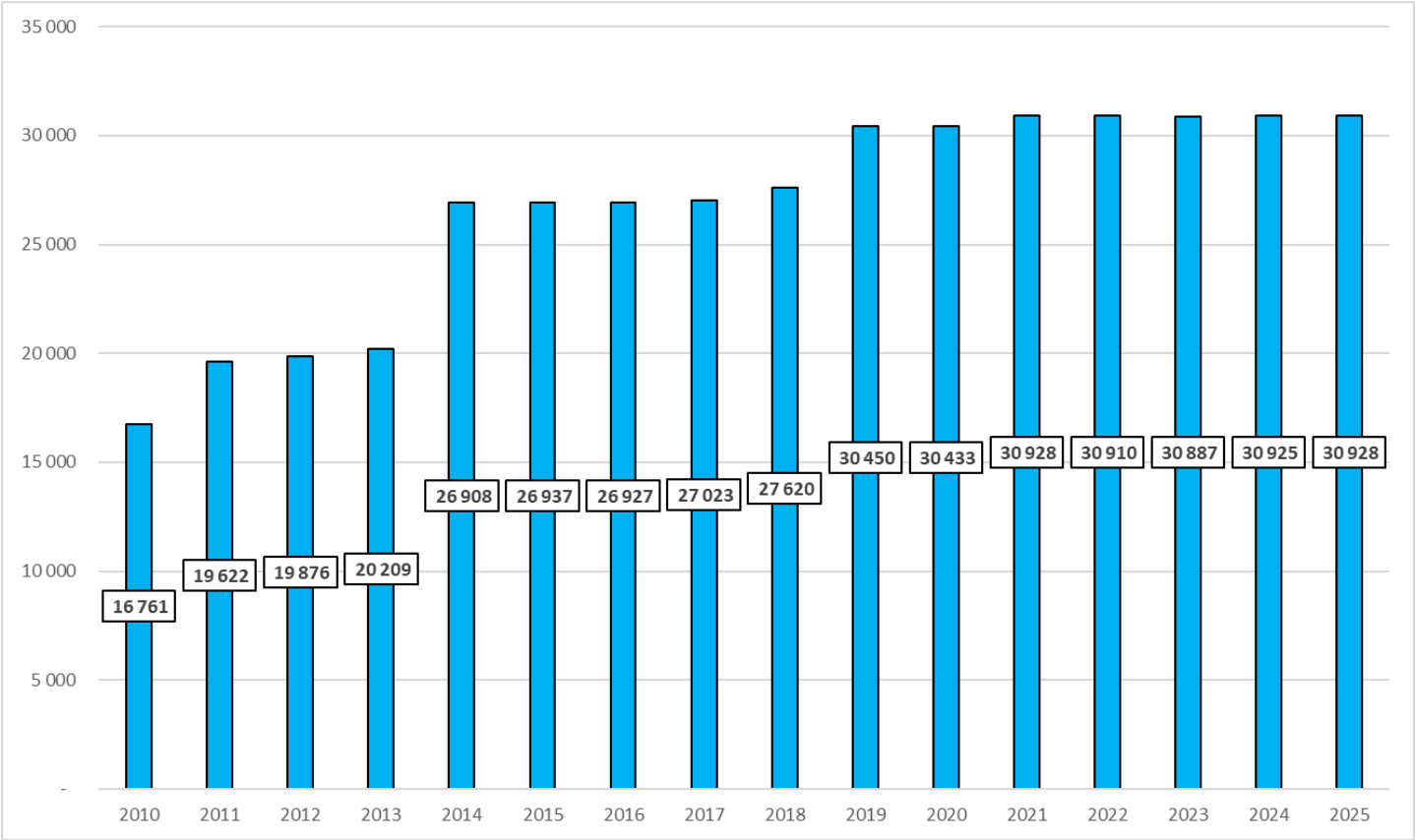


Figure 8 : Evolution de la population de la CC VdS depuis 2010 (Données internes)

Au 1er janvier 2025, la Communauté de communes du Val de Sarthe compte une population totale de **30 928 habitants**, soit un doublement par rapport au recensement du 1er janvier 2010. Cette hausse démographique est liée à l'intégration de nouvelles communes au sein de l'EPCI :

- Entrée de la commune de **Spay** en 2011,
- Entrée de la commune de **Malicorne-sur-Sarthe**, **Guécélard** et **Mézeray** en 2014,
- Entrée de la commune de **Cérans-Foulletourte** en 2018.

Impacts sur la prévention des déchets

Selon l'étude complète de CITEO portant sur les gestes de tri des Français en 2017, les communes ayant une **population importante** sont plus **enclins** à avoir des individus qui ne **pratiquent pas forcément les bons gestes de tri** du fait de leur nombre, ce qui augmente les **probabilités d'erreurs**. Pour sensibiliser un maximum de personnes, il serait intéressant de mettre en place des efforts sur toutes les communes tout en priorisant les territoires plus peuplés et plus denses.

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

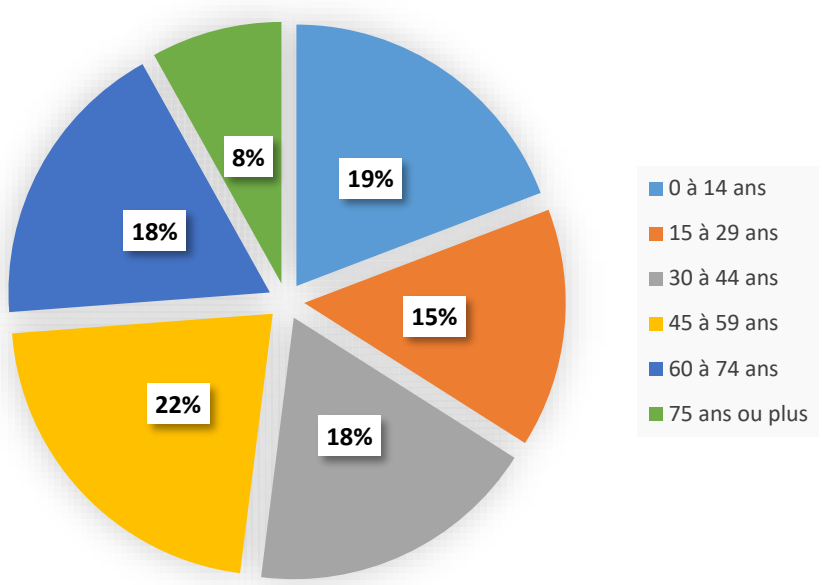


Figure 9 : Graphique de la répartition de la population par tranche d'âge en 2021 (INSEE)

Le graphique ci-dessus nous montre la répartition de la population par tranche d'âge en 2021 sur la Communauté de communes du Val de Sarthe. **Les 45-59** ans sont les plus représentés avec **22%** de la population tandis que les autres tranches d'âge sont assez homogènes, situées entre 15% et 19%.

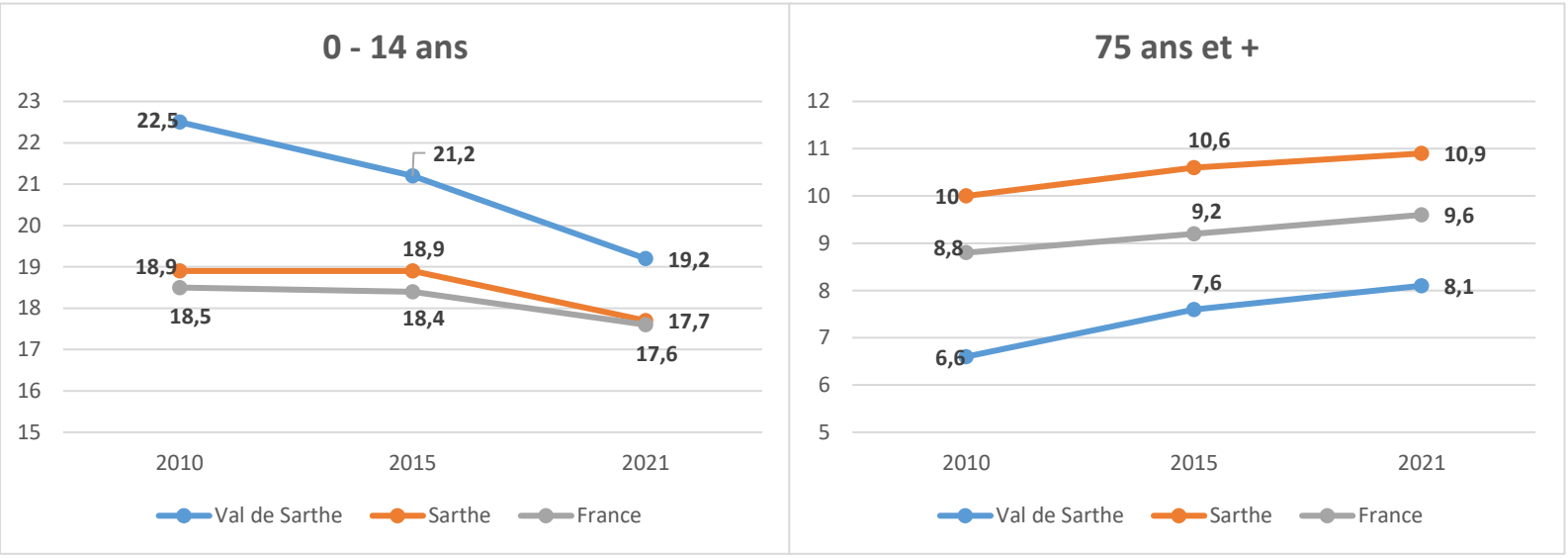


Figure 10 : Graphiques de l'évolution de la population des 0 - 14 ans et des 75 ans et + entre 2010 et 2021 (INSEE)

Bien que la part des jeunes de 0-14 ans reste importante, sa proportion est plus faible qu'en 2010, passant de 22,5% à 19,2% en 2021. À l'opposé, la proportion des habitants de 75 ans et plus, au sein du territoire, a augmenté, passant de 6,6% en 2010 à **8,1% en 2021, traduisant un vieillissement progressif de la population**. Cette hausse est légèrement plus importante qu'à l'échelle départementale et à l'échelle nationale pour atteindre, respectivement, 10,9% et 9,6% en 2021.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Impact sur la prévention des déchets

Selon l'étude complète de CITEO**, les jeunes populations ont tendance à moins trier que les personnes plus âgées.** Il serait pertinent de s'appuyer sur ce point **pour accentuer une sensibilisation destinée aux populations les plus jeunes** : par exemple, dans le cadre de l'éducation, dans les établissements scolaires ou du service enfance et jeunesse.

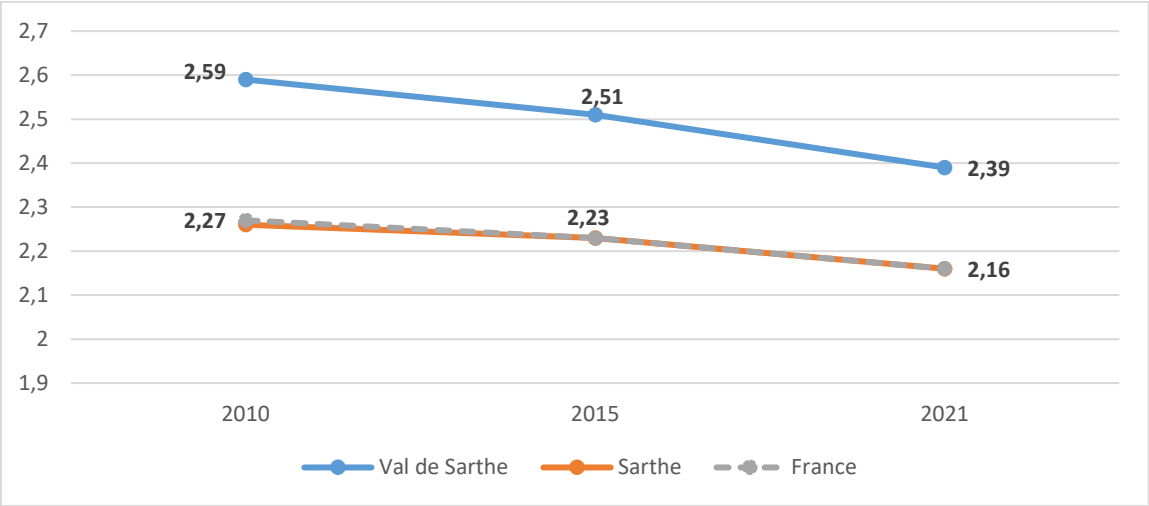


Figure 11 : Graphique de l'évolution de la taille des ménages entre 2010 et 2021 (INSEE)

En observant le graphique ci-dessus, la taille des ménages du Val de Sarthe a diminué assez fortement, passant de 2,59 personnes par foyer en 2010, à **2,39 en 2021.** Cette moyenne reste cependant supérieure aux chiffres départementaux et nationaux (2,16) même si ces derniers ont connu une baisse moins importante de la taille des ménages. Cette baisse peut s'expliquer par la **décohabitation**, pratique désignant la volonté des individus de retrouver une indépendance dans leur cadre de vie pour des raisons diverses et variées en s'installant seul dans un nouveau domicile par exemple.

Impact sur la prévention des déchets

Selon l'étude complète de CITEO, lorsque la taille des ménages diminue, les individus auront davantage tendance à **consommer des produits en petites portions**. Ces produits en portions individuelles ont souvent beaucoup d'emballages et entrainent donc une hausse de la production de déchets. Des efforts de sensibilisation auprès des petits foyers sont donc à réfléchir pour les inciter à prendre en compte la production des emballages lors de leurs actes d'achats.

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

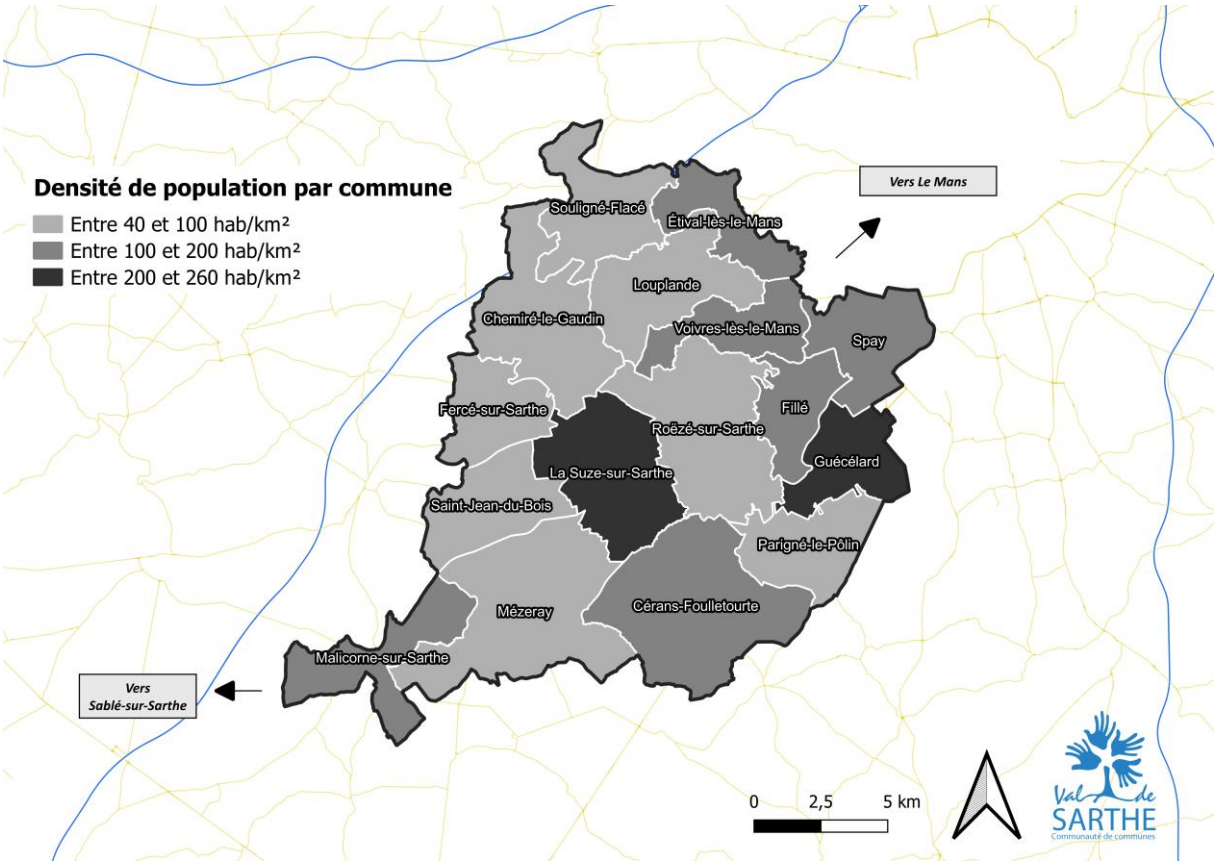


Figure 12 : Carte de la densité de population par commune en 2024 (INSEE)

En observant la carte de la densité de population du Val de Sarthe, les communes de la **Suze-sur-Sarthe** ainsi que **Guécélard** sont les territoires où la **densité est la plus forte** avec, au minimum, plus de 200 hab/km², traduisant une attractivité forte de ces deux communes. Les densités sont relativement moyennes pour les communes situées à proximité du Mans, qui oscillent entre 100 et 200 hab/km² (Fillé, Spay, Voivres-lès-le-Mans, Etival-lès-le-Mans) mais aussi pour les communes de Cérans-Foulletourte et de Malicorne-sur-Sarthe. Les autres communes ont, quant à elle, une densité de population inférieure à 100 hab/km².

Impact sur la prévention des déchets

Selon l'étude complète de Citéo, les personnes qui résident dans les **zones rurales trient plus régulièrement les déchets** que les individus habitant dans des zones urbaines. Cependant, les habitants en espace rural disposent de **jardins** et **d'espaces** verts générant de **grandes quantités de déchets verts** par rapport aux habitats dans les zones plus denses. Il serait intéressant de focaliser une sensibilisation envers les habitants du rural sur les déchets verts.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

3.1.2. Logements

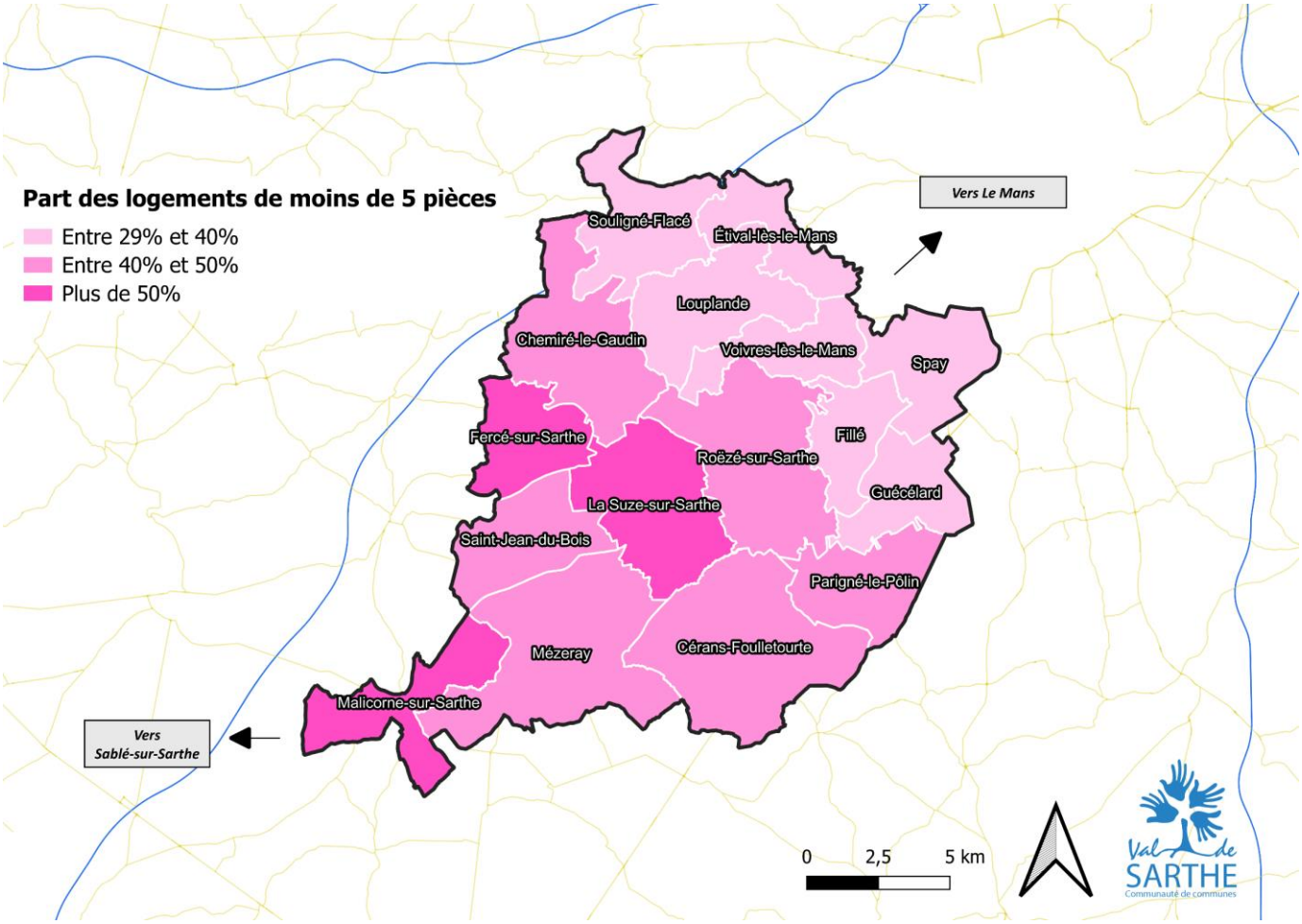


Figure 13 : Carte de la part des logements de moins de 5 pièces en 2021 (INSEE)

Cette carte représente la part des logements de moins de 5 pièces. Ces derniers sont plus présents sur les communes du centre et du sud du Val de Sarthe, atteignant plus de 50% dans certaines communes (Malicorne-sur-Sarthe, La Suze-sur-Sarthe, Fercé-sur-Sarthe). A l'inverse des communes les plus proches du bassin de la ville du Mans qui ont une part moins importante de petits logements (entre 29% et 40% du parc).

Impact sur la prévention des déchets

Selon l'étude complète de CITEO, les populations habitant dans des **logements à petite ou moyenne taille ont tendance à moins trier leurs déchets** que les individus ayant des propriétés de grandes tailles (5 pièces et plus). Des efforts de sensibilisation vers ces populations peuvent être préconisés pour améliorer les gestes de tri.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

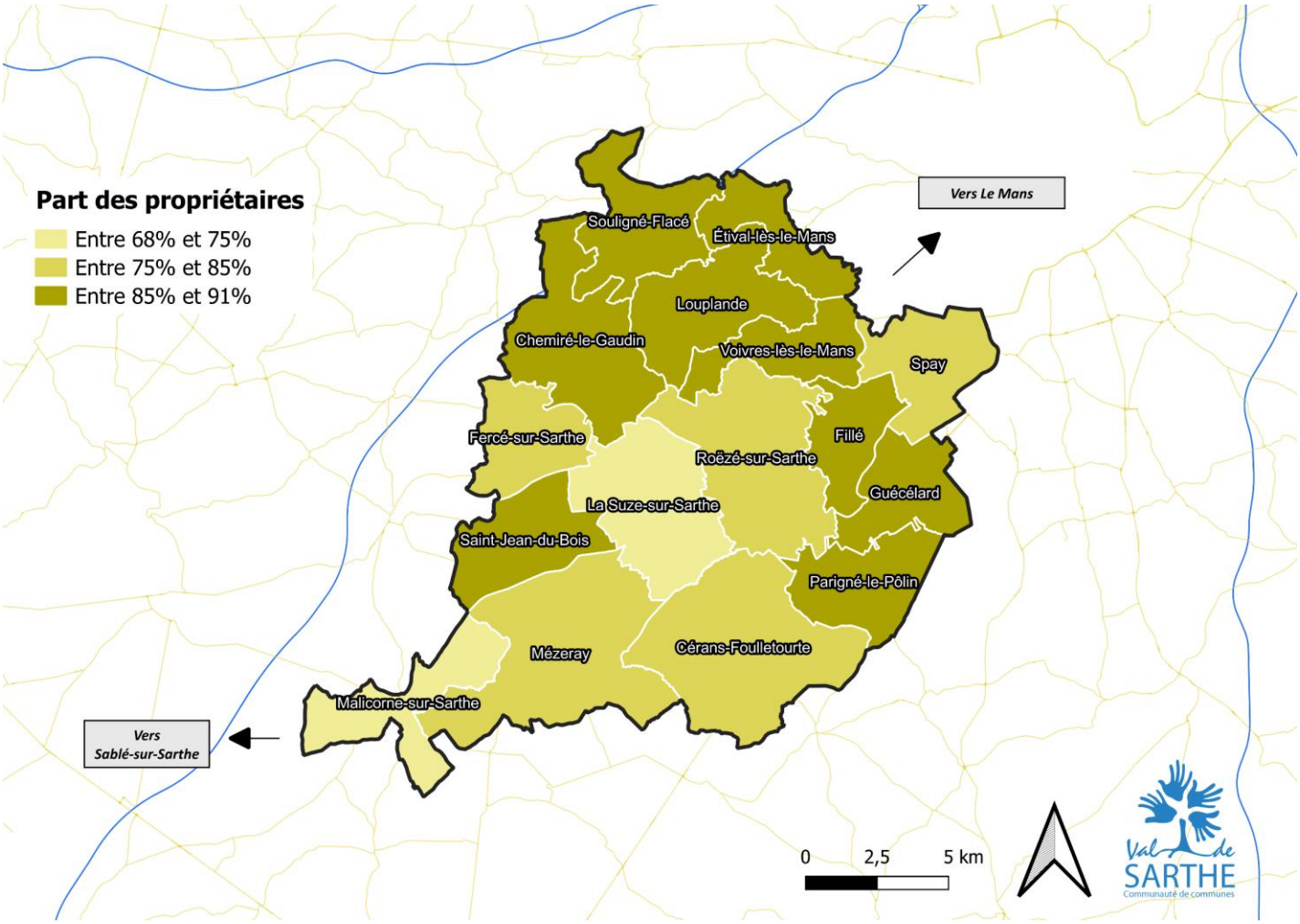


Figure 14 : Carte de la part des propriétaires en 2021 (INSEE)

En complément de la carte précédente, une corrélation existe entre la part des logements de moins de 5 pièces avec la part des propriétaires. En effet, **les communes avec une présence plus importante de logements de moins de 5 pièces ont une part plus faible de propriétaires** par rapport à d'autres communes, notamment les communes du centre et du Sud du Val de Sarthe. A contrario, les parts des propriétaires les plus fortes sont situées au Nord de la Communauté de communes.

Impact sur la prévention des déchets

Selon l'étude complète de CITEO, les **propriétaires trient plus systématiquement que les locataires**. Ceci se complète avec la répartition des logements de moins de 5 pièces sur le territoire puisque les propriétaires possèdent des logements plus spacieux que les locataires. Il serait donc intéressant d'adapter les efforts de sensibilisation auprès des locataires.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

3.1.3. Cadre de vie

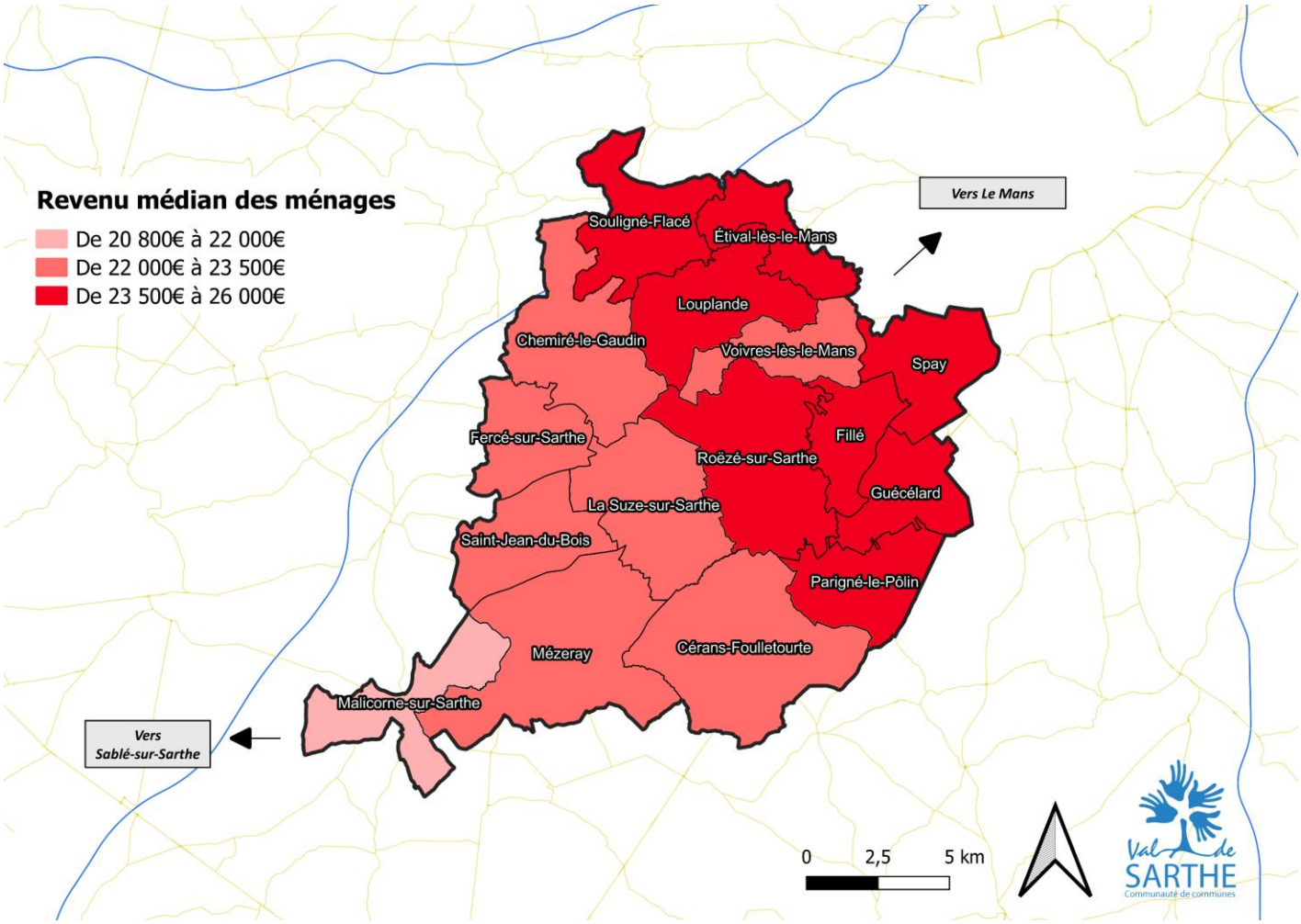


Figure 15 : Carte des revenus médians des ménages en 2021 (INSEE)

La carte ci-dessus nous montre le **revenu médian annuel des ménages** par commune. Les communes les plus proches de la ville du Mans ont un revenu médian annuel supérieur à 23 500€. Plus les communes sont éloignées de l'influence mancelle, au sud et sud-ouest du Val de Sarthe, plus les revenus médians sont faibles.

Le taux de pauvreté de la Communauté de communes en 2021 était de **6,3%** contre **14,5% à l'échelle nationale**, prouvant une richesse locale sur le territoire.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Impact sur la prévention des déchets

Selon l'étude complète de CITEO, les ménages ayant **un niveau de vie plus élevé et un mode de consommation différent sont plus sensibles aux gestes de tri** que les ménages plus précaires. Il serait nécessaire d'impliquer des actions en direction des populations plus précaires pour les sensibiliser aux bons gestes de tri et à réduire leurs déchets.

3.1.4. Emplois

La Communauté de communes du Val de Sarthe compte **6 628 emplois** sur son territoire en 2021 (Source : INSEE, 2021).

13 535 actifs ont un emploi résident dans la zone, ce qui fait un indicateur de concentration d'emploi de **49%** en 2021. Ceci signifie qu'un actif sur deux résidant sur la Communauté de communes du Val de Sarthe a un emploi en dehors du territoire. Ceci peut s'expliquer par la proximité avec la ville de Sablé ainsi qu'avec la Communauté urbaine du Mans proposant de nombreux emplois dans divers secteurs.

Le taux de chômage du territoire était de **7%** en 2021 contre **8,6%** en 2015, traduisant une dynamique positive du territoire du point de vue de l'emploi local.

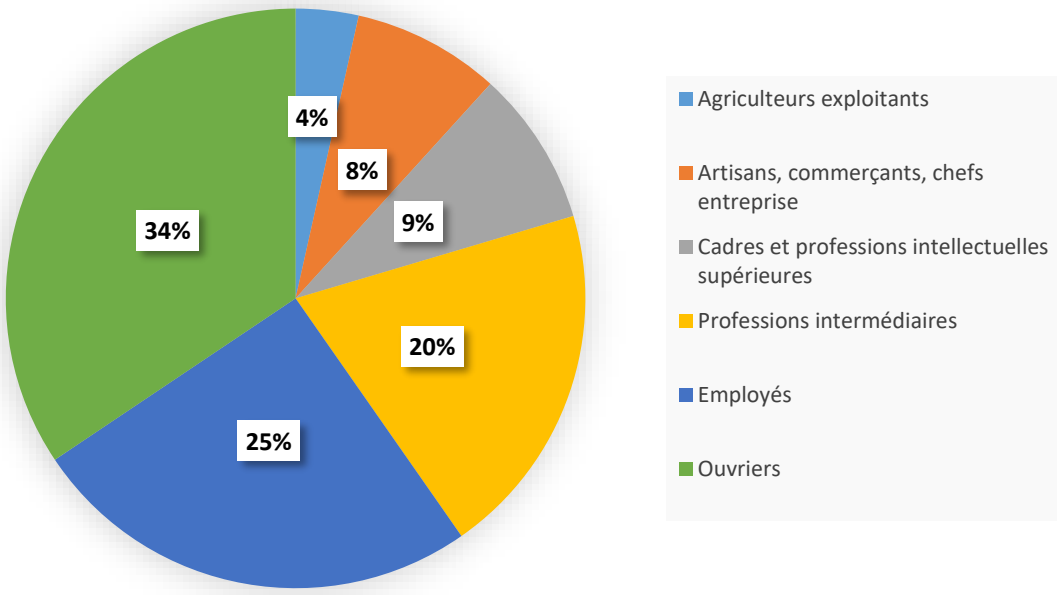


Figure 16 : Graphique de la répartition de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle en 2021 (INSEE)

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Le graphique ci-dessus détaille la répartition des emplois par catégorie socioprofessionnelle (CSP) pour le territoire de la Communauté de communes lors du dernier recensement de l'INSEE en 2021. **Les ouvriers représentent la CSP la plus importante** avec 34% des emplois, suivis par les **employés** avec 25%. Les professions intermédiaires arrivent en 3ème place avec 20% des emplois tandis que la part des cadres et professions intellectuelles supérieures compte 9% des emplois du Val de Sarthe. Les artisans, commerçants, chefs d'entreprise et les agriculteurs sont les CSP les moins représentés du Val de Sarthe avec, respectivement, 8% et 4% des emplois en 2021.

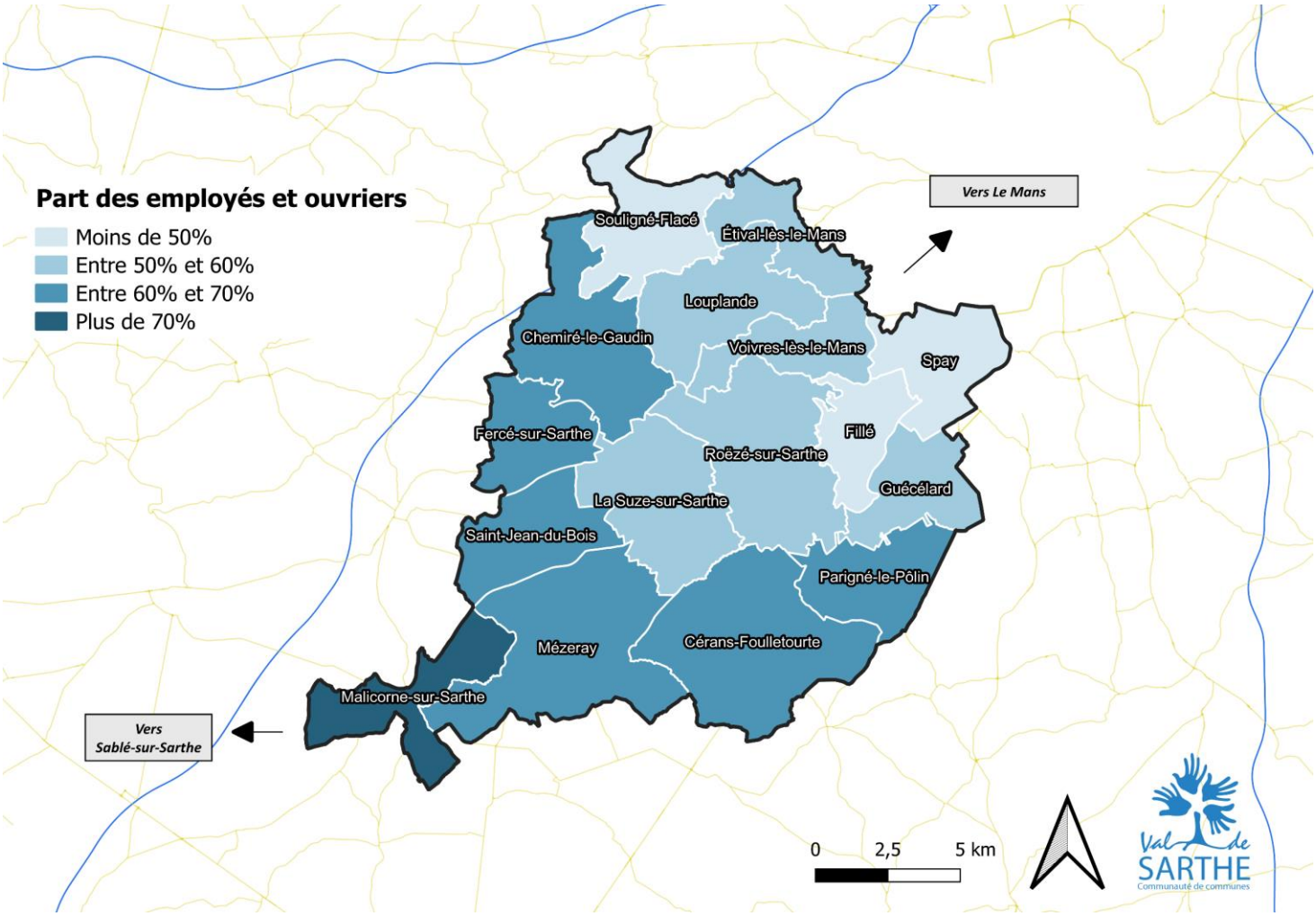


Figure 17 : Carte de la répartition des employés et ouvriers sur le Val de Sarthe en 2021 (INSEE)

Cette carte ci-dessus permet d'observer la répartition spatiale des employés ainsi que des ouvriers au sein de la Communauté de communes en 2021. Nous pouvons constater que les employés et les ouvriers sont davantage situés sur les communes à l'ouest (de Malicorne à Chemiré-le-Gaudin) ainsi qu'au sud du Val de Sarthe (de Malicorne à Parigné-le-Pôlin) avec minimum 60% de la population active avec un pic à Malicorne-sur-Sarthe avec 72%. Il est intéressant d'observer que **les communes ayant une proximité avec la ville du Mans ont une part d'employés et d'ouvriers moins importantes**, avec même moins de 50% pour les

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

communes de Souligné-Flacé, Fillé et Spay. La proximité géographique avec l'agglomération mancelle avec des emplois plus qualifiés font de l'agglomération un pôle d'attractivité. Le territoire étant très résidentiel, il conviendra d'étudier des modalités de communication et d'information adaptés à ces habitants qui ne travaillent pas sur le territoire.

Impact sur la prévention des déchets

Selon l'étude complète de CITEO, les catégories socioprofessionnelles les plus **aisées** (cadres et professions intellectuelles supérieures, professions intermédiaires) ont **tendance à trier plus régulièrement** que les catégories socioprofessionnelles les moins aisées. Accompagner et sensibiliser toutes les catégories socioprofessionnelles, notamment les employés et ouvriers, par leur forte représentation, seraient donc une piste à développer et à renforcer pour améliorer le tri.

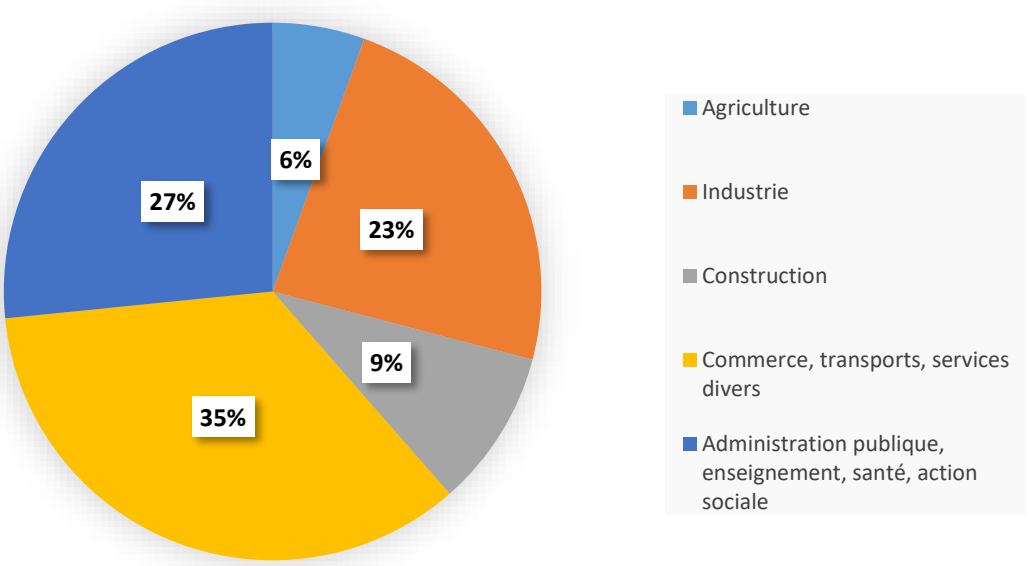


Figure 18 : Graphique de la répartition de l'emploi par secteur d'activité en 2021 (INSEE)

Ce graphique nous détaille la répartition de l'emploi selon les secteurs d'activité en 2021, selon l'INSEE. Le **commerce, le transport et les services divers** représentent le principal secteur d'activité avec 35% des emplois, contre 27% pour l'administration publique, enseignement, santé et action sociale et 23% pour le secteur **industriel**. À moindre mesure, 9% des emplois sont dans le domaine de la construction et, pour la part la plus faible, 6% concernent l'agriculture. La Communauté de communes dispose donc d'une multitude d'emplois avec une composante industrielle assez forte.

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Impact sur la prévention des déchets

Les **secteurs du commerce, transports, services divers ainsi que les secteurs de l'administration, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale** représentent plus de **60% des emplois** du Val de Sarthe. Ils produisent majoritairement des déchets ménagers du quotidien (emballages, papiers) avec quelques spécificités comme des cartons, cagettes, etc. Les autres domaines d'activités emploient moins de salariés mais produisent également de grosses quantités de déchets de différentes natures (activités industrielles, agricoles et du bâtiment). Adapter la sensibilisation selon les secteurs d'activité pourrait inciter ces entreprises à réduire leurs déchets.

3.1.5. Entreprises

Secteur d'activité	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	**604**	**100**	**58**	**448**	**49**	**30**	**19**
Agriculture, sylviculture et pêche	52	8,6	9	41	1	1	0
Industrie	66	10,9	4	41	9	4	8
Construction	84	13,9	6	67	7	2	2
Commerce, transports, services divers	320	53	37	249	18	11	5
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	82	13,6	2	50	14	12	4

Tableau 3 : Établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille fin 2022 (INSEE)

Ce tableau recense l'ensemble des **établissements actifs employeurs** implantés dans la Communauté de communes du Val de Sarthe en 2022. Parmi les 604 établissements, plus de la moitié sont des entreprises dans le domaine du **commerce, transports et services divers** (53%) avec 80% d'entre elles qui sont de très petites tailles (entre 1 et 9 salariés). L'**industrie** compte le plus d'établissements actifs employeurs dans la tranche de 50 salariés et plus avec 8 entreprises.

NB : Un établissement actif employeur désigne une unité de production qui exerce une activité économique et qui emploie au moins un salarié au cours de l'année de référence.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Communes	Nombre d'entreprises de - de 10 salariés
Cérans-Foulletourte	278
Chemiré-le-Gaudin	89
Étival-lès-le-Mans	118
Fercé-sur-Sarthe	47
Fillé	110
Guécélard	199
La Suze-sur-Sarthe	333
Louplande	105
Malicorne-sur-Sarthe	169
Mézeray	156
Parigné-le-Pôlin	73
Roëzé-sur-Sarthe	194
Saint-Jean-du-Bois	43
Souligné-Flacé	57
Spay	244
Voivres-lès-le-Mans	78
TOTAL	2 293

Tableau 4 : Référencement des entreprises de - de 10 salariés par commune en 2023 (Données internes)

Au sein du territoire du Val de Sarthe, les communes de la Suze-sur-Sarthe (333), Cérans-Foulletourte (278) et Spay (244) ont le plus grand nombre d'entreprises de moins de 10 salariés. À l'opposé, les communes de Saint-Jean-du-Bois, Fercé-sur-Sarthe et Souligné-Flacé ne dépassent pas 57 entreprises de moins de 10 salariés.

En totalité, **2 293 entreprises de moins de 10 salariés** étaient référencées en Val de Sarthe en 2023 (soit environ 80% des établissement du territoire) dont :

- 363 établissements agricoles,
- 262 établissements du bâtiment,
- 96 établissements industriels.

Impact sur la prévention des déchets

Les petites entreprises, bien que sensibilisées par le sujet des déchets, représentent une part non négligeable des apports annuels**. Seules les entreprises de moins de 10 salariés étant acceptées en déchèteries en 2025**, il serait donc intéressant d'accompagner ces dernières sur leur impact environnemental par le prisme de la prévention des déchets.

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Emergences (Spay)

Depuis novembre 2022, la pépinière d'entreprises « **Émergences », basée à Spay** s'inscrit comme le nouveau lieu de référence en matière économique sur le Val de Sarthe.
Elle propose à la location des bureaux et ateliers entièrement équipés, ainsi qu'un espace de coworking en open-space, ouvert aux travailleurs indépendants et aux salariés en télétravail. En plus de fournir des locaux fonctionnels, Émergences favorise la création de lien social et professionnel, permettant aux utilisateurs de rompre l'isolement souvent lié à l'entrepreneuriat ou au télétravail, en les intégrant à une communauté dynamique.

Tout au long de l'année, des événements, ateliers et rencontres thématiques sont organisés autour des enjeux de la création et du développement d'entreprise.

Cette pépinière d'entreprises répond à plusieurs objectifs du projet de territoire :

- Le développement de l'activité et la création d'emplois en proposant aux jeunes entreprises des locaux de qualité et adaptés pour un démarrage d'activité, et donc en offrant aux actifs locaux des emplois locaux,
- La transition énergétique en permettant le développement du télétravail et donc en limitant les déplacements,
- La mise en réseau des entreprises et la mise en commun de services en proposant un programme d'animations adapté en fonction des besoins exprimés. Il s'agit d'un site favorisant la synergie, les collaborations, les échanges d'idées et de ressources, les co-productions,
- En favorisant l'implantation d'entreprises engagées sur le plan social et environnemental.

Le Club d'entreprises

Le club d'entreprises du Val de Sarthe a été créé à l'initiative de la Communauté de communes du Val de Sarthe. Il est constitué sous forme associative et comprenait en 2024, 52 adhérents dont une majorité d'entreprises individuelles : 22 entreprises individuelles, 14 entreprises de – de 10 salariés, 8 entreprises de 10 à 50 salariés et 8 entreprises de + de 50 salariés.

Ce Club a vocation à permettre aux entreprises du Val de Sarthe de :

- Rencontrer d'autres entrepreneurs et générer de nouveaux contacts afin de développer leur activité,
- Partager les expériences et informations,
- Réaliser tout type d'actions dans le but de maintenir et développer le potentiel économique et l'emploi,
- Être l'interlocuteur privilégié des dirigeants politiques et économiques du secteur.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Pour cela, le club organise des moments de convivialité (déjeuners, afterworks, soirées), des visites d'entreprises locales, ainsi que des conférences et ateliers portant sur les thématiques clés de la vie entrepreneuriale.
Les membres s'engagent également sur le territoire à travers diverses actions : participation à des événements de découverte des métiers (job dating, interventions dans les collèges), simulations d'entretien avec des demandeurs d'emploi en lien avec La Cravate Solidaire ou encore implication dans les travaux du Pôle mobilité Le Mans Sarthe.

La Communauté de communes accompagne activement le Club dans son fonctionnement, notamment en mettant à disposition une partie du temps de travail du responsable de la mission économique, qui assure l'animation, la coordination et le soutien logistique des actions menées.

3.1.6. Associations

La Communauté de communes du Val de Sarthe compte environ **350 associations** au début de l'année 2025.
La majorité des associations se situent dans le champ **sportif** et **culturel** (théâtre, patrimoine).
La compétence liée au fonctionnement et à la gestion des associations relève **des communes**.

Communes	Nombre d'associations
Cérans-Foulletourte	32
Chemiré-le-Gaudin	12
Étival-lès-le-Mans	28
Fercé-sur-Sarthe	11
Fillé	16
Guécélard	24
La Suze-sur-Sarthe	50
Louplande	7
Malicorne-sur-Sarthe	45
Mézeray	16
Parigné-le-Pôlin	9
Roëzé-sur-Sarthe	27
Saint-Jean-du-Bois	17
Souligné-Flacé	9
Spay	38
Voivres-lès-le-Mans	9
TOTAL	350

Tableau 5 : Nombre d'associations par commune dans le Val de Sarthe début 2025 (Données recueillies sur les sites internet des communes)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Les associations sportives et culturelles, bien qu'essentielles à la vie sociale et communautaire, sont aussi des sources importantes de production de déchets. Lors d'événements, de manifestations ou même d'activités régulières, elles utilisent fréquemment des produits jetables tels que des gobelets, des assiettes ou encore des serviettes en papier. Ces objets, souvent en plastique à usage unique, finissent généralement à la poubelle sans tri préalable.

Cependant, quelques initiatives se développent pour limiter la production de déchets. Par exemple, le Cérans Yvré-Basket, club composé d'environ 200 licenciés en 2025, ont décidé de sensibiliser les jeunes sportifs à l'importance de limiter ses déchets à travers le projet « Mets toutes les pommes dans le même panier ». Les goûters à base de gâteaux industriels et de boissons gazeuses ont été remplacés par des fruits et des jus locaux fournis par la Maison Leroy d'Oizé. Subventionné par le fonds de soutien « **Place aux initiatives !** » initié par la CC VdS, l'objectif est d'accélérer les transitions en renforçant le pouvoir d'agir des citoyens et en encourageant les actions en faveur du faire-ensemble. Ce projet a permis au Cérans-Yvré Basket d'obtenir le Lauréat 2024 de la 2ème édition du fonds de soutien « Place aux initiatives ! ».

Impact sur la prévention des déchets

Les **associations** peuvent être de **forts intermédiaires en termes de communication, d'actions** et de **sensibilisation** auprès des individus. De plus, ces dernières sont également génératrices de déchets à usage unique (gobelets, sacs, etc.). Il serait intéressant de construire des **initiatives** en **collaboration** avec certaines de ces associations afin de toucher un large public sur la prévention pour réduire la production de déchets.

Le soutien aux initiatives citoyennes en Val de Sarthe est une réalité depuis le 15 novembre 2023, grâce à la mise en œuvre du fonds de soutien **« Place aux initiatives ! ».** Ce dispositif s'adresse aux **associations** et **collectifs d'habitants** qui souhaitent développer une action capable de faire évoluer les pratiques actuelles en lien avec les transitions écologiques, sociales et démocratiques. Les projets doivent servir **l'intérêt général**, être réalisés **sur le territoire** du Val de Sarthe et s'inscrire dans le **champ des compétences de la Communauté de communes** (environnement, culture, santé, jeunesse, habitat…).

L'enveloppe votée par la Communauté de Communes du Val de Sarthe pour ce dispositif s'élève à **30 000 €,** dont un maximum de 8 000€ par projet. Les fonds dédiés peuvent financer des dépenses d'investissement ou de fonctionnement (appui financier, valorisation en temps d'ingénierie et/ou coût du prêt de matériels, etc.).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

3.1.7. Éducation

Communes	Nombre d'écoles	Totaux effectifs
Cérans-Foulletourte	2	305
Chemiré-le-Gaudin	1	96
Étival-lès-le-Mans	2	164
Fercé-sur-Sarthe	1	59
Fillé	2	226
Guécélard	1	300
La Suze-sur-Sarthe	3	460
Louplande	1	129
Malicorne-sur-Sarthe	2	167
Mézeray	1	167
Parigné-le-Pôlin	1	86
Roëzé-sur-Sarthe	4	226
Saint-Jean-du-Bois	1	54
Souligné-Flacé	1	49
Spay	2	251
Voivres-lès-le-Mans	1	154
TOTAL	26	2 893

Tableau 6 : Nombre d'écoles et nombre d'élèves par commune en 2023 (Données internes)

La Communauté de communes compte 26 écoles primaires sur son territoire dont au moins une sur chaque commune avec 2 893 élèves scolarisés en 2023.

Communes	Cérans-Foulletourte	La Suze-sur-Sarthe
Nombre d'élèves	340	519

Tableau 7 : Nombre d'élèves des collèges en 2023 (Données internes)

Avec ses 2 collèges, le Val de Sarthe comptait 859 élèves inscrits dans ces établissements durant l'année scolaire 2022/2023.

Impact sur la prévention des déchets

Les établissements scolaires sont à la fois des **producteurs de déchets** (papiers et déchets alimentaires sur la restauration scolaire) et des **relais potentiels de sensibilisation auprès des jeunes** et de leurs familles. Il est donc primordial d'allouer des moyens auprès des écoles afin de **promouvoir une sensibilisation** autour de la prévention des déchets envers les élèves mais aussi envers le personnel, par exemple, avec la mise en place d'ateliers pédagogiques.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

3.1.8. Restauration commerciale, distribution et marchés locaux

3.1.8.1. Restauration commerciale et distribution

Restauration traditionnelle	Restauration rapide	Traiteurs	Autres services de restauration	Restauration collective sous contrat
22	16	7	5	1

Tableau 8 : Nombre d'établissements de restauration commerciale selon leur type en 2024 (Données internes)

Le territoire du Val de Sarthe compte au total **51 établissements de restauration commerciale**. Le Pays Vallée de la Sarthe, dans le cadre du PAAT, a engagé depuis 2023 des actions de formation à destination des cantines scolaires, en faveur de l'amélioration de la restauration collective (formation destinée aux agents, diversité des repas, réduction du gaspillage alimentaire…). Il serait donc pertinent pour la CC VdS de s'appuyer sur cette dynamique afin de proposer des formations adaptées pour réduire le gaspillage alimentaire.

Impact sur la prévention des déchets

Les établissements de restauration sont **générateurs de gaspillage alimentaire** dans le cas d'invendus ou de produits non consommés. L'objectif serait **d'inciter** ces établissements à limiter ce gaspillage alimentaire en le revalorisant, par exemple, par le biais de la **redistribution** pour les populations dans le besoin, ou par des **solutions de compostage**.

Entreprise	Commune	Activité	Effectif
SUDIMOD (Super U)	La Suze-sur-Sarthe	Magasins multi-commerces	100 à 199 salariés
Carrefour Market	Cérans-Foulletourte	Supermarchés	20 à 49 salariés
Chandeleur- Netto	La Suze-sur-Sarthe	Supermarchés	10 à 19 salariés
La Suze Distribution (Carrefour Express)	La Suze-sur-Sarthe	Superettes	1 à 9 salariés
Huit à Huit	Spay	Superettes	
Viveco	Mézeray	Commerce d'alimentation générale	
L'Epi Service	Etival-lès-le-Mans	Commerce d'alimentation générale	
Carrefour Express	Guécélard	Supermarchés	
Coccinelle Express	Malicorne-sur-Sarthe	Superettes	
Viveco	Parigné-le-Pôlin	Superettes	
Aldi Marché	La Suze-sur-Sarthe	Supermarchés	
Association pour une épicerie gourmande	Roëzé-sur-Sarthe	Commerce d'alimentation générale	
Carrefour Express	La Suze-sur-Sarthe	Supermarchés	
Action	La Suze-sur-Sarthe	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	

Tableau 9 : Liste des hypermarchés, supermarchés, superettes et commerce d'alimentation générale sur la Communauté de communes (Données internes)

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Le Val de Sarthe compte 14 établissements de distribution dont 11 avec moins de 10 salariés. Cependant, la Communauté de communes ne dispose pas de la compétence « Commerce ». Le pouvoir d'agir est donc assez faible.

Impact sur la prévention des déchets

Les enseignes de distribution, au travers de leurs activités, vendent des produits avec une **quantité importantes d'emballages**. Bien que la CC VdS ne soit compétente qu'en matière de développement économique auprès de ces enseignes et ayant un pouvoir d'agir limité, il peut être envisagé de promouvoir auprès des habitants des changements de pratiques pour diminuer les emballages.

3.1.8.2. Les marchés locaux (en 2025)

Communes	Marché hebdomadaire
Cérans-Foulletourte	Le **mardi** et **samedi** de 8h00 à 13h00, Place Pierre Belon
Fillé	Le **vendredi** de 7h30 à 12h30, Place de l'Eglise
Guécélard	Le **jeudi** (5h00 à 23h00) et **dimanche** (8h00 à 12h00), Place du 8 Mai 1945
La Suze-sur-Sarthe	Le **jeudi** de 8h00 à 12h00, Place du Général de Gaulle
Louplande	Le **mercredi** de 16h à 19h00, Place de l'Eglise
Malicorne	Le **vendredi** de 8h00 à 12h00, Place de la République
	Marché fermier bio – Le **vendredi** de 16h30 à 19h00, La ferme de la Ménagerie
Spay	Le **jeudi** de 16h30 à 19h30, Centre-bourg

Tableau 10 : Référencement des marchés locaux au sein du Val de Sarthe

Il existe également des **points de vente directs ponctuels** au sein du Val de Sarthe :

- **Le petit marché à Fercé-sur-Sarthe** : plateforme de vente en ligne de produits locaux avec possibilité de récupérer les produits de 18h30 à 19h30 le mercredi.
- **La boutique de l'île MoulinSart** assure la vente de tisanes, miel, bière et divers produits locaux en saison touristique. Chaque dimanche de mai à septembre, la farine du moulin de l'île est utilisée pour la fabrication de pain cuit au feu de bois. Une fois par an, la Communauté de communes du Val de Sarthe organise le premier week-end d'octobre, un marché gourmand des producteurs locaux,
- **GAEC Bio avenir à Spay**, boutique de produits locaux à la ferme tous les lundis (sauf juillet et août) de 17h00 à 19h00 et tous les vendredis de 17h00 à 19h00,
- **Rosy Lapin à Roëzé-sur-Sarthe**, boutique ouverte le lundi et mercredi de 16h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h30.

Ces marchés locaux proposent des alternatives plus **vertueuses pour l'environnement** avec des produits issus de **circuits courts**, tout en **réduisant les quantités de déchets** liées au conditionnement (emballage, sacs plastiques…).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

3.1.9. Tourisme

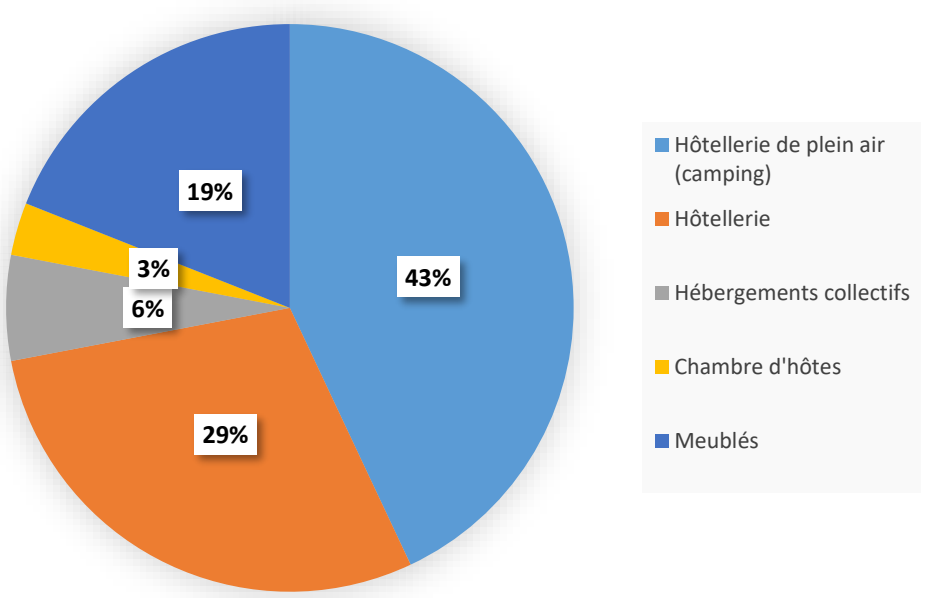


Figure 19 : Graphique du nombre de nuitées réalisées en 2023 (Données : SPL Pays Vallée de la Sarthe)

En 2023, **50 256 nuitées** ont été réalisées sur le territoire de la Communauté de communes. Les sites d'hôtellerie de plein air et d'hôtellerie ont accueilli le plus de nuitées avec respectivement 43% et 29%. Les autres nuitées concernent les hébergements collectifs (gîtes de groupe), les chambres d'hôtes et les meublés (chez l'habitant, Air BnB…).

Les hôtels

Communes	Nom de l'hôtel	Nombre de chambres
Cérans-Foulletourte	Hôtel Domaine de Bel Air	22 chambres
La Suze-sur-Sarthe	Hôtel Saint Louis (3 étoiles)	22 chambres

Tableau 11 : Référencement des hôtels du Val de Sarthe en 2025 (INSEE)

Les campings

Communes	Nom du camping	Nombre d'emplacements
Malicorne-sur-Sarthe	Camping du port Sainte Marie (3 étoiles)	67 emplacements
La Suze-sur-Sarthe	Camping Le Port	93 emplacements
Roëzé-sur-Sarthe	Camping Aventure Nautique	10 tentes glamping pouvant accueillir 4 personnes
Spay	Camping du domaine du Houssay (3 étoiles)	80 emplacements

Tableau 12 : Référencement des campings sur le Val de Sarthe en 2025 (Données recueillies sur les sites des établissements)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Les gîtes de groupe, gîtes et maisons de vacances

Communes	Nom du gîte	Nombre de chambres
Mézeray	Gîte les Charbonnières	8 chambres pour une capacité de 32 lits et 32 personnes
	Gîte les Nonnettes	3 chambres pour une capacité de 11 lits et 15 personnes

Tableau 13 : Référencement des gîtes de groupe sur le Val de Sarthe en 2023 (Données issues du diagnostic Economie Circulaire)

Communes	Nombre de gîtes et chambres d'hôtes
Cérans-Foulletourte	10
Chemiré-le-Gaudin	1
Étival-lès-le-Mans	0
Fercé-sur-Sarthe	3
Fillé	0
Guécélard	1
La Suze-sur-Sarthe	6
Louplande	6
Malicorne-sur-Sarthe	9
Mézeray	2
Parigné-le-Pôlin	0
Roëzé-sur-Sarthe	4
Saint-Jean-du-Bois	2
Souligné-Flacé	0
Spay	3
Voivres-lès-le-Mans	0

Tableau 14 : Référencement des gîtes et chambres d'hôtes sur le Val de Sarthe en 2023 (Données internes)

La liste des gîtes et chambres d'hôtes est disponible en annexe (**Cf. Annexe 3, p.96**).

Impact sur la prévention des déchets

Le secteur du tourisme, notamment en période de **forte affluence,** génère une quantité significative de déchets. Hébergements, restaurants, sites touristiques et événements culturels ou sportifs peuvent rapidement voir leur production de déchets augmenter. La **sensibilisation des professionnels du tourisme** à la prévention des déchets (réduction des emballages, tri, alternatives réutilisables, compostage...) peut être un levier d'amélioration, bien que la CC VdS ne soit pas compétente en matière de développement touristique (compétence de la SPL).

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

3.2. La gestion des déchets

3.2.1. Le système de gestion actuel sur le territoire

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est **assuré par la Communauté de communes du Val de Sarthe**. Ce service est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), une forme de gestion de service public soumise principalement aux règles de droit privé. Le service doit s'autofinancer et être en équilibre financier. La CC VdS assure donc la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) sur **l'ensemble des 16 communes**.

Les **Déchets Ménagers et Assimilés** regroupent « l'ensemble des déchets produits par les ménages et des déchets dits « assimilés », qu'ils soient collectés en déchèterie, en point d'apport ou en porte-à-porte. Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine artisanale et commerciale) qui, compte-tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières. » (Collectivités-locales.gouv).

Le service gère :

1. La collecte et le traitement des **ordures ménagères résiduelles conditionnés dans les sacs noirs estampillés**,
2. La collecte, le conditionnement et la valorisation des **emballages ménagers recyclables** issus de la collecte sélective dans les points d'apport volontaire,
3. La collecte, le transport et le traitement des déchets issus de la **déchèterie.**



Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte



Collecte des emballages ménagers recyclables en Point d'Apport Volontaire (PAV)



Collecte des autres flux en déchèterie (déchets verts, non valorisables, mobilier...)

Figure 20 : Fonctionnement du système de collecte actuel des déchets en 2025

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

3.2.1.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** concernent **l'ensemble des déchets ménagers ne pouvant pas être valorisés** tels que :

- Les emballages non vidés,
- Les articles d'hygiène utilisés et souillés (mouchoirs, couches, masques…),
- Les objets en plastique jetable (brosse à dents…),
- La vaisselle (porcelaine cassée…),
- Les restes alimentaires non compostables (arête de poisson, os…).

Sur la Communauté de communes, la collecte des OMR est **organisée en porte-à-porte**. **Des sacs estampillés « Val de Sarthe » sont fournis** à tous les habitants dans le cadre de la **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM**). La quantité de rouleaux de sacs distribués en fin d'année est en fonction du nombre de personnes composant le foyer, le choix des sacs est, quant à lui, étant laissé à l'appréciation de l'usager. Si le nombre de sacs est insuffisant, les usagers doivent se procurer des rouleaux supplémentaires moyennant une participation financière.

Nombre de personnes dans le foyer	OU		Mix	
	30 litres	50 litres	30 litres	50 litres
1 personne	3	2	2	1
2 personnes	5	3	2	2
3 personnes	8	5	5	2
4 personnes	10	6	5	3
5 personnes	13	8	5	5
6 personnes	15	9	8	4
7 personnes	17	10	10	4
8 personnes	19	11	10	5
9 personnes	21	12	10	6
10 personnes	22	13	12	6
Résidence secondaire	3	2	2	1
Terrain de loisirs	2	1	X	
Pro 1	5	3	2	2
Pro 2	1 autocollant		X	

Tableau 15 : Règle de dotation des sacs poubelles pour 2025

Forfait Pro 1 (Entreprise de – de 10 salariés) 332 entreprises Pro 1 en 2025	*Forfait Pro 2 (Entreprise de – de 10 salariés) 69 entreprises Pro 2 en 2025*
▪ **Collecte en sacs** pour les OMR – Quantité définie ▪ Accès illimité aux PAV pour les emballages recyclables ▪ 1 carte déchèterie Pro (apports facturés suivant en sus suivant la catégorie)	▪ **Collecte en bac** avec un autocollant « Val de Sarthe » (volume de 700L maxi) pour les OMR ▪ Accès illimité aux PAV pour les emballages recyclables ▪ 1 carte déchèterie Pro (apports facturés suivant en sus suivant la catégorie)

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Forfait Pro 3 – Uniquement pour les collectivités	*Forfait Pro 4 (Entreprise de – de 10 salariés) 20 entreprises Pro 4 en 2025*
▪ Collecte des OMR supplémentaire hebdomadaire pour un point de collecte spécifique (passage du camion 2 fois par semaine au lieu d'une par exemple)	▪ 1 carte déchèterie Pro ▪ Facturation des dépôts en sus (suivant la catégorie) ▪ PAS de collecte en porte-à-porte des OMR ▪ PAS d'accès aux PAV pour les emballages recyclables

Tableau 16 : Tableau des différents forfaits à destination des professionnels du territoire

Communes	Jour de passage
Cérans-Foulletourte	Lundi
Chemiré-le-Gaudin	Mardi
Étival-lès-le-Mans	Mercredi
Fercé-sur-Sarthe	Mardi
Fillé	Mardi
Guécélard	Jeudi
La Suze-sur-Sarthe	Vendredi
Louplande	Mercredi
Malicorne-sur-Sarthe	Lundi
Mézeray	Lundi
Parigné-le-Pôlin	Jeudi
Roëzé-sur-Sarthe	Mercredi
Saint-Jean-du-Bois	Mardi
Souligné-Flacé	Vendredi
Spay	Jeudi
Voivres-lès-le-Mans	Mardi

Les OMR sont collectées **chaque semaine** sur le territoire de la Communauté de communes par le biais d'un prestataire dans le cadre d'un marché. Lors des semaines ayant un jour férié, la collecte est décalée d'une journée jusqu'à la fin de la semaine.

Lorsque la tournée est terminée, l'entreprise de collecte achemine les déchets à l'installation de traitement. Pour le Val de Sarthe, les OMR sont valorisées énergétiquement dans l'**Unité de Valorisation Énergétique** (UVE) Synerval, dans le cadre d'un marché, afin que ces déchets soient transformés en énergie, créant une source d'énergie et de chaleur pour l'agglomération mancelle.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

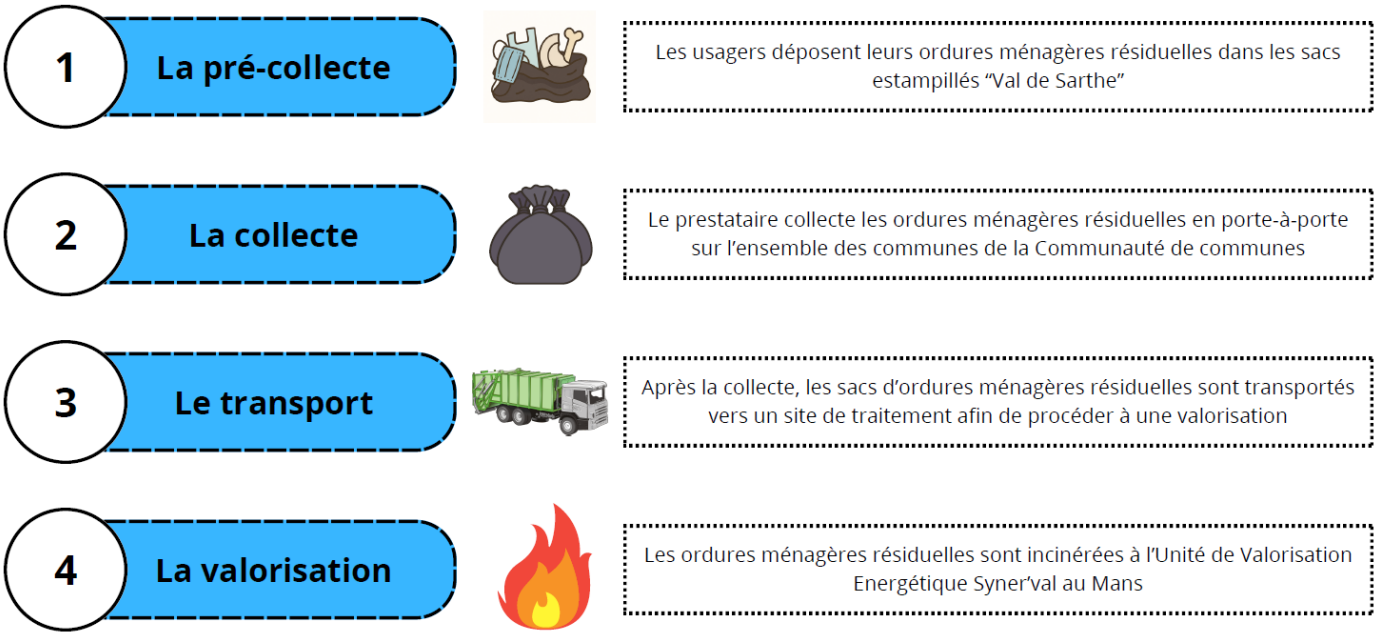


Figure 21 : Schéma simplifié de la collecte et du traitement des ordures ménagères résiduelles

3.2.1.2. Les papiers et emballages ménagers recyclables (flux multimatériaux)

Les papiers et emballages ménagers recyclables sont collectés séparément des ordures ménagères résiduelles. Ces déchets, qui doivent être vidés de leurs contenus, sont, entre autres :

- Les papiers (magazine ou prospectus, cahier, livre, feuille, enveloppe…),
- Les emballages en papier et carton (boîte de céréales, boîte de pizza, brique de lait, papier cadeau, carton des colis – s'ils sont de petits formats sinon ils doivent être déposés en déchèterie…),
- Les emballages en acier et aluminium (canette, boite de conserve, aérosol, barquette en aluminium, couvercle en métal…),
- Les emballages en plastique (bouteille d'eau/huile/soda, film en plastique, flacon de liquide vaisselle, pots et barquettes…).

La collecte des papiers et emballages s'effectue via les **220 Points d'Apport Volontaire** (PAV) répartis sur le territoire sur 60 sites, soit un ratio de **140 habitants par PAV (chiffres 2025)**.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

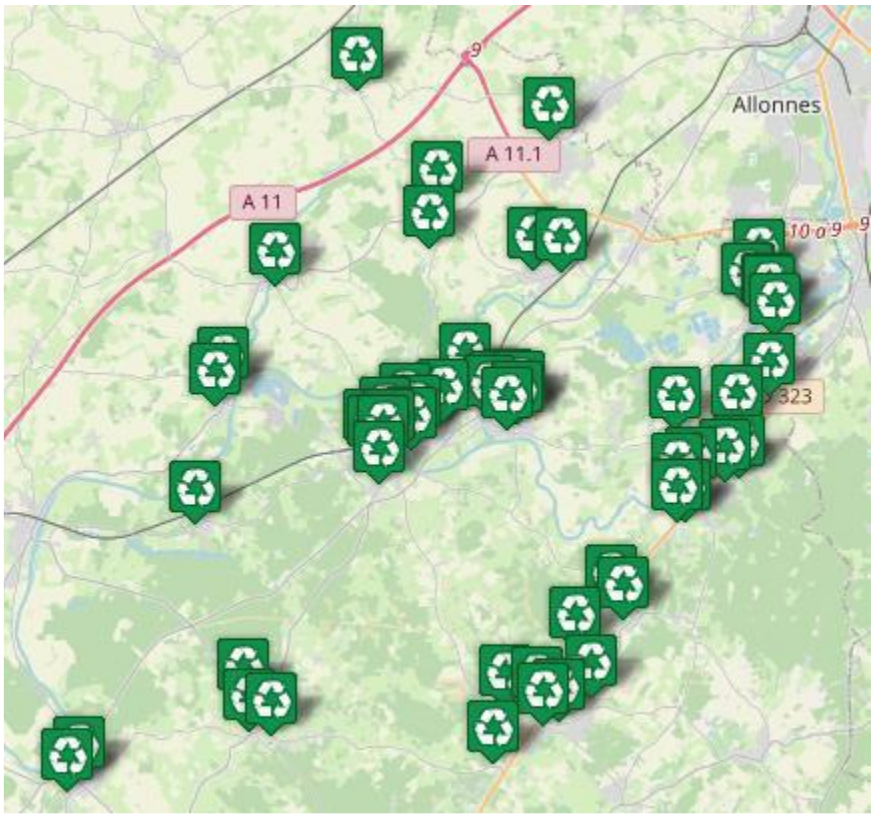


Figure 22 : Répartition des PAV sur la Communauté de communes du Val de Sarthe (Données internes – Carte accessible sur le site de la Communauté de communes)

Important : voici quelques consignes à respecter. Dans le cas contraire, les emballages seront considérés comme des refus et traités comme tels (double facturation) :

- *Les emballages doivent être vides de tout contenu (ils peuvent être « sales »)*
- *Les emballages ne doivent pas être imbriqués les uns dans les autres*
- *Les emballages doivent être déposés en vrac (pas de sac)*

Ces indications sont également présentes directement sur les PAV pour aider les usagers à trier.

Les déchets multimatériaux issus des PAV sont collectés par un prestataire entre une fois et deux fois par semaine selon la fréquentation des sites. Une fois la collecte terminée, les recyclables sont acheminés au centre de tri de ValorPôle où chaque matière sera séparée des autres via des procédés automatiques et manuels. Chaque flux sera alors acheminé vers les entreprises de recyclage afin de procéder à une **valorisation matière.**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26



Figure 23 : Schéma simplifié de la collecte et du traitement des emballages ménagers recyclables (hors verre)

Les emballages en verre sont également à déposer dans les PAV dans les conteneurs disposés à cet effet. Cela concerne :

- Les bouteilles,
- Les bocaux,
- Les flacons,
- Les pots de confiture.

***Attention** : La vaisselle cassée (vases, verres de table, flûtes, assiettes…) n'est pas à déposer dans les PAV verre puisque ce n'est pas un emballage. Elle est à déposer en déchèterie ou à emballer dans les sacs d'ordures ménagères afin d'éviter le risque de blessure des agents lors de la collecte.*

Les emballages en verre doivent être déposés vidés de leurs contenus dans l'un des **93 PAV verre** implantés sur le territoire (**chiffres 2025**), soit un ratio de **332 habitants par PAV verre**.

Ces déchets sont collectés par un prestataire avant d'être acheminés vers les entreprises de recyclage matière (pas de phase de tri manuel).

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

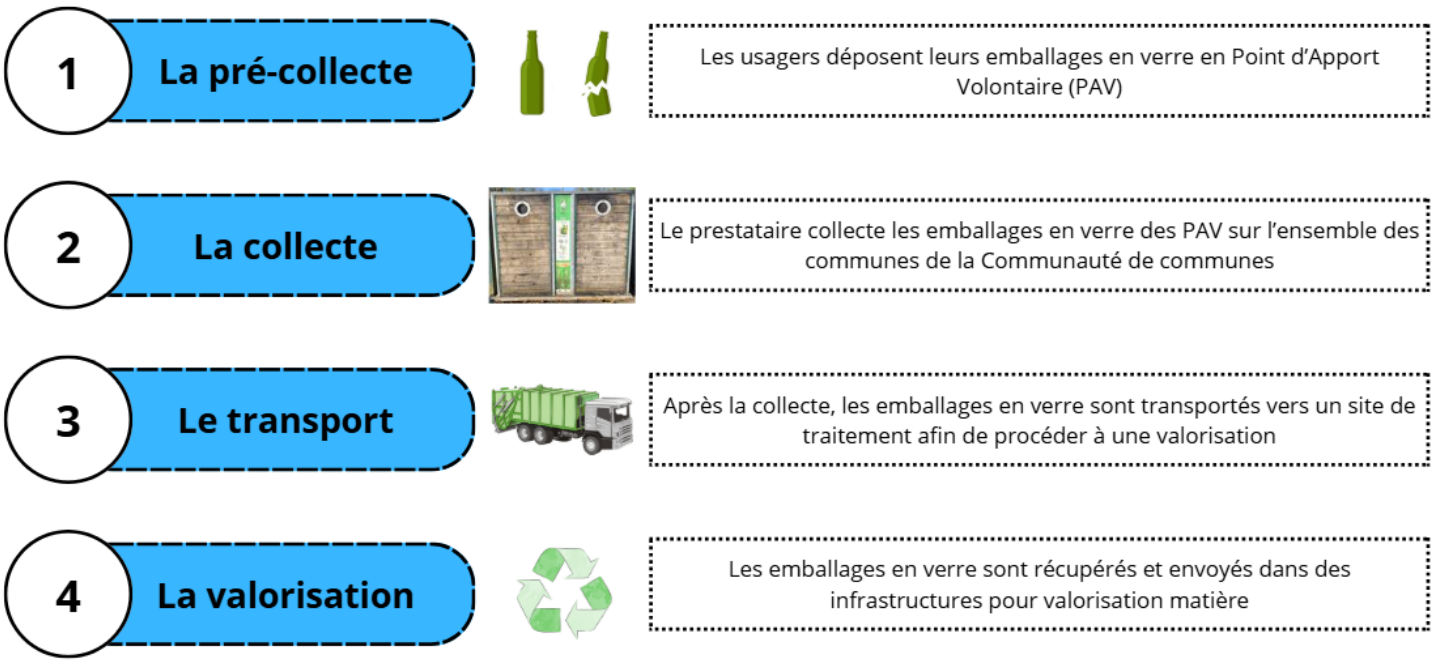


Figure 24 : Schéma simplifié de la collecte et du traitement du verre

Matériaux	Collecte	Repreneur	Mode de traitement
Emballages en verre	Veolia	OI France	Recyclage matière
Cartons bruns et emballages cartonnés	Paprec	Maine Collecte Valorisation	Recyclage matière
Emballages ménagers plastiques	Paprec	Valorplast	Recyclage matière
Acier	Paprec	Arcelor Mittal	Recyclage matière
Aluminium	Paprec	Régéal Affimet	Recyclage matière
Briques alimentaires	Paprec	Revipac	Recyclage matière
Papiers	Paprec	Maine Collecte Valorisation	Recyclage matière
Gros de magasin (restes de la chaine de tri)	Paprec	Maine Collecte Valorisation	Recyclage matière

Tableau 17 : Tableau récapitulatif de la collecte et du traitement de la collecte sélective par prestataire en 2025

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

3.2.1.3. Les déchèteries

Sur la Communauté de communes du Val de Sarthe, il existe **deux déchèteries** :

- La déchèterie de **Roëzé-sur-Sarthe**, ouverte au début des années 2000, restructurée en 2009,
- La déchèterie de **Guécélard**, prise en compte en 2014 avec l'intégration de la commune dans la Communauté de communes.

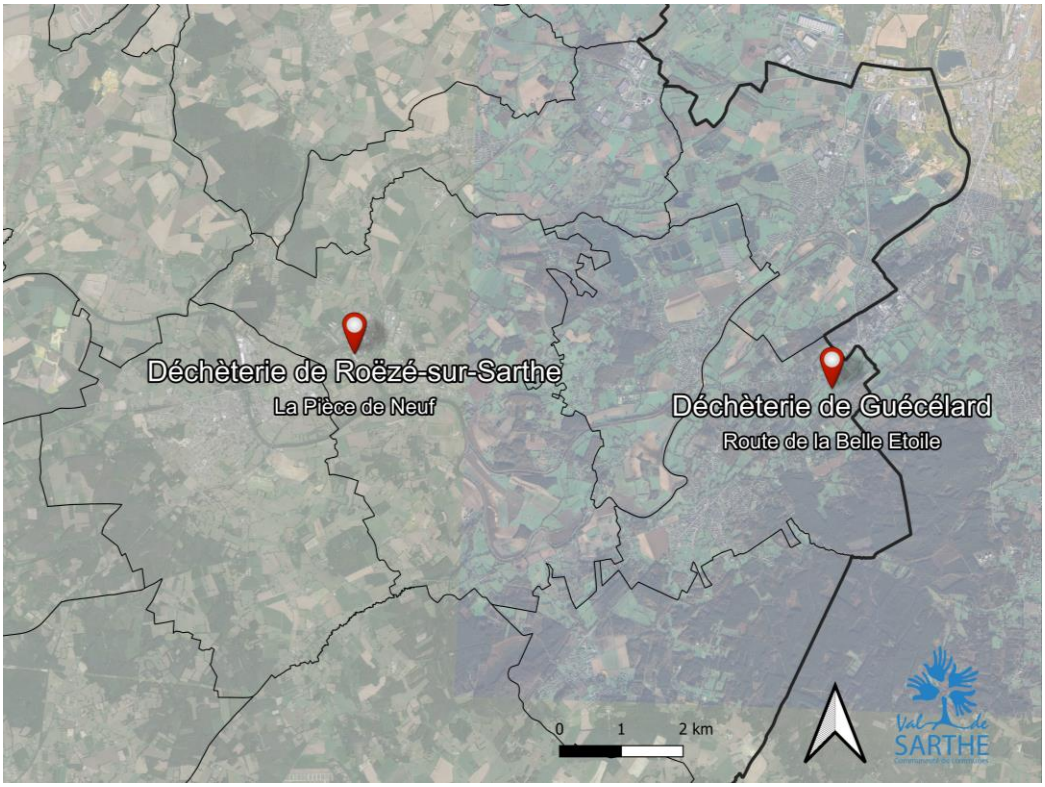


Figure 25 : Carte des emplacements de déchèteries de la CC VdS

Communes		Guécélard	Roëzé-sur-Sarthe
Lundi	Matin	10h - 12h	
	Après-midi	13h30 - 18h	13h30 - 18h
Mardi	Matin		10h - 12h
	Après-midi		
Mercredi	Matin		10h - 12h
	Après-midi	13h30 - 18h	13h30 - 18h
Jeudi	Matin		13h30 - 18h
	Après-midi		
Vendredi	Matin	10h - 12h	10h - 12h
	Après-midi	13h30 - 18h	10h - 12h
Samedi	Matin	10h - 12h	10h - 12h
	Après-midi	13h30 - 17h	13h30 - 17h

Tableau 18 : Horaires d'ouverture des déchèteries

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

L'utilisation des services de la déchèterie est possible pour **tout usager inscrit au service et disposant d'une carte d'accès.**

Dans le cadre d'un **accord avec le Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL),** les habitants de la commune de **Cérans-Foulletourte disposent également d'un accès à la déchèterie d'Oizé via une carte d'accès spécifique.**

L'année 2025 est une année test à la fin de laquelle un bilan du nombre moyen de passages sera établi. Ce dernier servira de référence pour la mise en place d'un seuil de nombres de passages annuels (année civile) à partir de 2026 pour les particuliers. Si le seuil est atteint, l'accès sera uniquement possible après paiement de passages supplémentaires.

Les **professionnels du territoire de moins de 10 salariés** peuvent accéder aux sites sans limitation de passages. Cependant, leurs dépôts sont facturés en fonction du volume déposé, sauf si cela concerne une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) contractualisée avec la CC VdS, où le dépôt est alors gratuit.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Matériaux	Collecte	Repreneur	Mode de traitement
Cartons	Paprec	Maine Collecte Valorisation	Recyclage matière
Non valorisables	Maine Collecte Valorisation	Syner'val Le Mans	Valorisation énergétique
Gravats - inertes	Suez	ERMTP / Matsud	Recyclage matière
Métaux ferreux et non ferreux	AFM Recyclage	AFM LE MANS (ferrailles légères et lourdes) / AFM MONTOIR de Bretagne (autres ferrailles)	Recyclage matière
Déchets verts	BRANGEON TRANSPORT	Particuliers Professionnels	Broyage (criblage au besoin)
	Broyage - Groupe BRANGEON		
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Recydis	Suivant la filière de traitement	Suivant les flux, valorisation matière, valorisation énergétique ou neutralisation physico-chimique des pollutions
EcoDDS	EcoDDS via prestataire BS Environnement	Suivant la filière de traitement	
Amiante	Paprec	Site d'enfouissement Montmirail (72)	Enfouissement
Bois	Paprec	Paprec / UNILIN / Belgique ou Chartres	Recyclage matière + Valorisation énergétique
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	Ecologic – via le prestataire Envie 72 Maine	Envie Maine 72	Recyclage matière ou Réparation/Vente
Piles et accumulateurs	Paprec D3E	Paprec D3E	Recyclage matière
Déchets d'Éléments d'Ameublements (DEA)	Eco Maison (sous-traitant : BRANGEON)	BRANGEON	Recyclage matière + Valorisation énergétique
Pneus	Aliapur (sous-traitant : Méga Pneus)	Aliapur Reignac-sur-Indre	Recyclage matière
Collecte Emmaüs	Emmaüs	Emmaüs Mulsanne	Revente / Recyclage matière
Textile	Refashion via le prestataire « Le Monde Solidaire »	Le Monde Solidaire – La Flèche	Recyclage matière
Articles de Sport et de Loisir	Ecologic (sous-traitant : Envie Maine 72)	Envie Maine 72	Réemploi ou recyclage matière
Lampes et néons	Ecosystem (sous-traitant : Envie Maine 72)	Envie Maine 72	Recyclage matière
Huiles minérales	CYCLEVIA (sous-traitant : PICOTY)	PICOTY	Régénération ou valorisation énergétique

Tableau 19 : Fonctionnement de la collecte et traitement des déchets en déchèterie en 2025 (Données internes)

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Les filières à **Responsabilité Élargie des Producteurs** (REP) encadrent la gestion des produits mis sur le marché. Celles-ci concernent différents secteurs, tels que les emballages, les équipements électriques et électroniques ou les textiles, avec pour objectif de favoriser l'éco-conception, le réemploi ainsi que la réparation en s'appuyant sur le principe de pollueur-payeur. En collaboration avec des éco-organismes, les **producteurs participent activement à réduire l'impact environnemental** de leurs produits tout au long du cycle de vie.

Fillières REP / Reprises matériaux	Éco-organisme
Piles et accumulateurs portables (PA)	Ecosystem
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	Ecologic
Lampes et néons	Ecosystem
Huiles moteurs	Cyclévia
Déchets d'Éléments d'ameublement (EA)	Eco Maison
Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (EMPAP)	CITEO
Produits Chimiques (PCHIM) - catégorie 3 à 10	EcoDDS
Articles de Sport et de Loisir (ASL)	Ecologic
Cartouches d'encre	Printer
Pneumatiques (VL)	Aliapur

Tableau 20 : Tableau des filières REP sur la CC VdS en 2025 (Données internes)

De nouvelles filières REP sont envisagées par la Communauté de communes du Val de Sarthe, à savoir :

- Les bouteilles de gaz,
- Les Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment (PMCB),
- Les jeux et jouets non électriques et non électroniques,
- Les Articles Bricolage et Jardinage (ABJ) thermiques ou non thermiques,
- Les Outils Du Peintre (ODP).

3.2.2. Un changement de mode de collecte prévue pour 2027

Lors du conseil communautaire du 26 juin 2025, la Communauté de communes du Val de Sarthe a adopté **une nouvelle organisation de la collecte des déchets ménagers**, qui entrera en vigueur à compter de **2027**. Cette décision fait suite à un travail d'optimisation du service de collecte (étude réalisée en 2022) ainsi qu'à des consultations des habitants (en 2023 et 2025).

Ce nouveau mode de collecte prévoit une **alternance** entre :

- La collecte en **bac** des **ordures ménagères résiduelles** (bac noir), tous les 15 jours,
- La collecte en **bac** des **emballages ménagers recyclables**, hors verre (bac jaune), tous les 15 jours.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Un même flux de déchets sera donc collecté une semaine sur deux (C0.5). Le planning sera communiqué via différents supports pour informer les usagers du fonctionnement de la collecte.

Le **verre**, quant à lui, continuera d'être collecté via les **Points d'Apport Volontaire** répartis sur le territoire.



Figure 26 : Schéma simplifié du futur mode de collecte des déchets prévu en 2027

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

3.2.3. Bilan quantitatif de la production de déchets sur la Communauté de communes du Val de Sarthe

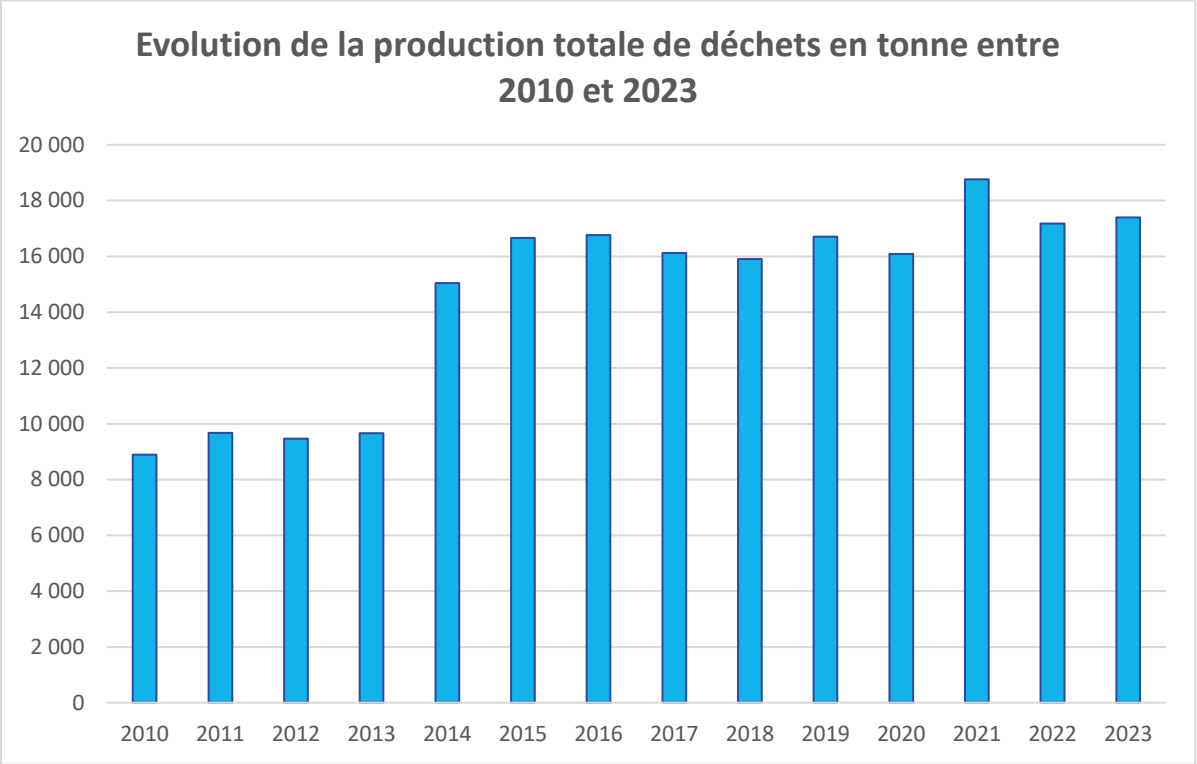


Figure 27 : Evolution de la production totale de déchets en tonne entre 2010 et 2023 (Données internes)

Type de collecte	2010 (en tonnes)	2023 (en tonnes)	Evolution
Ordures ménagères (1)	2 424,0	3 622,3	**49,4%**
Verres (2)	647,0	1 311,7	**102,7%**
Multimatériaux (3)	899,0	1 611,7	**79,3%**
Total collecte sélective (2+3)	**1 546,0**	**2 923,4**	**89,1%**
Déchèteries (4)	4 921,0	10 856,0	**120,6%**
Total (1+2+3+4)	**8 891,0**	**17 401,6**	**95,7%**

Tableau 21 : Evolution de la production totale de déchets en tonne entre 2010 et 2023 selon les principaux flux (Données internes)

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

En observant le graphique ci-dessus, la Communauté de communes du Val de Sarthe a généré **17 401 tonnes de déchets en 2023, soit 563,40kg/hab.**
Des grands pics d'augmentation de volume total ont été observé en 2014, 2018 et 2021. Néanmoins, **ces hausses sont à relativiser car le territoire a fortement évolué** notamment avec :

- L'intégration des communes de Guécélard, Malicorne et Mézeray dans la Communauté de communes en 2014 (+ 6 800 habitants environ). Les déchets collectés par la déchèterie de Guécélard sont alors comptabilisés dans les données du territoire,
- L'intégration de la commune de Cérans-Foulletourte dans la Communauté de communes en 2018 (+ 3 400 habitants environ),
- La sortie progressive de la pandémie de Covid-19 en 2021.

Type de collecte	2010 (en tonnes)	2023 (en tonnes)	Evolution
Ordures ménagères (1)	2 424,0	3 622,3	**49,4%**
Verres (2)	647,0	1 311,7	**102,7%**
Multimatériaux (3)	899,0	1 611,7	**79,3%**
Total collecte sélective (2+3)	1 546,0	2 923,4	**89,1%**
Déchèteries (4)	4 921,0	10 856,0	**120,6%**
Total (1+2+3+4)	8 891,0	17 401,6	**95,7%**

Tableau 22 : Évolution de la quantité de déchets en volume entre 2010 et 2023 (Données internes)

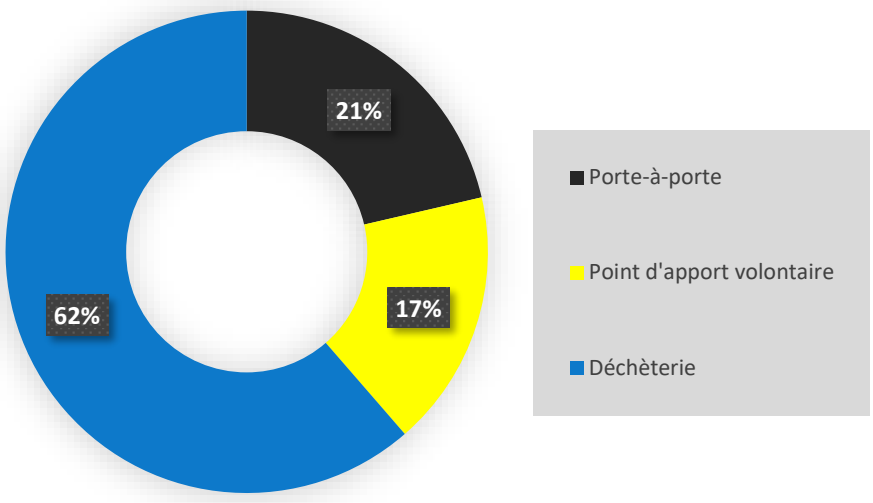


Figure 28 : Répartition des déchets selon les modes de collecte en 2023 (Données internes)

Le graphique ci-dessus indique la répartition des déchets selon le mode de collecte en 2023 au sein du Val de Sarthe. La **majorité des tonnages de déchets est collectée dans les déchèteries** (62%) contre 21% pour la collecte en **porte-à-porte** et 17% pour les **points d'apport volontaire**.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

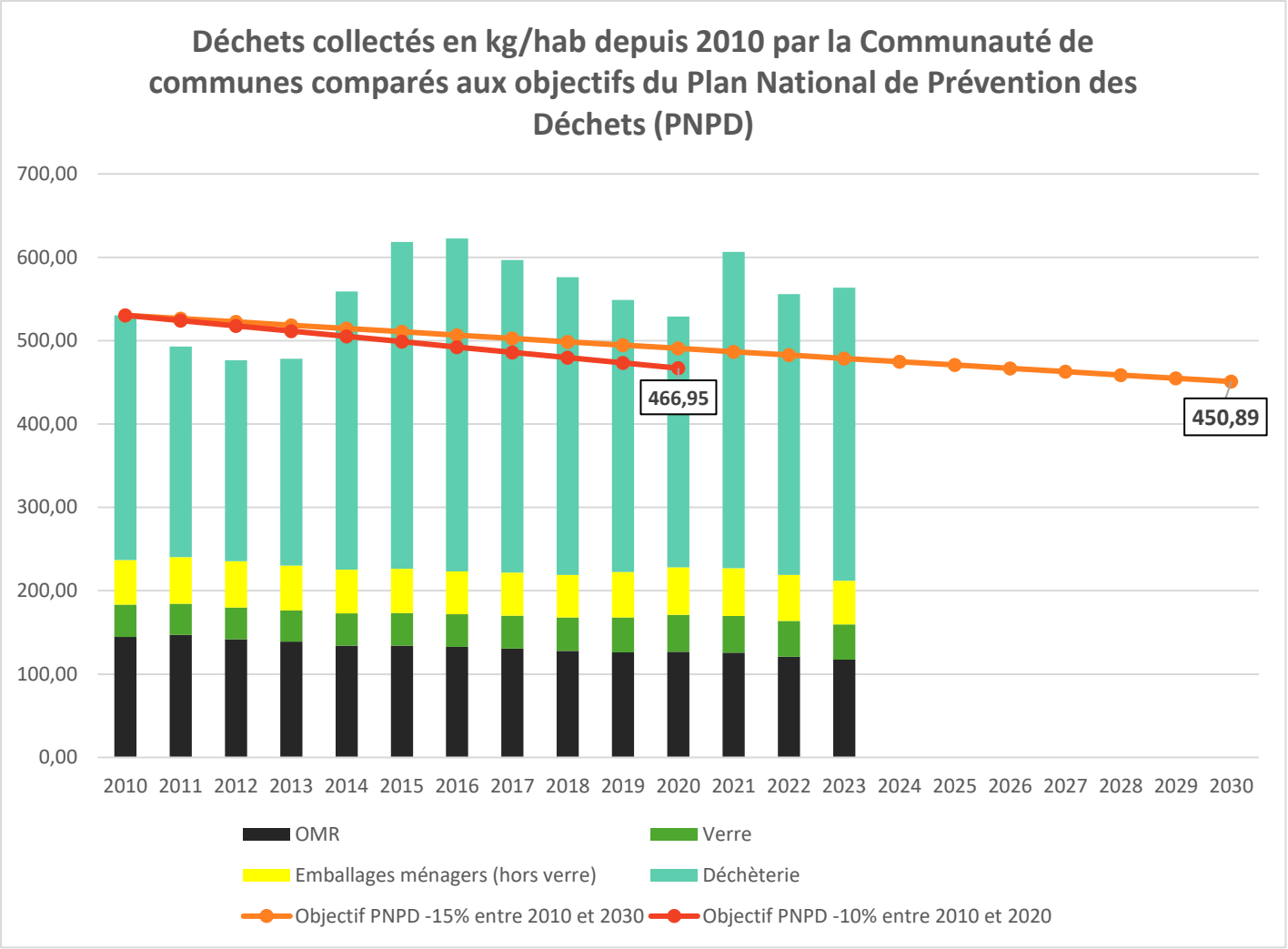


Figure 29 : Evolution de la quantité de déchets produits par kg/hab/an vis à vis des objectifs nationaux (Données internes)

Afin de pouvoir comparer l'évolution des quantités de déchets produits, en tenant compte de l'agrandissement de la CC VdS suite à l'intégration de nouvelles communes, les **données ont été transposées en production de déchets en kilogramme par habitant par an.**
Sur le Val de Sarthe, une forte hausse de la production de déchets est observée entre 2013 et 2016 avec un **pic à 622,66 kg/hab/an. S'ensuit** une baisse continue jusqu'en 2020 pour atteindre 528,82kg/hab/an, qui ne permettra pas d'atteindre les objectifs nationaux du Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2014 - 2020 avec un dépassement de **60kg/hab**.

La sortie progressive de la pandémie de la Covid-19 entraine un pic de la production de déchets à 606.47kg/hab/an en 2021, suivi d'une légère baisse à 563.40kg/hab/an **en 2023**. Ce chiffre est inférieur à l'échelle nationale qui lui, se situe autour des **580kg/hab en 2022 et 2023** (derniers relevés de la Cour des comptes).

Cependant, la quantité de déchets produits par habitant reste importante par rapport aux nouveaux objectifs fixés par le PNPD 2021 – 2027 (-15% de production de déchets en 2030 par

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

habitant par rapport à 2010). Il est donc nécessaire d'améliorer cet indicateur en incitant les différents utilisateurs du service à réduire leur production de déchets pour atteindre ces objectifs, à savoir **450kg/hab/an de déchets d'ici 2030.**

Type de collecte	2010 (en kg/hab)	2023 (en kg/hab)	Evolution
Ordures ménagères (1)	144,6	117,3	**-18,9%**
Verres (2)	38,6	42,5	**10,0%**
Multimatériaux (3)	53,6	52,2	**-2,7%**
Total PAV (2+3)	92,2	94,6	**2,6%**
Déchèteries (4)	293,6	351,5	**19,7%**
Total (1+2+3+4)	530,5	563,4	**6,2%**

Tableau 23 : Évolution de la quantité de déchets en kg/hab entre 2010 et 2023 (Données internes)

La quantité globale de déchets en kg/hab a augmenté de 6,2% entre 2010 et 2023. Malgré une baisse concernant les ordures ménagères résiduelles avec une baisse de 18,9% entre 2010 et 2023, **les quantités apportées en déchèterie en kg/hab ont fortement augmenté** avec une évolution de **+14,7%** sur la même période, conséquence de la création de nouvelles filières de valorisation.

	Non valorisables	Déchets verts	Gravats	Bois
2011	1 056	1 701	1 316	385
2012	1 018	1 706	1 214	387
2013	1 053	1 820	1 246	436
2014	1 882	3 207	2 232	815
2015	2 060	4 502	2 077	968
2016	2 273	4 608	1 772	1 041
2017	2 273	3 534	2 116	834
2018	2 661	2 694	2 085	1 010
2019	2 425	2 807	2 100	1 023
2020	2 109	2 931	1 741	950
2021	2 684	3 815	2 406	1 163
2022	2 518	2 960	2 232	1 110
2023	2 510	3 538	2 221	1 046

Tableau 24 : Évolution des 4 principaux flux de déchets collectés en déchèterie en volume en tonne entre 2011 et 2023 (Données internes)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

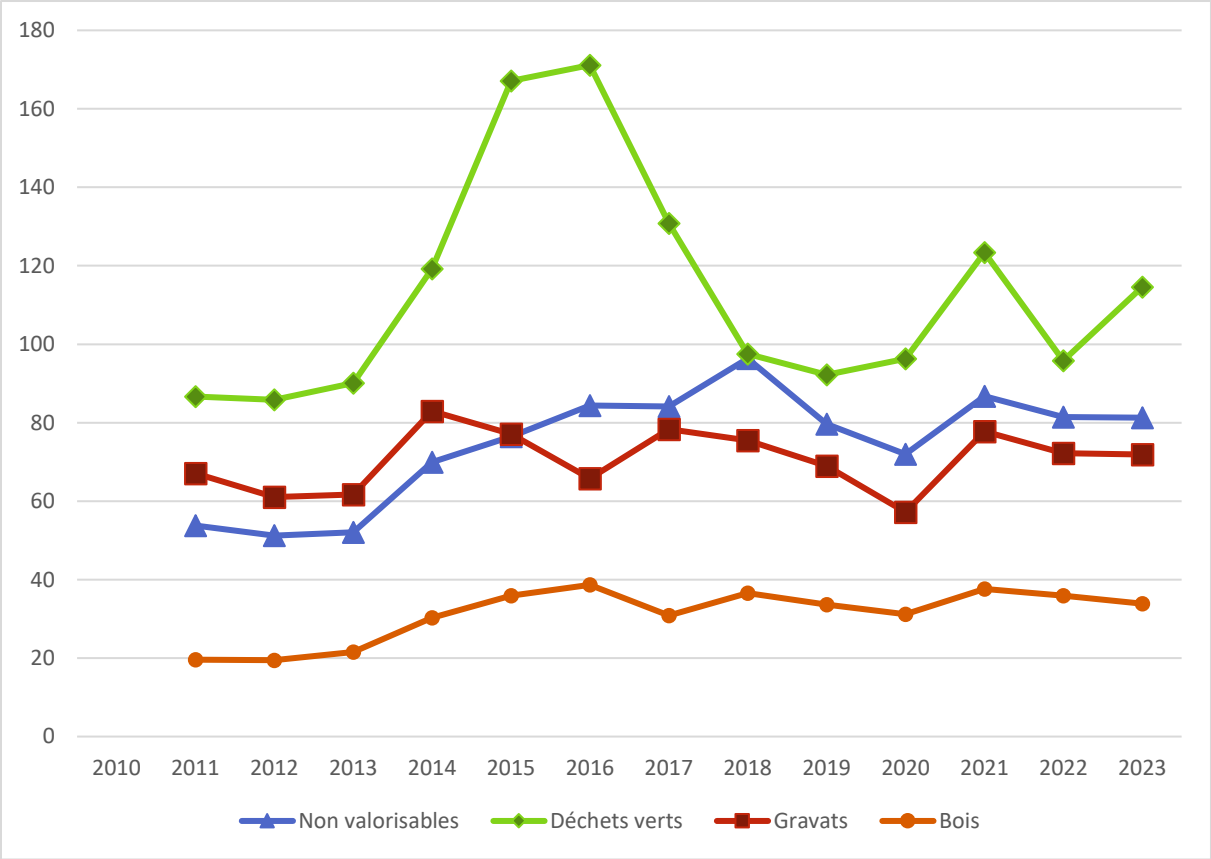


Figure 30 : Evolution de la production des principaux apports en déchèterie, en kg/hab, entre 2011 et 2023 (Données internes)

Pour ce qui est des apports en déchèterie, les **déchets verts représentent le flux le plus important** avec 114,55kg/hab en 2023, suivi des **non valorisables** (tout venant) avec environ 80kg/hab et environ 70kg/hab pour les **gravats**. Le bois représente également une part non négligeable des apports (35 à 40kg/hab/an). Ce matériau fera l'objet d'une nouvelle REP dans les mois/années à venir sur le Val de Sarthe (filière du bâtiment). Cela ne diminuera pas les quantités collectées mais cela pourra apporter des recettes pour la prise en charge de ces tonnages. Ce sont les **quatre principaux flux déposés** dans les déchèteries qui représentent un enjeu central dans le cadre du PLPDMA.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

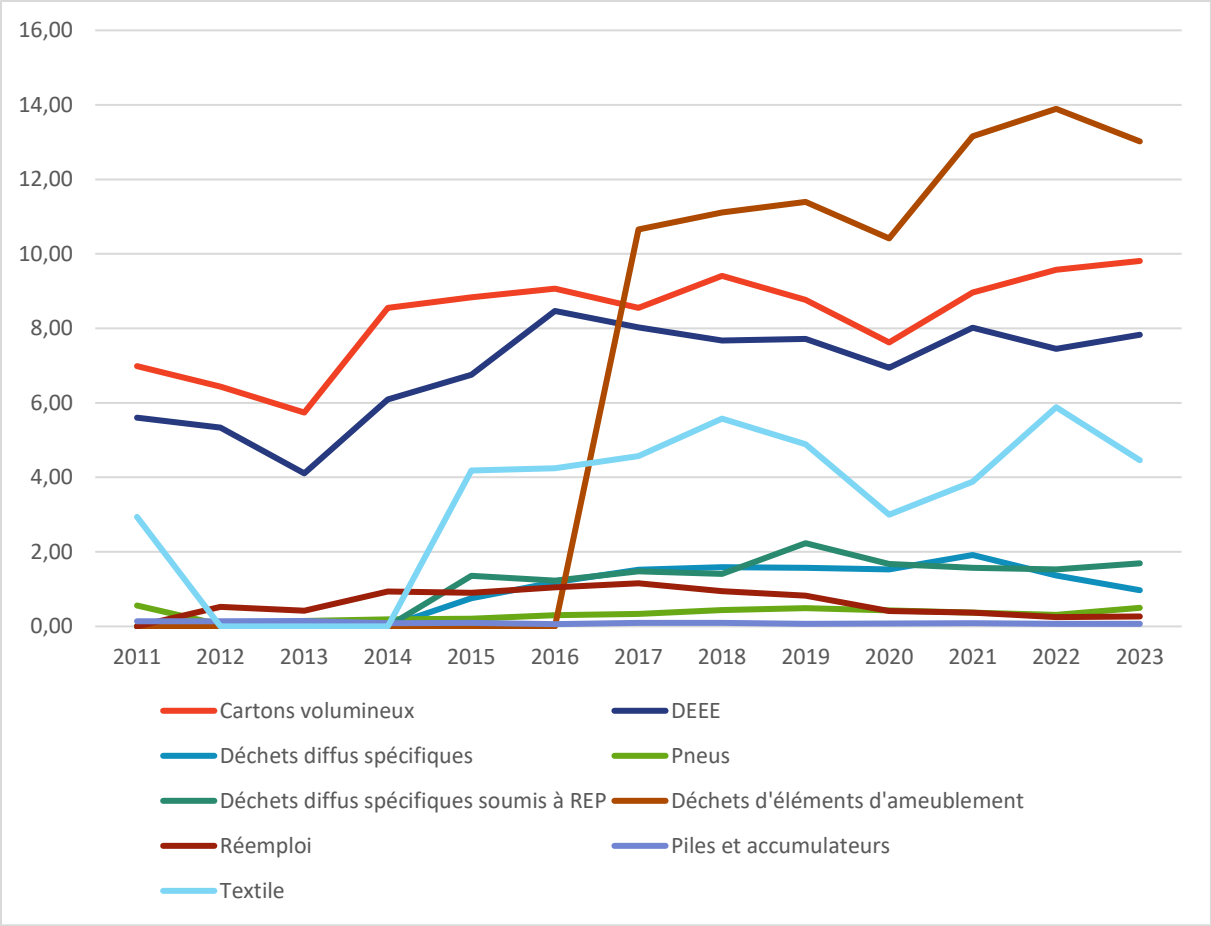


Figure 31 : Évolution des tonnages des autres déchets en kg/hab de 2011 à 2023 sur le Val de Sarthe (Données internes)

Ce graphique présente les autres flux déposés dans les déchèteries.

Certaines filières ont été mises en place plus récemment, telles que les **Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques** (DEEE) et **les Déchets d'Eléments d'Ameublement** (DEA) avec une montée en puissance de ces collectes, oscillant entre 7kg et 14kg/hab/an.

L'essor de la vente à distance entraine une hausse des tonnages de carton collectés, avec une augmentation à près de 10kg/hab/an.

Enfin, les autres filières concernent des flux de déchets moins présents mais souvent avec des coûts de traitement supérieurs (tels que les déchets dangereux diffus). Seule la prévention via des actes d'achats alternatifs pourront diminuer les coûts liés au traitement de ces flux.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Spécificité des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)
Bien que les tonnages collectés soient faibles, ces déchets bénéficient en partie d'une filière à responsabilité élargie du producteur (REP), EcoDDS. Ainsi le flux est scindé en deux parties dans le graphique. Dans les deux cas, ces déchets nécessitent des traitements particuliers et ne doivent surtout pas être jetés dans les ordures ménagères résiduelles. Il s'agit notamment des acides, bases, peintures, solvants, produits non identifiés, radiographies, huiles minérales et végétales…
Les médicaments ne sont pas concernés par cette filière car ils sont repris gratuitement dans les pharmacies.

3.2.4. Des actions déjà engagées sur le territoire pour réduire les déchets

Dans le cadre de sa politique de **transition écologique**, la Communauté de communes du Val de Sarthe **s'engage** en faveur de la réduction et de la prévention des déchets sur son territoire. À travers **diverses actions**, elle encourage les habitants, les écoles et les acteurs locaux pour adopter des **pratiques plus responsables** et limiter l'impact environnemental du quotidien.

Sur le territoire sont menées des **actions** de prévention de déchets telles que :

- Des actions de **sensibilisation** auprès des individus,
    - **Interventions auprès des scolaires** menées par une animatrice Éducation à l'Environnement et Développement Durable (EEDD),
    - **Visites apprenantes** et ateliers à destination du grand public (visite du centre de tri ValorPôle, visite de l'unité de valorisation énergétique Syner'val, visite des déchèteries, Festival Belle Virée…),
    - **Interventions auprès de la Mission locale** pour accompagner les jeunes et les sensibiliser sur la question des déchets dans le cadre du programme « Place aux initiatives ! » de 2023,
- La mise à disposition de matériel de **compostage** contre participation financière (composteurs et lombricomposteurs) aux Services Techniques de la Communauté de communes,
- L'accompagnement avec diverses structures pour la prévention et la réduction des déchets (Repair'Café, Emmaüs, Garden Café…),
- La mise en place d'un **Défi Foyer À Alimentation Positive** en 2024 (DFAAP), porté par le Pays Vallée de la Sarthe, afin d'inciter les participants à privilégier les produits locaux et réduire le gaspillage alimentaire ainsi que la production d'emballages alimentaires.
- La mise en place du **fonds de soutien « Place aux initiatives ! »,** s'adressant aux associations et collectifs d'habitants qui souhaitent développer une action capable de faire évoluer les pratiques actuelles en lien avec les transitions écologiques, sociales, démocratiques.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Une politique d'achats responsables est en cours de développement au sein des services **de la Communauté de communes. L'achat est toujours questionné avec le raisonnement suivant :**

- L'achat peut-il être évité (prêt, don, location…) ?
- Une mutualisation est-elle possible avec un autre service, une autre commune ?
- L'achat d'occasion est-il possible (mobilier, téléphones, vaisselle…) ?
- En dernier recours, recours à un achat « neuf ».

Dans le cadre de l'implication citoyenne souhaitée dans le projet de territoire, la CC VdS se fait accompagner par le **Centre d'Etude et d'Action Sociale 72** (CEAS72). Plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en place, dont une opération de ramarchage et des ateliers participatifs. Ces initiatives visent à **favoriser la rencontre** et le dialogue avec les habitants.

3.2.5. Une implication citoyenne déjà mise en œuvre en 2023

Au cours de l'année 2023, la Communauté de communes du Val de Sarthe a mis en place une **série d'ateliers à destination des habitants** autour de la thématique des déchets. La question centrale de cette initiative s'intitulait :

Quelles actions pouvons-nous collectivement mettre en place (collectivité et habitants) pour améliorer la gestion des déchets et avec quelle qualité de service ?

Parmi les 25 personnes inscrites sur ces ateliers, **22 se sont présentées** à au moins une réunion.

Jeudi 20 avril 2023	Mardi 2 mai 2023	Mardi 16 mai 2023
Présentation du service Objectifs de la concertation Atelier « Roue des modes de vie »	Ateliers participatifs	Restitution des propositions et hiérarchisation

Concernant la mise en place des ateliers, chacun pouvait choisir deux **thématiques** parmi les suivantes :

- La prévention des déchets,
- Les biodéchets,
- Les déchèteries du territoire,
- La collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Les échanges avec les participants ont pu permettre d'**identifier** les **priorités** en fonction des thématiques abordées :

La prévention des déchets	Les biodéchets
▪ Distribuer moins de sacs OMR et mettre en place une tarification incitative, ▪ Établir des objectifs de transition écologique pour toutes les décisions politiques, ▪ Développer le commerce du vrac, ▪ Renforcer les animations dans les établissements scolaires, ▪ Communiquer sur les circuits courts, ▪ Communiquer sur le compostage, ▪ Améliorer le retour aux usagers en diffusant les rapports annuels.	▪ Sensibiliser et former sur la gestion des biodéchets + diffusion des bonnes pratiques, ▪ Avoir des maîtres-composteur, ▪ Proposer des accessoires indépendamment de l'achat des composteurs, ▪ Mettre en place des composteurs collectifs + points de collecte de biodéchets.
Les déchèteries du territoire	**La collecte des OM et des emballages**
▪ Mettre en place un nouveau site, centralisé entre Cérans et Guécélard, ▪ Limiter les déchets verts via une campagne de broyage dans les communes, ▪ Limiter le nombre de passages pour les particuliers, ▪ Facturer les professionnels, ▪ Communiquer sur les déchets verts, ▪ Contrôler les accès via un système de badge/carte, ▪ Interrogation sur le maintien du site de Guécélard.	▪ Étudier la régie (pour le porte-à-porte ou en apport volontaire), ▪ Mettre en place des incitatives à la réduction des déchets (moins de sacs, volumes de bacs plus faibles, diminuer les fréquences de collecte…), ▪ Mutualiser les moyens avec d'autres collectivités, ▪ Besoin de comprendre le fonctionnement du service (coût, valorisation, chiffres clés).

Les participants ont été invités lors de la dernière séance à se prononcer sur leur choix du mode de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables :

Ordures ménagères	Votes	Emballages	Votes
Collecte en **points d'apport volontaire**	**17%**	Collecte en **points d'apport volontaire**	**28%**
Collecte en **sacs** en porte-à-porte	**5%**	Collecte en **sacs** en porte-à-porte	**0%**
Collecte en **bacs** en porte-à-porte	**78%**	Collecte en **bacs** en porte-à-porte	**72%**

La collecte en **bacs en porte-à-porte pour les deux flux a été fortement plébiscitée** par les participants des ateliers.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

3.2.6. Une implication citoyenne accentuée en 2025

Au cours de l'année 2025, la Communauté de communes a également mis en place une série de 3 ateliers participatifs à destination des habitants sur deux grandes thématiques :

- **Comment réduire nos déchets ?**
- **Quel mode de collecte ?**

Ces ateliers ont été organisés sur **3 dates** et **3 communes**, regroupant 24 personnes sur l'ensemble des réunions.

Lundi 28 avril 2025	Lundi 5 mai 2025	Lundi 12 mai 2025
Roëzé-sur-Sarthe **8 participants**	Cérans-Foulletourte **8 participants**	Voivres-lès-le-Mans **8 participants**

Concernant la réduction des déchets, les participants ont pu discuter et traiter **différents sujets** tels que :

- Les déchets verts,
- Les enjeux comportementaux,
- Les biodéchets et le gaspillage alimentaire,
- Le réemploi/Allongement de la durée d'usage.

La thématique concernant **les modes de collecte a été imposée** sur l'ensemble des ateliers en conclusion des rencontres.

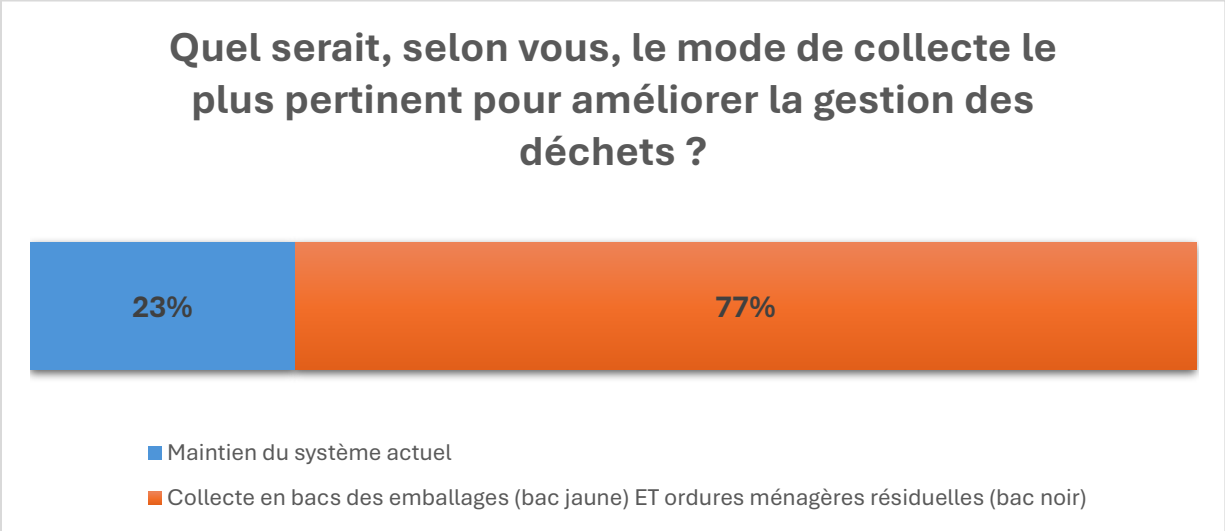
Ces échanges avaient pour objectifs de permettre aux habitants **d'évoquer des idées d'actions** afin de réduire la production de déchets sur le territoire. Voici ce qui a été évoqué :

Les déchets verts	Les enjeux comportementaux
▪ Promotion du mulching (laisser la tonte au sol), ▪ Distribution de composteur en déchèterie, ▪ Information/Formation/Sensibilisation autour des composteurs + lombricomposteurs, ▪ Plateforme spécifique pour les déchets verts, ▪ Récupération de broyat en dehors du nombre de passages limités en déchèteries, ▪ Mise à disposition de broyeur par la Communauté de communes.	▪ Consignes sur les bouteilles en verre, ▪ Sensibilisation de la population sur le tri, les coûts et sur la réduction des bouteilles en plastique, ▪ Proposition de solutions de collecte des emballages lors des manifestations locales, ▪ Encouragement du vrac, ▪ Suppression des sacs à pain papiers, ▪ Développement du Do It Yourself – fabrication maison (produits ménagers, lessives, produits de soins…), ▪ Distribution d'un sac lavable pour les achats fruits/légumes en même temps que les sacs poubelle + Distribution de sacs à vrac, ▪ Éducation des enfants (scolaires + périscolaires, animations…), ▪ Maintien de la visite de ValorPôle, ▪ Recensement des personnes ayant des problèmes de mobilité pour adapter le dispositif de collecte en adéquation avec leurs besoins,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

	▪ Amélioration de la veille sur le niveau de remplissage des PAV, ▪ Multiplication des canaux de communication (réseaux, mailing, bulletins communautaires…), ▪ Promotion d'un système d'entraide entre voisins de type « Allo Voisin », ▪ Location de matériel (bricolage, jardinage), ▪ Circulation d'un PAV itinérant sur les communes pour communiquer sur les coûts (refus de tri, par habitant, etc.).
Les biodéchets et le gaspillage alimentaire	**Le réemploi/Allongement de la durée d'usage**
▪ Augmenter la communication autour des alternatives au dépôt dans les sacs noirs (composteurs, lombricomposteurs, bokashi…), et de l'entretien de ces solutions, ▪ Mutualisation au sein des quartiers : réflexion autour d'espaces autogérés par les habitants, ▪ Méthanisation, ▪ Développement du compostage et de la possibilité de mettre des animaux au sein des établissements scolaires.	▪ Location de matériel rarement utilisé (jardinage, bricolage), ▪ Communication autour des ateliers du Repair'Café, ▪ Proposition d'animation annuelle de réparation en déchèterie en collaboration avec le Repair'Café et les associations, ▪ Association via un projet de recyclerie, ▪ Organisation d'une zone de gratuité, ▪ Développement d'initiatives autour de l'upcycling (recycler pour créer un objet de meilleure qualité) ▪ Mutualiser les moyens avec d'autres collectivités, ▪ Besoin de comprendre le fonctionnement du service (coût, valorisation, chiffres clés).

Concernant les modes de collecte, les habitants ont été invités à s'exprimer sur le choix du système de collecte le plus adapté à leurs besoins pour contribuer à la réduction des déchets sur le territoire et aider les élus à la prise de décision avec la question suivante (avis consultatif) :



77% des personnes interrogées sont **favorables à un passage à une collecte en bacs en porte-à-porte** en alternance tous les 15 jours entre les ordures ménagères résiduelles et les

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

emballages ménagers recyclables. A contrario, 23% des sondés souhaitent maintenir le système de collecte actuel.
Ces résultats **suivent la même tendance que lors de la démarche d'implication citoyenne de 2023.** Ils ont été pris en compte dans la réflexion autour du changement de mode de collecte sur le territoire. **(Cf. Partie 3.2.2)**

3.2.7. Les suggestions de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES), en complémentarité avec la consultation des habitants

Le 30 juin 2025, la CCES s'est réunie dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA avec pour objectif de :

- Recueillir les **idées** pour réduire les déchets,
- Assurer la **transversalité** des actions,
- **Mobiliser** les acteurs locaux (agents, associations, entreprises, citoyens, élus) autour de la mise en œuvre du plan d'actions en croisant leurs points de vue et leurs différents apports vis-à-vis du déchet,
- Favoriser **l'appropriation des fiches actions** par les participants en les impliquant dans leur construction.

Lors de cette commission, voici les idées évoquées par les participants :

Sensibilisation / Communication	Habitudes et modes de vie
▪ Visite de Valorpole + voir la réalisation d'une caractérisation des emballages ▪ Accentuation de la communication sur les réseaux sociaux (photos, vidéos…) ▪ Conférence sur les enjeux des déchets/changements climatiques ▪ Mettre en place une newsletter adressée régulièrement via un fichier usagers ▪ L'astuce de la semaine : un geste en faveur de la réduction ▪ Organiser des formations grand public sur l'utilisation et l'entretien d'un composteur ▪ Encourager et soutenir les associations de type ramarchage/plastic attack ▪ Organiser des jeux/concours avec des petits cadeaux à la clé (produits locaux)	▪ Tarification incitative pour obliger à un changement des habitudes ▪ Vide maison annuel (autour de la fête des voisins par exemple) ▪ Evènements zéro déchets (accompagnement des assos dans cette démarche) ▪ Ateliers zéro déchets (exemple d'atelier de couture zéro déchet) à destination des particuliers ▪ Sensibilisation au textile durable (fast fashion, réparation) ▪ Défi foyer zéro déchets (sur le principe du DFAAP) ▪ Trouver des « habitants exemplaires » qui pourront partager leurs idées / astuces = ambassadeur
Déchets verts	**Biodéchets**
▪ Sensibilisation sur les essences d'arbres (essences locales, croissance lente, moins de taille et donc moins de déchets verts à traiter) ▪ Incitation à la plantation responsable	▪ Mettre en place des formations/actions mutualisées avec les cantines – communes de la CC pour réduire le gaspillage

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

▪ Inciter au paillage des parterres ou planter sous certaines essences des plantes grasses ▪ Petit broyeur électrique mis à disposition ou achat en communes ▪ Obtenir du matériel collectif pour mulching et déchiqueteuse des branchages (pour paillage) ▪ Formation des agents ▪ Reboisement et plantations de haies ▪ Mutualisation des moyens, à l'échelle de pôles de communes, pour une meilleure réutilisation des déchets verts produits par les services municipaux ▪ Animation des communes et CC pour former les habitants au jardinage naturel sans déchets ▪ Encourager l'abattage des haies de tuyas et de palmes, générateurs de beaucoup de déchets verts	▪ Généraliser les portions adaptées dans les cantines ▪ Sensibilisation à l'alimentation durable (achat, gestion des stocks) ▪ Relancer le défi alimentation durable ▪ Former des maitres-composteurs ▪ Privilégier les circuits courts + AMAP ▪ Faire un état zéro de contenu des OMR pour avoir un point de comparaison (caractérisation) et pouvoir, chaque année, privilégier les actions de réduction en fonction de ce qui reste dans les OMR ▪ Assurer un SAV aux nouveaux et anciens utilisateurs des composteurs/ lombricomposteurs, que quelqu'un puisse se déplacer en cas de problème
Réemploi / Réparation / Réutilisation	**Consommation responsable**
▪ Mise en place d'une recyclerie dans chaque déchèterie ▪ Organisation en déchèterie d'un point réemploi : Formation agent valoriste ▪ Mise en place d'un système d'échanges local (SEL) ▪ Continuer de développer des filières de réemploi en déchèterie ▪ Ateliers réparations en déchèterie avec les structures du réemploi (Repair'Café) ▪ Magasin à l'envers ▪ Recyclerie généraliste associée à un tiers-lieu ▪ Accompagner les assos/entreprises pour la location de matériel ▪ Permanence régulière du Repair'Café en communes ▪ Carte interactive recensant les acteurs locaux liés au réemploi, réparation et réutilisation	▪ Incitation à l'achat d'occasion (allongement des garanties ?), reconditionné, recyclé plutôt que des produits non recyclables ▪ Démarche globale d'engagement des communes dans une politique volontaire d'achat responsable ▪ Système d'Echanges Local (SEL) ▪ Augmenter la communication sur les lieux d'achat d'occasion, de troc ▪ Favoriser le lavable partout (crèches, écoles, nounous, EHPAD…) + communiquer et faire essayer pour se rendre compte ▪ Accompagner une initiative d'achat en vrac sur le territoire ou développer l'existant

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

4. Diagnostic territorial – Matrice AFOM

Atouts	Faiblesses
▪ Une implication du citoyen présente dans les projets de la collectivité (visites apprenantes, consultation, appui aux initiatives citoyennes…), ▪ Des interventions auprès des scolaires afin de les sensibiliser à la question des déchets, ▪ Une formation des agents autour des transitions écologiques et sociétales, ▪ L'implantation de deux déchèteries couvrant le territoire (accessibilité), ▪ La mise en place du contrôle d'accès en déchèterie depuis début 2025, ▪ La présence de filières REP, en collaboration avec des éco-organismes, ▪ Un service communication commun (service communautaire partagé avec les communes et les syndicats mixtes), ▪ Des relais en direction des entreprises (Emergences, club d'entreprises…) et des associations (Repair 'Café, Se nourrir ensemble…), ▪ Un programme s'inscrivant dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT), ▪ Le PLPDMA en complémentarité avec la démarche économie circulaire, le PCAET, le PAAT et le projet de territoire de la Communauté de communes, ▪ Un travail en collaboration avec le Pays Vallée de la Sarthe.	▪ 1ère formalisation du PLPDMA, ▪ Des moyens humains limités et financiers non définis, ▪ Un taux d'erreurs de tri très élevé sur les PAV (près de 35% de refus contre 23% au niveau national), ▪ Malgré un coût inférieur par rapport aux autres collectivités sarthoises, les tarifs de la REOM ont une tendance à la hausse pour supporter les charges liées au service, ▪ Des commerces et associations pouvant être mieux impliqués dans la démarche de prévention des déchets, ▪ Une communication autour des déchets assez faible.
Opportunités	**Menaces**
▪ Un changement de mode de collecte prévue pour janvier 2027 (passage en bacs des OMR et EMR) ▪ Un plan pensé sur le long terme : une dynamique sur les 6 prochaines années, ▪ Un développement de l'implication citoyenne dans les projets de la Communauté de communes, ▪ La mise en place de nouvelles filières REP en réflexion,	▪ Des changements comportementaux difficiles à faire évoluer et à mesurer, ▪ Un risque de manque d'implication de certains acteurs sur le sujet (professionnels, communes, usagers…), ▪ Une dépendance vis-à-vis des prestataires (service de collecte, traitement), ▪ Une réduction insuffisante de la quantité de déchets produits pour atteindre les objectifs réglementaires,

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

▪ Une sensibilisation auprès des communes pouvant être renforcée, ▪ Un tissu d'entreprises et d'associations ancré sur le territoire pouvant être mobilisé dans la démarche PLPDMA, ▪ De nombreuses évolutions réglementaires incitant à la prévention des déchets.	▪ La taille des ménages de plus en plus petits achetant davantage de produits individuels : plus de déchets, ▪ Un contexte géopolitique international tendu et incertain.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

5. Les actions du PLPDMA

5.1. L'identification des enjeux et la mise en place d'indicateurs de suivi

L'objectif principal à atteindre, dans le cadre du PLPDMA, est de **réduire la quantité de déchets produits par habitant de -15% en 2030 par rapport à 2010, soit 450kg/hab/an** (objectif national fixé par le PNPD). Avec un ratio s'élevant à 563,40kg/hab en 2023, il faudrait, en moyenne, une **baisse annuelle de cet indicateur d'environ 16,2kg/hab chaque année de 2024 à 2030 sur la Communauté de communes pour arriver à ce chiffre.**

Pour atteindre cet objectif, de nombreux enjeux ont été identifiés sur le territoire pour améliorer la prévention des déchets.

1. **Sensibiliser et impliquer les usagers du service à la réduction des déchets**

Objectif : Encourager les acteurs à prendre conscience de l'importance des gestes du quotidien liés aux déchets (communication, animation). Le but est d'inciter à réduire la quantité de déchets produits et, en complément, améliorer les gestes de tri.

Cibles : Habitants, entreprises, scolaires/périscolaires, associations, agents, communes.

Indicateurs de suivi associés : Nombre d'actions effectuées, nombre de cibles rencontrées, quantité totale de déchets produits, moyens humains déployés, budget alloué.

2. **Réduire les apports des déchets verts en déchèterie**

Objectif : Réduire les quantités de déchets verts produits à la source en encourageant les solutions alternatives telles que le jardinage au naturel, la gestion raisonnée des espaces verts et la collaboration avec les entreprises du paysage.

Cibles : Habitants, entreprises du paysage, agents, communes.

Indicateurs de suivi associés : Quantité de déchets verts produits, nombre d'entreprises du paysage impliquées dans la démarche, nombre de communes impliquées dans la démarche, nombre de supports de communication, nombre de participants aux ateliers relatif aux déchets verts.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

3. **<u>Accompagner à la gestion des biodéchets et au gaspillage alimentaire</u>**

Objectif : Accompagner les habitants et les communes à initier et à développer les pratiques liées au compostage et travailler avec les établissements de restauration collective pour réduire le gaspillage alimentaire et la part des biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles.

Cibles : Habitants, écoles, cantines, établissements de restauration.

Indicateurs de suivi associés : Pourcentage de biodéchets retrouvés dans les ordures ménagères, nombre de composteurs/lombricomposteurs distribués, nombre d'actions engagées, nombre de participants aux ateliers relatif aux biodéchets, nombre de maître-composteurs et de référents.

4. **<u>Inciter au réemploi, à la réparation et à la réutilisation dans une démarche d'économie circulaire</u>**

Objectif : Encourager l'achat de produits d'occasion et reconditionnés pour donner une seconde vie aux objets encore fonctionnel afin de réduire la surconsommation. Également, inciter les acteurs produisant des déchets à utiliser les filières REP pour récupérer les produits usés et développer des pratiques d'économie circulaire.

Cibles : Habitants, associations, entreprises, communes.

Indicateurs de suivi associés : Tonnages collectés par les filières REP, nombre d'actions/ateliers effectués, nombre de personnes sur les animations de réemploi.

5. **<u>Favoriser la coopération entre communes et Communauté de communes/communes</u>**

Objectif : Mutualiser les ressources et les compétences, harmoniser les actions de sensibilisation auprès des habitants, et favoriser l'émergence de projets communs innovants.

Cible : Communes, Communauté de communes.

Indicateurs de suivi associés : Pourcentage de communes mobilisées dans la réduction des déchets, nombre de réunions/points intermédiaire, nombre d'initiatives communes.

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

5.2. Le plan d'actions du PLPDMA

Les axes du PLPDMA	Les fiches actions associées
Axe 1 : La gouvernance du PLPDMA	Action 1.1 : Installer une gouvernance participative avec une mobilisation des acteurs du territoire via la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)
Axe 2 : Sensibiliser à la prévention des déchets	Action 2.1 : Organiser des visites apprenantes, ouvertes au grand public, des infrastructures liées à la réduction et au traitement des déchets Action 2.2 : Assurer une continuité des animations de sensibilisation auprès du public scolaire, périscolaire et extrascolaire sur la réduction des déchets Action 2.3 : Suivre la part des différents flux de déchets via des campagnes de caractérisations Action 2.4 : Sensibiliser les usagers par des actions écocitoyennes, manifestations et évènements Action 2.5 : Sensibiliser les usagers lors des journées consacrées à la réduction des déchets Action 2.6 : Communauté de communes et communes = Être éco-exemplaire
Axe 3 : Réduire la production de déchets verts	Action 3.1 : Développer les initiatives du jardinage au naturel et la plantation responsable (co-construction avec les communes) Action 3.2 : Réaliser des formations mutualisées à destination des agents des communes Action 3.3 : Appliquer une gestion raisonnée des espaces verts communautaires
Axe 4 : Valoriser les biodéchets et réduire le gaspillage alimentaire	Action 4.1 : Communiquer sur les outils de valorisation des biodéchets Action 4.2 : Former un maître-composteur et animer un réseau de référents composteurs Action 4.3 : Poursuivre la mise à disposition des moyens de traitement des biodéchets (contre participation financière) via les composteurs et les lombricomposteurs
Axe 5 : Inciter au réemploi, à la réparation et à la réutilisation	Action 5.1 : Mettre en place des conventions de réemploi avec des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) Action 5.2 : Étudier une zone de réemploi en amont de la déchèterie de Roëzé-sur-Sarthe Action 5.3 : Organiser des ateliers de réemploi et de réparation en collaboration avec des structures du réemploi
Axe 6 : Développer la consommation responsable	Action 6.1 : Encourager les initiatives d'achat en vrac sur le territoire Action 6.2 : Favoriser l'utilisation de produits lavables et réutilisables par rapport aux produits jetables Action 6.3 : Encourager des initiatives de Do It Yourself : « Faites-le vous-même » Action 6.4 : Encourager les usagers à louer, prêter et acheter des objets d'occasion

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 1 : LA GOUVERNANCE DU PLPDMA

Action 1.1	Installer une gouvernance participative avec une mobilisation des acteurs du territoire via la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)

PRÉSENTATION

Description de l'action

Cette action vise à instaurer une gouvernance participative du PLPDMA en mobilisant l'ensemble des parties prenantes du territoire et de proximité au sein d'une Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) créée en janvier 2025, composée de 18 membres. Cette instance permet d'associer les acteurs locaux (collectivités, associations, citoyens, etc.) à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des actions du programme durant la période 2026 – 2032.

Elle favorisera la concertation, l'appropriation des enjeux de prévention des déchets par tous sur le territoire. La CCES se réunira régulièrement pour suivre l'avancement du programme, évaluer son efficacité et proposer des ajustements si nécessaire.

Contenu de l'action

- Organiser une commission annuelle pour assurer le suivi du PLPDMA,
- Réaliser un bilan/évaluation à la fin du PLPDMA pour une révision partielle ou totale pour le prochain programme.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
X	X

OBJECTIFS

- Construire et mettre en œuvre le PLPDMA en lien avec les caractéristiques du territoire,
- Intégrer les acteurs du territoire et de proximité dans l'élaboration du programme,
- Évaluer les résultats du PLPDMA et apporter une révision du programme au besoin.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Membres de la CCES	Communauté de communes du Val de Sarthe

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 2 : SENSIBILISER À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Action 2.1	Organiser des visites apprenantes, ouvertes au grand public, des infrastructures liées à la réduction et au traitement des déchets

PRÉSENTATION

Description de l'action

Dans une démarche de transparence et de sensibilisation, cette action vise à organiser des visites apprenantes, ouvertes au grand public et aux élus du territoire, des infrastructures locales de traitement des déchets. Les objectifs sont de faire découvrir concrètement ce que deviennent les déchets après la collecte, de prendre conscience des enjeux liés au tri et à la réduction des déchets, et de renforcer l'adhésion des citoyens aux bonnes pratiques. Ces visites seront adaptées aux différents publics pour favoriser une prise de conscience durable.

Contenu de l'action

- Organiser des visites du centre de tri des emballages de ValorPôle 72,
- Organiser des visites de l'Unité de Valorisation Énergétique des ordures ménagères résiduelles Syner'val,
- Organiser des visites des déchèteries du territoire,
- Organiser des visites de structures de réemploi et de sites promouvant la réduction des déchets.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
2.5 Sensibiliser les usagers lors des journées consacrées à la réduction des déchets	COT

OBJECTIFS

- Sensibiliser et encourager les usagers à réduire leur production de déchets,
- Informer les usagers sur les bonnes pratiques liées au tri des déchets,
- Observer et échanger avec les agents des sites sur le fonctionnement des infrastructures indispensables à la prévention et au traitement des déchets,
- Valoriser le travail des agents et des structures impliquées dans la gestion des déchets et le réemploi.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Grand public, élus	Communauté de communes du Val de Sarthe

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 2 : SENSIBILISER À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Action 2.2	Assurer une continuité des animations de sensibilisation auprès du public scolaire, périscolaire et extrascolaire sur la réduction des déchets

PRÉSENTATION

Description de l'action

Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, la Communauté de communes souhaite pérenniser les actions de sensibilisation menées auprès du jeune public. Cette action vise à maintenir, structurer et développer les interventions dans les établissements scolaires et périscolaires, autour des thématiques de réduction, tri, réemploi et valorisation des déchets. L'objectif est d'ancrer dès le plus jeune âge des comportements responsables et durables, en s'appuyant sur des outils pédagogiques adaptés et des partenariats avec les équipes éducatives.

Contenu de l'action

- Animer des actions au sein des écoles du territoire de tout niveau (école maternelle, école primaire, collèges),
- Animer des actions au sein des centres de loisirs (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), points jeunes, etc.,
- Organiser des visites apprenantes adaptées au public scolaire, périscolaire et extrascolaire (centre de tri, déchèteries),
- Mettre à disposition un prêt de matériel pédagogique aux enseignants pour les ateliers de sensibilisation auprès des élèves.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
X	COT

OBJECTIFS

- Sensibiliser et encourager les élèves, les enfants à prendre conscience de la production de déchets (réduire et trier),
- Proposer des animations ludiques et pédagogiques pour capter l'attention des élèves, des enfants et leur inculquer les bonnes pratiques en termes de réduction de déchets et de tri,
- Echanger avec les enseignants des écoles pour transmettre les bons gestes au fil de l'année scolaire,
- Enrichir les pratiques liées à la réduction des déchets.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Scolaires, périscolaires, extrascolaires, ALSH, points jeunes	Communauté de communes du Val de Sarthe

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 2 : SENSIBILISER À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Action 2.3	Suivre la part des différents flux de déchets via des campagnes de caractérisations

PRÉSENTATION

Description de l'action

Afin de mieux connaître la composition des déchets produits sur le territoire et d'identifier les marges de progression en matière de tri et de valorisation, cette action consiste à suivre la part des différents flux de déchets via des campagnes de caractérisation. Actuellement, le territoire effectue des caractérisations du flux d'emballages ménagers recyclables. En complément de la continuité de ce flux, deux autres campagnes de caractérisations seront menées : l'une sur les ordures ménagères résiduelles et l'autre sur les déchets non valorisables en déchèterie. Ces analyses permettront de disposer de données objectives pour ajuster les actions de prévention, améliorer la qualité du tri et optimiser les filières de traitement.

Contenu de l'action

- Poursuivre les caractérisations des emballages ménagers recyclables avec le centre de tri ValorPôle (inclus dans le marché public de la collecte sélective : 18 par an),
- Mettre en place une campagne de caractérisations des ordures ménagères résiduelles afin de réaliser un état zéro de ces flux (une caractérisation par an),
- Mettre en place une caractérisation du flux de tout-venant (non valorisables) en déchèterie (une caractérisation par an),
- Analyser et suivre les résultats issus des caractérisations pour observer et communiquer les évolutions de pratiques des usagers sur le territoire.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
X	COT

OBJECTIFS

- Disposer de données précises sur la composition des différents flux de déchets (ordures ménagères, emballages recyclables, tout-venant en déchèterie),
- Identifier la part de déchets valorisables orientés vers les mauvaises filières,
- Évaluer la qualité du tri réalisée par les usagers (présence d'erreurs, refus de tri),
- Détecter les leviers d'amélioration pour optimiser la prévention, le tri et la collecte.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Communauté de communes, usagers	Communauté de communes du Val de Sarthe

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 2 : SENSIBILISER À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Action 2.4 — Sensibiliser les usagers par des actions écocitoyennes, manifestations et évènements

PRÉSENTATION

Description de l'action

Cette action vise à sensibiliser les usagers en les accompagnant et en valorisant les actions écocitoyennes menées sur le territoire. Ces initiatives, portées par des associations locales, des collectifs citoyens ou encore des organisateurs d'événements, jouent un rôle essentiel pour diffuser les bons gestes de prévention et de tri des déchets. Chaque année, elles se traduisent par des actions variées et concrètes : opérations de nettoyage de l'espace public (clean walks, ramarchage), ateliers pratiques, animations pédagogiques à destination des jeunes, collectifs citoyens ou encore stands de sensibilisation lors de manifestations culturelles et sportives. En soutenant et en accompagnant ces démarches, la Communauté de communes peut contribuer à amplifier leur portée, à mobiliser un plus large public et à renforcer l'ancrage des pratiques écocitoyennes dans le quotidien des habitants.

Contenu de l'action

- Soutenir les actions de réduction des déchets portées sur le territoire, par le biais du fonds de soutien « Place aux initiatives »,
- Mettre à disposition un « kit » portable pour proposer des solutions de tri de déchets tout en apportant une sensibilisation à la prévention des déchets et valoriser les bonnes pratiques existantes,
- Intervenir lors d'évènements tels que, la Belle Virée, sur l'île MoulinSart, sur le musée, sur la voie verte, au sein des écoles de musique, etc.
- Proposer des ateliers autour de la réduction des déchets via l'Espace de Vie Sociale (EVS) itinérant sur les différentes communes,
- Apporter un appui aux actions effectuées auprès des structures et lieux organisant des évènements/manifestations culturels et/ou sportifs, les Forums des Associations vide-greniers, piscine, etc. pour avoir un impact sur le long terme,
- Mettre à disposition un catalogue de services pour intervenir lors de ces actions.
- Promouvoir les écolabels existants auprès des structures vertueuses et écoresponsables (Ecofest, Zéro Déchet, Evènement à ambition durable, etc.),

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIES

Fiches actions liées	Documents liés
2.5 Sensibiliser les usagers lors des journées consacrées à la réduction des déchets	COT

OBJECTIFS

- Sensibiliser et encourager à la réduction des déchets lors des actions écocitoyennes, manifestations et évènements sur le territoire,
- Proposer des solutions de tri adaptées au format des actions (kit portable) tout en communiquant sur les effets positifs de la réduction des déchets,
- Mettre en valeur les pratiques des structures en termes de réduction des déchets,
- Enrichir les pratiques liées à une baisse de la consommation et à une valorisation des déchets.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Usagers, associations, collectifs citoyens, communes	Communauté de communes du Val de Sarthe

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 2 : SENSIBILISER À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Action 2.5 — Sensibiliser les usagers lors des journées consacrées à la réduction des déchets

PRÉSENTATION

Description de l'action

Cette action consiste à profiter des temps forts mondiaux, européens, nationaux et locaux consacrés à la réduction des déchets pour sensibiliser directement les habitants de la Communauté de communes. À travers des animations, des interventions ou des stands d'information, la Communauté de communes peut mettre en avant les bonnes pratiques de prévention, de tri, de réemploi et de consommation responsable. Ces journées constituent des occasions privilégiées pour mobiliser un large public, renforcer la visibilité des actions menées sur le territoire et encourager l'adoption de gestes simples et durables au quotidien.

Contenu de l'action

Animer des ateliers/animations spécifiques durant des temps forts tels que :

- *La semaine européenne de la réduction des déchets (dernière semaine complète de novembre)*
- *La journée mondiale du zéro déchets (30 mars)*
- *Les journées nationales de la réparation (octobre)*
- *Etc.*

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
2.1 Organiser des visites apprenantes, ouvertes au grand public, des infrastructures liées à la réduction et au traitement des déchets 2.4 Sensibiliser les usagers par des actions écocitoyennes, manifestations et évènements 3.1 Développer les initiatives du jardinage au naturel et la plantation responsable (co-construction avec les communes) 4.1 Communiquer sur les alternatives et l'entretien des outils de valorisation des biodéchets 5.3 Organiser des ateliers de réemploi et de réparation en collaboration avec des structures du réemploi 6.2 Favoriser l'utilisation de produits lavables et réutilisables par rapport aux produits jetables 6.3 Encourager des initiatives de Do It Yourself : « Faites-le vous-même »	COT

OBJECTIFS

- Profiter de temps forts nationaux et locaux pour toucher un large public,
- Sensibiliser les habitants à la réduction des déchets et au tri,
- Promouvoir les gestes simples de prévention, de réemploi et de consommation responsable,
- Valoriser les initiatives locales et les partenaires impliqués dans la gestion des déchets,
- Renforcer la visibilité des actions menées par la Communauté de communes en matière de prévention.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Usagers	Communauté de communes du Val de Sarthe

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 2 : SENSIBILISER À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Action 2.6	Communauté de communes et communes = Être éco-exemplaire

PRÉSENTATION

Description de l'action

Cette action consiste à diffuser et à promouvoir auprès des agents de la Communauté de communes et des communes les bonnes pratiques en matière de prévention et de réduction des déchets, afin de les intégrer pleinement dans leur quotidien professionnel. Elle peut se traduire par la mise en place de supports de communication internes (guides pratiques, affiches, newsletters), l'organisation de temps d'information, ainsi que par la valorisation des initiatives exemplaires déjà présentes au sein des services. L'objectif est de renforcer la culture interne de l'écoresponsabilité par la réduction des déchets à l'échelle de l'intercommunalité, pour ensuite être transposé à l'échelle des communes.

Contenu de l'action

- Mettre en place une campagne interne de sensibilisation (affiches, visites, stickers, affichage dans les espaces communs),
- Mettre en place une initiative de défi « collectivité zéro déchet » à destination de la CC VdS et des communes,
- Diffuser régulièrement en interne des astuces de type "bonne pratique du mois" (utiliser une gourde, préparer ses repas à l'avance, recours au réemploi, etc.),
- Organiser un atelier animation annuelle avec les agents pour transmettre des bonnes pratiques en termes de réduction des déchets,
- Rencontrer les communes sur les pratiques en termes de réduction des déchets,
- Mettre en place des composteurs sur les différents sites pour valoriser les biodéchets.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
X	COT, Programme d'actions ECi, achats responsables

OBJECTIFS

- Sensibiliser les agents de la Communauté de communes et les agents communaux aux enjeux de la réduction des déchets et favoriser l'adoption de gestes écoresponsables au bureau,
- Encourager la diminution des consommations internes (papier, fournitures, produits jetables),
- Promouvoir le tri et le réemploi du matériel au sein des services,
- Valoriser les initiatives exemplaires portées par les agents ou les services,
- Développer une culture commune d'écoresponsabilité dans l'ensemble de la collectivité.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Agents de la Communauté de communes, agents des communes	Communauté de communes du Val de Sarthe

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 3 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS

Action 3.1	Développer les initiatives du jardinage au naturel et la plantation responsable (co-construction avec les communes)

PRÉSENTATION

Description de l'action

Cette action a pour objectif de promouvoir des pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement et de favoriser une gestion plus responsable des espaces verts. Elle consiste à sensibiliser les usagers à la pratique du compostage et à l'utilisation du compost, du paillage et des techniques économes en eau, ainsi que les alternatives de plantations moins génératrices de déchets verts (croissance lente).

Contenu de l'action

- Promouvoir les alternatives aux apports de déchets verts en déchèterie (mulching, paillage, éco-pâturage, etc.),
- Mettre en place des visites de jardins pour la promotion du compostage, taille de haie (par exemple, via le Garden Café),
- Visiter des sites communaux publics pour partager les pratiques responsables autour des déchets verts,
- Conseiller les usagers sur le choix de végétaux pour diminuer la production de déchets verts,
- Créer un support pratique d'astuces et de conseils à destination des usagers sur les bienfaits du jardinage au naturel et du compost.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
2.5 Sensibiliser les usagers lors des journées consacrées à la réduction des déchets	COT

OBJECTIFS

- Réduire l'usage de produits phytosanitaires par les alternatives naturelles telles que le mulching,
- Favoriser l'utilisation du compost, du paillage et d'autres techniques de valorisation des biodéchets verts.
- Sensibiliser les habitants et les communes à la plantation d'espèces locales et adaptées.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Usagers, communes	Communauté de communes du Val de Sarthe

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 3 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS

Action 3.2	Réaliser des formations mutualisées à destination des agents des communes

PRÉSENTATION

Description de l'action

Cette action consiste à organiser des formations mutualisées à destination des agents des communes, centrées en priorité sur la réduction des déchets verts. L'objectif est de sensibiliser et de former les équipes techniques. Ces formations permettront d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire, de limiter la production de déchets verts, de valoriser sur place la matière organique et de favoriser la biodiversité. La mutualisation des sessions offre également un cadre d'échanges entre agents pour partager leurs expériences et leurs savoir-faire tout en créant une synergie.

Contenu de l'action

- Réaliser des formations pour promouvoir les techniques alternatives à la valorisation des déchets verts (paillage, mulching et broyat),
- Mettre en place des visites de sites pilotes pour observer les bonnes pratiques en situation réelle,
- Créer un réseau d'échanges entre agents pour partager retours d'expérience et astuces,
- Sensibiliser aux choix de plantations adaptées nécessitant moins d'entretien et générant moins de déchets.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
3.3 Appliquer une gestion raisonnée des espaces verts sur le territoire 4.2 Former un maître-composteur et animer un réseau de référents composteurs sur la Communauté de communes	COT, Programme d'actions ECi

OBJECTIFS

- Sensibiliser les agents communaux à la réduction des déchets verts et à la valorisation de la matière organique,
- Sensibiliser les élus et informer le grand public,
- Former les équipes aux pratiques de gestion différenciée et aux techniques alternatives,
- Harmoniser les pratiques de gestion des espaces verts sur les communes
- Créer un cadre d'échanges et de partage de bonnes pratiques entre agents,
- Optimiser les coûts concernant la gestion des déchets verts pour les communes.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Agents des communes, DGS/DST/Responsable ST des communes	Communauté de communes du Val de Sarthe, communes

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 3 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS

Action 3.3	Appliquer une gestion raisonnée des espaces verts communautaires

PRÉSENTATION

Description de l'action

Cette action a pour objectif d'intégrer pleinement les principes de gestion raisonnée et durable dans l'entretien des espaces verts de la Communauté de communes du Val de Sarthe. Le marché public actuel arrivant à échéance fin 2027, il s'agira de préparer un nouveau marché à partir de 2026 pour une mise en application en 2028, d'une durée de 4 ans, commun à l'ensemble des services concernés, qui privilégiera des pratiques de réduction des déchets verts et de valorisation. L'élaboration de ce nouveau marché sera également l'occasion de renforcer la cohérence entre les services, d'optimiser les pratiques et de sensibiliser les usagers à l'importance d'une gestion plus durable des espaces verts du territoire. Un nouveau marché sera donc également à prendre en compte en 2032.

Contenu de l'action

- Construire un nouveau marché public en 2028 avec des critères de gestion raisonnée des espaces verts (fauche tardive, plantation d'espèces locales adaptées, valorisation des déchets verts, etc.),
- Anticiper la création d'un nouveau marché en 2032 après la clôture du futur marché de 2028.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
X	COT

OBJECTIFS

- Réduire la production de déchets verts à la source,
- Réduire les apports de déchets verts en déchèterie,
- Intégrer une gestion raisonnée des espaces verts,
- Préserver l'environnement et la biodiversité de ces espaces.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Communes, Communauté de communes	Communauté de communes du Val de Sarthe

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 4 : VALORISER LES BIODÉCHETS ET RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Action 4.1 — Communiquer sur les alternatives et l'entretien des outils de valorisation des biodéchets

PRÉSENTATION

Description de l'action

Cette action vise à renforcer la communication autour des solutions de valorisation domestique des biodéchets, telles que les composteurs, lombricomposteurs ou encore les systèmes de type bokashi, etc. Il s'agit non seulement de promouvoir leur utilisation comme alternatives concrètes à la poubelle traditionnelle, mais aussi d'accompagner les usagers dans leur bon usage et leur entretien afin de garantir leur efficacité sur le long terme. La Communauté de communes du Val de Sarthe pourra proposer des supports pédagogiques, et des ateliers pratiques pour aider les usagers à s'approprier ces outils. Cette démarche contribue à réduire la quantité de déchets collectés, à valoriser la matière organique et à sensibiliser la population à une gestion plus responsable des ressources.

Contenu de l'action

- Créer des supports pédagogiques illustrés pour l'utilisation et l'entretien des composteurs, lombricomposteurs, bokashi, etc. (site internet, communes, etc.),
- Rencontrer les usagers du territoire (habitants, producteurs, etc.) pour encourager et accompagner les initiatives autour de la valorisation des biodéchets,
- Organiser des ateliers pratiques et démonstrations dans les communes, établissements publics ou en déchèterie.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
2.5 Sensibiliser les usagers lors des journées consacrées à la réduction des déchets 4.2 Former un maître-composteur et animer un réseau de référents composteurs 4.3 Poursuivre la mise à disposition des moyens de traitement des biodéchets (contre participation financière) via les composteurs et les lombricomposteurs	COT

OBJECTIFS

- Promouvoir les solutions de valorisation des biodéchets,
- Mettre à disposition des supports pédagogiques clairs et accessibles,
- Réduire la quantité de biodéchets collectés dans les ordures ménagères résiduelles.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Usagers	Communauté de communes du Val de Sarthe

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 4 : VALORISER LES BIODÉCHETS ET RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Action 4.2 — Former un maître-composteur et animer un réseau de référents composteurs

PRÉSENTATION

Description de l'action

Cette action vise à former un maître-composteur afin de renforcer les compétences locales en matière de gestion de proximité des biodéchets. Des référents formés par le maître-composteur auront pour mission d'accompagner les usagers dans la mise en place et le bon fonctionnement de dispositifs de compostage, de sensibiliser à la réduction des déchets organiques et de diffuser les bonnes pratiques sur les différentes communes de la Communauté de communes. La formation de maître-composteur, reconnue au niveau national, permettra de d'accompagner ces acteurs de terrain et de structurer un réseau local de relais techniques et pédagogiques au service de la transition écologique.

Contenu de l'action

- Former un maitre-composteur (formation en interne),
- Créer un réseau de référents composteurs sur l'ensemble de la Communauté de communes,
- Identifier des relais terrains qui seront formés par le maitre composteur et deviendront des référents composteurs sur leur territoire,
- Accompagner et développer les projets de compostage partagés,
- Sensibiliser, sur le long terme, sur la valorisation des biodéchets et sur les initiatives liées au compostage par le biais de ce réseau.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
4.1 Communiquer sur les alternatives et l'entretien des outils de valorisation des biodéchets	COT

OBJECTIFS

- Accompagner techniquement et pédagogiquement les projets de compostage partagés
- Avoir un maître-composteur à l'échelle de la CC VdS coordonné avec des référents sur les différentes communes,
- Renforcer les compétences techniques et humaines sur le territoire,
- Sensibiliser les habitants à la réduction et à la valorisation des biodéchets,
- Améliorer la qualité du compost produit et limiter les erreurs de tri.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Usagers, agents	Communauté de communes du Val de Sarthe

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 4 : VALORISER LES BIODÉCHETS ET RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Action 4.3	Poursuivre la mise à disposition des moyens de traitement des biodéchets (contre participation financière) via les composteurs et les lombricomposteurs

PRÉSENTATION

Description de l'action

Afin de répondre aux enjeux de réduction des déchets à la source et de valoriser les biodéchets, la Communauté de communes souhaite maintenir et encourager la mise à disposition de solutions domestiques de traitement à la source des biodéchets, telles que les composteurs et les lombricomposteurs. Ces dispositifs permettent, sur le long terme, de réduire les quantités de biodéchets collectées sur le territoire.

Contenu de l'action

- Poursuivre la mise à disposition des composteurs pour tout habitant du territoire aux Services Techniques Communautaires de la CC VdS,
- Poursuivre la mise à disposition des lombricomposteurs (adapté à des surfaces restreintes notamment les petites maisons et appartements) pour tout habitant du territoire aux Services Techniques Communautaires de la CC VdS,
- Distribuer un guide pratique sur l'utilisation des composteurs et lombricomposteurs (en format papier et/ou numérique),
- Réaliser des enquêtes de satisfaction sur l'utilisation du compostage des usagers.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées :	Documents liés :
2.5 Sensibiliser les usagers lors des journées consacrées à la réduction des déchets	COT

OBJECTIFS

- Réduire les apports des biodéchets dans les sacs d'ordures ménagères résiduelles,
- Réduire les apports en déchèterie,
- Proposer des outils de compostage afin de valoriser les biodéchets et la nourriture non consommée,
- Communiquer et informer sur les bonnes pratiques d'utilisation et d'entretien du matériel de compostage.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Habitants	Communauté de communes du Val de Sarthe

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 5 : INCITER AU RÉEMPLOI, À LA RÉPARATION ET À LA RÉUTILISATION

Action 5.1 — Mettre en place des conventions de réemploi avec des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)

PRÉSENTATION

Description de l'action

Cette action consiste à développer le réemploi en déchèterie en établissant des conventions de partenariat avec des structures de **l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)*.** L'objectif est de détourner des objets encore fonctionnels ou réparables pour leur offrir une seconde vie grâce à des filières locales de réemploi et de réparation. Les structures partenaires pourront ainsi collecter les objets détournés en amont de la déchèterie et les valoriser dans leurs activités. Cette démarche permet de réduire la quantité de déchets, de soutenir l'emploi local en fonction des partenariats contractualisés et d'encourager une économie circulaire au service du territoire.

***Structures de l'ESS** : Désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.*

Contenu de l'action

- Développer un partenariat avec les structures de l'ESS pour la collecte de produits issus du réemploi, favorisant le réemploi et l'économie circulaire.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
5.2 Etudier une zone de réemploi en amont de la déchèterie de Roëzé-sur-Sarthe	COT

OBJECTIFS

- Réduire l'achat de produits neufs,
- Sensibiliser les usagers de la déchèterie au réemploi,
- Réintégrer des produits en bon état dans le cycle de consommation,
- Soutenir les structures de l'ESS et mettre en valeur leurs initiatives écoresponsables.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Structures de l'ESS	Communauté de communes du Val de Sarthe

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 5 : INCITER AU RÉEMPLOI, LA RÉPARATION ET LA RÉUTILISATION

Action 5.2	Étudier une zone de réemploi en amont de la déchèterie de Roëzé-sur-Sarthe

PRÉSENTATION

Description de l'action

Dans cette volonté de réduire l'apport de déchets en déchetterie, cette action vise à étudier le modèle économique pour mettre en œuvre une zone de réemploi en amont de la déchèterie de Roëzé-sur-Sarthe. Dans le cadre de l'étude d'optimisation des déchetteries, il est proposé d'étudier la concurrence, la pertinence, le modèle économique, l'organisation, le montage financier : investissement et fonctionnement d'un espace important dédié au réemploi ou à une matériauthèque.
En collaborant avec les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) , cette zone contribuerait à réduire la part des encombrants, à développer une économie circulaire de proximité et à sensibiliser les habitants à l'importance du réemploi avant élimination.

Contenu de l'action

- Réaliser une étude de faisabilité pour favoriser le réemploi en déchèterie (détournement des objets et matériaux en état d'usage) en complément d'une étude d'optimisation des déchèteries,
- Objectif : Étudier la concurrence, la pertinence et les besoins, le modèle économique, l'organisation, la contractualisation éventuelle avec des structures de l'ESS et l'aménagement de cette future zone de réemploi. Elle devra également étudier les co-financements possibles,
- Choix des scénarii proposés,
- Visites apprenantes de zone de réemploi et de matériauthèques sur d'autres EPCI de configuration proche.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
5.1 : Mettre en place des conventions de réemploi avec des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)	COT, Programme ECi

OBJECTIFS

- Mettre en place un espace opérationnel de réemploi accessible à tous les usagers,
- Détourner de la benne encombrants les objets encore fonctionnels ou réparables,
- Sensibiliser les habitants au geste de réemploi comme alternative au dépôt en déchèterie,
- Favoriser l'économie circulaire,
- Faire de la déchèterie de Roëzé-sur-Sarthe un site pilote en matière de valorisation par le réemploi.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Habitants, professionnels, associations	Communauté de communes du Val de Sarthe

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 5 : INCITER AU RÉEMPLOI, LA RÉPARATION ET LA RÉUTILISATION

Action 5.3	Organiser des ateliers de réemploi et de réparation en collaboration avec des structures du réemploi

PRÉSENTATION

Description de l'action

Dans une logique de prévention des déchets et de soutien à l'économie circulaire, cette action vise à développer des ateliers de réemploi et de réparation en partenariat avec les acteurs locaux du réemploi. L'objectif est de prolonger la durée de vie des objets, de sensibiliser les usagers à la réduction des déchets à la source, et de favoriser la montée en compétence des participants sur des pratiques concrètes (réparation, détournement d'usage, entretien). Ces ateliers s'inscrivent dans une démarche territoriale de valorisation des savoir-faire locaux et de coopération avec les structures existantes.

Contenu de l'action

- Proposer des ateliers de réparation sur les communes de la Communauté de communes (vélo, meubles, détournement créatif, petit électroménager, etc.),
- Proposer des ateliers de réemploi et de réparation en déchèterie,
- Communiquer sur les sites de réemploi et de réparation + communiquer sur les aides financières à la réparation (bonus réparation) ainsi que l'indice de réparabilité,
- Proposer l'inscription des usagers au défi « Rien de neuf » mené par Zéro Waste France pour réduire l'achat d'objets neufs pendant une durée d'un an.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
2.5 Sensibiliser les usagers lors des journées consacrées à la réduction des déchets	COT

OBJECTIFS

- Réduire l'achat de produits neufs,
- Réintégrer des produits en bon état dans le cycle de consommation : favoriser la seconde vie des produits plutôt que de leur élimination (économie circulaire),
- Soutenir les structures locales de réemploi,
- Encourager la montée en compétences des citoyens, favoriser le lien social et la coopération.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Habitants, associations, entreprises	Communauté de communes du Val de Sarthe

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 6 : DÉVELOPPER LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Action 6.1 — Encourager les initiatives d'achat en vrac sur le territoire

PRÉSENTATION

Description de l'action

Dans une logique de réduction des emballages à usage unique et de promotion de modes de consommation durables, cette action vise à soutenir et encourager le développement de l'achat en vrac sur le territoire. Il s'agit de valoriser les initiatives existantes, d'accompagner les acteurs de proximité et de sensibiliser les habitants aux bénéfices environnementaux, économiques et sanitaires de cette pratique. Le vrac constitue un levier concret pour limiter les déchets à la source et favoriser une consommation responsable de proximité, notamment pour les produits alimentaires, d'entretien et d'hygiène.

Contenu de l'action

- Mettre en place une infographie sur les bienfaits du vrac en termes de production de déchets,
- Valoriser les enseignes en question auprès des usagers pour encourager le développement de ces initiatives via les divers canaux de communication.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
X	COT

OBJECTIFS

- Encourager les usagers à acheter des produits en vrac pour réduire la consommation d'emballages,
- Mettre en lumière les pratiques du vrac par les acteurs du territoire,
- Réduire la quantité de déchets liés aux emballages et au gaspillage.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Usagers	Communauté de communes du Val de Sarthe

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 6 : DÉVELOPPER LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Action 6.2	Favoriser l'utilisation de produits lavables et réutilisables par rapport aux produits jetables

PRÉSENTATION

Description de l'action

Cette action vise à encourager le remplacement des produits jetables par des alternatives lavables et réutilisables. Elle s'inscrit dans une logique de réduction des déchets à la source en promouvant des comportements durables et responsables. Cela passe par des actions de sensibilisation et la promotion de solutions concrètes (gobelets réutilisables, couches lavables, textiles réutilisables, vaisselle durable, etc.). L'objectif est d'ancrer progressivement ces pratiques dans le quotidien des usagers et de limiter la production de déchets évitables.

Contenu de l'action

- Diffuser, via des supports de communication, sur les bienfaits des produits réutilisables (en termes d'économie d'argent et d'impact environnemental évité),
- Mettre en valeur les structures de proximité proposant des produits lavables et réutilisables (lingettes, couches, coton-tige, serviettes en tissus, charlottes pour plats, furoshiki, protections hygiéniques, sacs réutilisables, etc.),
- Soutenir l'utilisation de gobelets et de vaisselles réutilisables pour les manifestations et évènements,
- Favoriser les initiatives liées à la consigne,
- Mettre en place des ateliers sur la fabrication d'objets réutilisables.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
2.5 Sensibiliser les usagers lors des journées consacrées à la réduction des déchets 6.4 Encourager la location, le prêt, l'emprunt et l'achat d'occasion auprès des usagers	COT

OBJECTIFS

- Réduire la production de déchets à la source en limitant l'usage de produits jetables,
- Promouvoir des alternatives durables, lavables et réutilisables dans les usages quotidiens,
- Sensibiliser les habitants, les associations et les professionnels aux impacts environnementaux des produits à usage unique,
- Contribuer à une économie circulaire en allongeant la durée de vie des produits.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Habitants, associations, professionnels, communes, écoles, établissements publics	Communauté de communes du Val de Sarthe

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 6 : DÉVELOPPER LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Action 6.3	Encourager des initiatives de Do It Yourself : « Faites-le vous-même »

PRÉSENTATION

Description de l'action

Cette action vise à promouvoir les pratiques de Do It Yourself (DIY ou « Faites-le vous-même ») comme levier de réduction des déchets et de consommation responsable. En encourageant les habitants à fabriquer eux-mêmes certains produits du quotidien, produits ménagers, objets de décoration, réparation, couture, etc.), l'objectif est de valoriser la réutilisation, de limiter les emballages et de renforcer l'autonomie et la créativité des citoyens. Des guides pratiques pourront être mis en place pour rendre ces alternatives du « Faites-le vous-même » accessibles au plus grand nombre.

Contenu de l'action

- Organiser des ateliers « Faites-le vous-même » à destination des usagers,
- Diffuser des recettes de fabrication de produits à faire soi-même sur les canaux de communication de la Communauté de communes,
- Créer un guide pratique regroupant les recettes de « Do It Yourself », disponible en libre-service, à destination des usagers.

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées	Documents liés
2.5 Sensibiliser les usagers lors des journées consacrées à la réduction des déchets 2.6 Communauté de communes et communes = Être éco-exemplaire	COT

OBJECTIFS

- Réduire les déchets en limitant l'achat de produits emballés ou à usage unique,
- Sensibiliser les habitants à des modes de consommation plus durables et responsables,
- Développer l'autonomie des citoyens dans la fabrication de produits du quotidien,
- Valoriser les initiatives et les structures engagées dans l'économie circulaire et le zéro déchet.

ACTEURS

Cibles	Structure pilote
Usagers	Communauté de communes du Val de Sarthe

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

AXE 6 : DÉVELOPPER LA CONSOMMATION RESPONSABLE

Action 6.4 — **Encourager la location, le prêt, l'emprunt et l'achat d'occasion auprès des usagers**

PRÉSENTATION

Description de l'action

Cette action consiste à développer et à valoriser les alternatives à l'achat neuf en favorisant la location, le prêt, l'emprunt et l'achat d'occasion. Elle s'inscrit dans une logique de réduction des déchets à la source en prolongeant la durée d'usage des objets et en évitant leur mise au rebut prématurée. Le but est de soutenir des dispositifs existants ou en création (espaces de prêt d'outils, bibliothèques d'objets, réseaux associatifs, plateformes locales de seconde main) et encourager leur utilisation par les habitants. Au-delà de l'impact environnemental positif, cette action permet aussi de générer des économies pour les usagers et de renforcer les dynamiques de partage et de solidarité sur le territoire.

Contenu de l'action

- Créer une campagne de communication valorisant les avantages économiques et écologiques de l'occasion et de la location,
- Mettre en valeur les outils adaptés à destination des usagers (référencement sur les sites internet, applications, etc.).

FICHES ACTIONS ET DOCUMENTS LIÉS

Fiches actions liées :	**Documents liés :**
6.2 Favoriser l'utilisation de produits lavables et réutilisables par rapport aux produits jetables	COT

OBJECTIFS

- Limiter le recours à l'achat neuf et allonger la durée de vie des objets,
- Sensibiliser les habitants aux bénéfices économiques et environnementaux de ces pratiques,
- Favoriser l'accès à moindre coût à du matériel ou des biens occasionnels (bricolage, loisirs, événements),
- Développer les liens sociaux et la solidarité à travers des réseaux de prêt et de partage,
- Contribuer à l'économie circulaire et solidaire sur le territoire du Val de Sarthe.

ACTEURS

Cibles	**Structure pilote**
Usagers	Communauté de communes du Val de Sarthe

2026
AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Annexes

Annexe 1 : Le cadre réglementaire du PLPDMA : Contenus des principaux textes

- La Directive 2008/98/CE

La **Directive 2008/98/CE**, adoptée le 19 novembre 2008, est une législation clé de l'Union européenne qui établit le cadre juridique pour la gestion des déchets dans ses États membres. Cette directive annonce les obligations en termes de **hiérarchisation du traitement des déchets, d'objectifs de recyclage et de valorisation**, etc. Elle impose notamment la mise en place de **plans de gestion des déchets et de programmes de prévention des déchets à l'échelle nationale. Actuellement, la France fixe un objectif de réduction de la quantité de déchets de 15% en 2030 vis-à-vis de 2010 dans son Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) pour la période 2021 – 2027.** Celui-ci est décomposé en 5 axes majeurs, regroupant 47 mesures, à savoir :

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services,
- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation,
- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation,
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets,
- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

En complément du PNPD, des objectifs européens de recyclage ont été fixés pour 2030 par matériau pour encourager le développement du recyclage, à savoir :

- 85% pour le papier/carton,
- 55% pour le plastique,
- 60% pour l'aluminium,
- 80% pour l'acier,
- 75% pour le verre.

En 2024, en France, les taux de recyclage de ces matières sont de :

- 86% pour l'acier
- 86% pour le verre
- 69% pour le papier/coton
- 37% pour l'aluminium
- 27% pour les plastiques

Les objectifs européens ne sont pas encore tous atteints mais la tendance est positive pour accomplir ces objectifs en France.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

- Les lois Grenelle 1 et 2

La loi Grenelle 1, promulguée le 3 août 2009, fait partie d'un ensemble de réformes législatives visant à renforcer la politique environnementale française. Elle est issue du "Grenelle de l'environnement", un débat national sur le développement durable et la protection de l'environnement. Voici quelques objectifs en termes de gestion des déchets, notamment :

- **Réduire de 7 % la production de déchets par habitant d'ici 2012** par rapport aux niveaux de 2006,
- Atteindre un **taux de valorisation de 35 % de recyclage matière et organique d'ici 2012 et 45% d'ici 2015**,
- Réduire la quantité de **déchets enfouis de 15%** à l'horizon 2012 par rapport à 2009.

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 est une déclinaison opérationnelle de la loi Grenelle 1, visant à mettre en œuvre les engagements pris lors du Grenelle de l'environnement. Cette loi prévoit surtout la **mise en place des plans de prévention et de gestion des déchets à l'échelle nationale et régionale**. Elle impose également aux **structures responsables de la collecte et/ou du traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de définir un PLPDMA au 1er janvier 2012.**

- La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

La **Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte** (LTECV) du 17 août 2015 renforce les lois Grenelle, notamment par l'introduction d'objectifs ambitieux pour la réduction et pour la valorisation des déchets. Les principaux objectifs sont :

- **Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés** en 2020 par rapport à 2010,
- **Réduire de 50% les déchets admis en installation de stockage** en 2025 par rapport à 2010,
- Porter à **65% les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique** en 2025 par rapport à 2010,
- Recycler **70% des déchets du BTP** en 2020 par rapport à 2010.

- La loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

La **loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC)** du 10 février 2020 vise à transformer les modes de production et de consommation pour limiter le gaspillage des ressources, allonger la durée de vie des produits et renforcer le recyclage. Elle fixe de nouveaux objectifs en termes de gestion des déchets, notamment :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

- **Interdiction** d'utiliser des **plastiques à usage unique** d'ici 2040,
- Augmentation de la part des **emballages** réemployés pour atteindre **10%** du marché en 2027,
- Obligation d'utilisation de **vaisselle réutilisable** dans les fast-foods pour les repas et les boissons servis sur place à partir du 1er janvier 2023,
- Interdiction de la **destruction des invendus non alimentaires** pour encourager le réemploi,
- **Réduction du gaspillage alimentaire de 50 %** par rapport au niveau de 2015 d'ici 2025 pour le secteur de la **distribution alimentaire** et de la **restauration collective** (supermarchés, cantines…),
- Réduction de 50% du gaspillage alimentaire par rapport au niveau de 2015 d'ici 2030 pour les secteurs qui produisent ou transforment des denrées alimentaires ainsi que la restauration commerciale,
- Atteindre 70% de taux de recyclage pour tous les emballages,
- Obligation pour les structures en charge de la gestion des déchets de proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour les particuliers
- Création d'un **indice de réparabilité** pour agir sur **l'obsolescence programmée.**

- La loi Climat et Résilience

Un des piliers de la loi **Climat et Résilience** du 22 août 2021, qui s'inscrit dans la continuité des lois précédentes, concerne la gestion des déchets avec de nouveaux objectifs, notamment :

- Obligation pour les **commerces de détail** de plus de **400m²** de réserver au moins **20% de leur surface à la vente de produits en vrac** d'ici le 1er janvier 2030,
- Expérimentation du « **Oui Pub** » dans les collectivités qui le souhaitent,
- Interdiction d'utiliser **les emballages en polystyrène non recyclables** dès 2025,
- Création d'un **observatoire du réemploi et de la réutilisation.**

- Le décret du 10 juin 2015 sur les programmes locaux de prévention

Le **décret n°2015-662** du 10 juin 2015 permet de détailler le **contenu** des **PLPDMA**, leurs **modalités d'élaboration** et de **révision**. Ce document doit être réalisé pour une période de 6 ans par **les collectivités exerçant la compétence « collecte »**. Le décret définit également les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

- La loi NOTRe

Depuis la loi du 7 août 2015 portant sur la **Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),** les régions sont désormais compétentes pour établir des **Plans Régionaux de**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). De plus, cette loi oblige le transfert de la compétence « collecte » des déchets des communes aux EPCI (Communautés de communes, Communautés d'agglomération, Communautés urbaines, etc.).
Ces derniers concernent tous les flux de déchets produits et gérés régionalement, quel que soient leur nature ou leur producteur. Cette nouvelle compétence confère à la Région un rôle d'animation des acteurs du territoire pour identifier les actions qui permettront d'atteindre les objectifs de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV).
Le plan régional de prévention et de gestion des déchets doit contenir :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et douze ans,
- Une prospective à terme de six ans et de douze ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets,
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux. **Le PRPGD prévoit, dans ses objectifs, une réduction de 15% des DMA en 2031 par rapport à 2010.**
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Annexe 2 : Référencement des zones d'activités au sein du Val de Sarthe (Données internes)

	Type de zone	Nombre d'établissements	Nombre d'emploi	Commune
ZA des Trunetières	Commerciale	27	296	La Suze-sur-Sarthe
ZA de la Maison Neuve	Artisanale	7	45	La Suze-sur-Sarthe
ZA du Pré Sec	Industrielle	6	422	La Suze-sur-Sarthe
ZA les Clottés	Industrielle/Logistique	10	129	Voivres-lès-le-Mans
ZA Actival (Clottés 2)	Industrielle/Logistique	2	157	Voivres-lès-le-Mans
ZA des Randonnays	Industrielle/Logistique	4	14	Voivres-lès-le-Mans
ZA Val de Sarthe	Industrielle/Logistique	8	456	Voivres-lès-le-Mans
ZA de la Rouvelière	Industrielle	8	193	Spay
ZA des Noés	Artisanale / Tertiaire	8	68	Spay
ZA de la Véquerie	Artisanale	9	286	Spay
ZA du Génetay / La Lande La Pointe	Industrielle/Logistique	4	75	Spay
ZI de Beaufeu	Industrielle	5	401	Roëzé-sur-Sarthe
ZA de la Bodinière	Artisanale	16	117	Roëzé-sur-Sarthe
ZA du Val de l'Aune	Artisanale	15	117	Roëzé-sur-Sarthe
ZA de la Croix Blanche	Artisanale	2	7	Mézeray
ZA les Belles Poules	Artisanale	5	11	Malicorne-sur-Sarthe
ZA de la Petite Montagne	Industrielle / Artisanale	11	73	Cérans-Foulletourte
ZA de Grandmont	Artisanale	6	13	Fillé-sur-Sarthe

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Communes	Nom de la chambre d'hôtes	Nombre de personnes accueillies au max	Classement	Label
Cérans Foulletourte	Grand gîte du grand moulin	6 personnes /1 chambre	***	Gite de France 3 épis
	Le petit gite du moulin	2 personnes /1 chambre	Non classé	Gite de France 3 épis
	Gite la bergerie	2 personnes /1 chambre	Non classé	Gite de France 3 épis
	Domaine de Bel Air Rodin 2	6 personnes /2 chambres		Non classé / Piscine
	Domaine de Bel air – Maison Picasso	12 personnes 4 chambre dont 1 PMR		Non classé / piscine
	Domaine de Bel air Rodin 1	18 personnes / 5 chambres	Non classé	Non classé / piscine
	Chambre d'hôtes les céranaises	4 personnes	Non classée	Pas de label
	Studio du gîte des charmes	2 personnes /1 chambre	Non classé	Non classé
	Gite des charmes	15 personnes / 7 chambres	Non classé	Non classé
	Chambre familiale Gîte des charmes	4 personnes/1 chambre	Non classé	Non classé
Chemiré le Gaudin	Chambre d'hôtes « évasion charnelle «	2 personnes/ 1 chambre	Non classé	Pas de label
Fercé Sur Sarthe	Gite petit Vauloge	5 personnes /3 chambres	**** épis	4 épis / gite de France
	Chambre d'hôte château de Vauloge	10 personnes / 5 chambres	Bienvenue au château	Piscine
	Chambre d'hôte les iles du milieu	2 personnes / 1 chambre	Non classé	Piscine
Guécélard	Gite « le rucher du Mondan »	4 personnes/2 chambres	Non classé	
La Suze/ Sarthe	Chambre d'hôtes « A la campagne »	4 personnes/1 chambre		
	Gîte chalet des Fontenelles	4 personnes /2 chambres	***	Gite de France
	Chambre d'hôte Villa Suzana	8 personnes /3 chambres	Non classée	Table d'hôte
	Meublé « les pieds presque dans l'eau	2 personnes /1 chambre		
	Gite prunelle	3 personnes /1 chambre	Non classée	
	Chambre d'hôtes « l'Aupinouse »	2 chambres / 2 personnes		
Louplande	Le petit atelier and cow	2 personnes/1 chambre	***	Gite de France
	Gite l'atelier and cow	7 personnes /3 chambres		Gite de France
	Chambre d'hôte la petite Auberdière	6 personnes /3 chambres		Gite de France / piscine
	Gite Louis	4 personnes	****	Gite de France
	Gite l'atelier des curiosités	5 personnes /2 chambres	***	Gite de France
	Chambre d'hôte les venelles	4 personnes /2 chambres		
Malicorne-sur-Sarthe	Malicorn' Appart Hôtel studio supérieur	2 personnes /1 chambre	***	
	Malicorn'appart hôtel-studio confort	2 personnes/1 chambre	**	
	Malicorn' appart-hôtel appartement familial	4 personnes /2 chambres	***	
	Malicorn'appart hôtel-appartement confort	2 personnes/1 chambre	**	

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

	Malicorn'appart hôtel – appartement supérieur	4 personnes/ 2 chambres	***	
	Gite les Houlaies	10 personnes /5 chambres dont 1 PMR		Piscine
	Chambres d'hôtes les Houlaies	10 personnes / 5 chambre dont 1 PMR		Piscine
	La maisonnette du petit lundi	4 personnes /1 chambre		
	Meublé les terrasses de la Sarthe	6 personnes /3 chambres		
Mézeray	Meublé « A l'ombre du figuier »	4 personnes /1 chambre	****	
	Studio campagne : la Rafraire	2 personnes /1 chambre		
Roëzé-sur-Sarthe	Gite « le 48 heures au Mans «	6 personnes /2 chambres	***	Gite de France /3 épis
	Gite Saint Fraimbault	10 personnes /5 chambres		Piscine
	Chambre d'hôte Saint Fraimbault	14 personnes soit 5 chambres		Piscine
	Meublé « la vannerie «	2 personnes soit 1 chambre		
Saint-Jean-du-Bois	Château les Noés blanches	15 personnes/ 9 chambres		
	Gite la chaine	5 personnes soit 1 chambre		Piscine
Spay	Chambre d'hôtes la Marchanderie	3 personnes/ 1 chambre		
	Meublé chez Jocelyne	4 personnes soit 2 chambres	***	
	Meublé « la ferme du moulin »			

Annexe 3 : Liste des gîtes et chambres d'hôtes sur le Val de Sarthe en 2023 (Données internes)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Glossaire

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

AFOM : Atouts Faiblesses Opportunités Menaces

AGEC : Anti-Gaspillage et Economie Circulaire

ASL : Article de Sport de Loisir

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CCES : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

CC VdS : Communauté de Communes du Val de Sarthe

CEAS : Centre d'Étude et d'Action Sociale

COT : Contrat d'Objectifs Territorial

CSP : Catégorie Socioprofessionnelle

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement

DEEE : Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

ECi : Économie Circulaire

EMPAP : Emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique

EMR : Emballages Ménagers Recyclables

ENR : Énergie Renouvelable

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LTECV : Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

NOTRe : Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OMR : Ordures Ménagères Recyclables

PA : Piles et Accumulateurs

PAAT : Projet Agricole et Alimentaire Territorial

PAV : Point d'Apport Volontaire

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PCHIM : Produits Chimiques

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PMCB : Produits et Matériaux de Construction et du Bâtiment

PNPD : Plan National de Prévention des Déchets

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

REP : Responsabilité Élargie du Producteur

RSD : Règlement Sanitaire Départemental

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SPIC : Service Public Industriel et Commercial

SPL : Société Publique Locale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

TEO : Transition Ecologique Observatoire

ZA : Zone Artisanale

ZI : Zone Industrielle

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Table des illustrations

Figures

Figure 1 : Les principaux piliers de l'économie circulaire (ADEME) 5
Figure 2 : La différence entre prévention des déchets et gestion des déchets..... 5
Figure 3 : Le traitement lié à la hiérarchisation des déchets 6
Figure 4 : Synthèse du cadre réglementaire du PLPDMA..... 8
Figure 5 : Carte de localisation des EPCI composant le Pays Vallée de la Sarthe..... 11
Figure 6 : Schéma des modalités d'un PLPDMA (ADEME) 15
Figure 7 : Échéancier de l'élaboration du PLPDMA de la Communauté de communes 18
Figure 8 : Evolution de la population de la CC VdS depuis 2010 (Données internes) 20
Figure 9 : Graphique de la répartition de la population par tranche d'âge en 2021 (INSEE)... 21
Figure 10 : Graphiques de l'évolution de la population des 0 - 14 ans et des 75 ans et + entre 2010 et 2021 (INSEE)..... 21
Figure 11 : Graphique de l'évolution de la taille des ménages entre 2010 et 2021 (INSEE).... 22
Figure 12 : Carte de la densité de population par commune en 2024 (INSEE)..... 23
Figure 13 : Carte de la part des logements de moins de 5 pièces en 2021 (INSEE)..... 24
Figure 14 : Carte de la part des propriétaires en 2021 (INSEE)..... 25
Figure 15 : Carte des revenus médians des ménages en 2021 (INSEE)..... 26
Figure 16 : Graphique de la répartition de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle en 2021 (INSEE) 27
Figure 17 : Carte de la répartition des employés et ouvriers sur le Val de Sarthe en 2021 (INSEE) 28
Figure 18 : Graphique de la répartition de l'emploi par secteur d'activité en 2021 (INSEE) ... 29
Figure 19 : Graphique du nombre de nuitées réalisées en 2023 (Données : SPL Pays Vallée de la Sarthe) 38
Figure 20 : Fonctionnement du système de collecte actuel des déchets en 2025 40
Figure 21 : Schéma simplifié de la collecte et du traitement des ordures ménagères résiduelles 43
Figure 22 : Répartition des PAV sur la Communauté de communes du Val de Sarthe (Données internes – Carte accessible sur le site de la Communauté de communes)..... 44
Figure 23 : Schéma simplifié de la collecte et du traitement des emballages ménagers recyclables (hors verre) 45
Figure 24 : Schéma simplifié de la collecte et du traitement du verre 46
Figure 25 : Carte des emplacements de déchèteries de la CC VdS 47
Figure 26 : Schéma simplifié du futur mode de collecte des déchets prévu en 2027 51
Figure 27 : Evolution de la production totale de déchets en tonne entre 2010 et 2023 (Données internes) 52
Figure 28 : Répartition des déchets selon les modes de collecte en 2023 (Données internes) 53

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Figure 29 : Evolution de la quantité de déchets produits par kg/hab/an vis à vis des objectifs nationaux (Données internes) 54
Figure 30 : Evolution de la production des principaux apports en déchèterie, en kg/hab, entre 2011 et 2023 (Données internes) 56
Figure 31 : Évolution des tonnages des autres déchets en kg/hab de 2011 à 2023 sur le Val de Sarthe (Données internes) 57

Tableaux

Tableau 1 : Composition de la CCES (Avril 2025) 16
Tableau 2 : Population totale référencée au 1er janvier 2025 (Données internes) 19
Tableau 3 : Établissements actifs employeurs par secteur d'activité agrégé et taille fin 2022 (INSEE) 30
Tableau 4 : Référencement des entreprises de - de 10 salariés par commune en 2023 (Données internes) 31
Tableau 5 : Nombre d'associations par commune dans le Val de Sarthe début 2025 (Données recueillies sur les sites internet des communes) 33
Tableau 6 : Nombre d'écoles et nombre d'élèves par commune en 2023 (Données internes) 35
Tableau 7 : Nombre d'élèves des collèges en 2023 (Données internes) 35
Tableau 8 : Nombre d'établissements de restauration commerciale selon leur type en 2024 (Données internes) 36
Tableau 9 : Liste des hypermarchés, supermarchés, superettes et commerce d'alimentation générale sur la Communauté de communes (Données internes) 36
Tableau 10 : Référencement des marchés locaux au sein du Val de Sarthe 37
Tableau 11 : Référencement des hôtels du Val de Sarthe en 2025 (INSEE) 38
Tableau 12 : Référencement des campings sur le Val de Sarthe en 2025 (Données recueillies sur les sites des établissements) 38
Tableau 13 : Référencement des gîtes de groupe sur le Val de Sarthe en 2023 (Données issues du diagnostic Economie Circulaire) 39
Tableau 14 : Référencement des gîtes et chambres d'hôtes sur le Val de Sarthe en 2023 (Données internes) 39
Tableau 15 : Règle de dotation des sacs poubelles pour 2025 41
Tableau 16 : Tableau des différents forfaits à destination des professionnels du territoire 42
Tableau 17 : Tableau récapitulatif de la collecte et du traitement de la collecte sélective par prestataire en 2025 46
Tableau 18 : Horaires d'ouverture des déchèteries 47
Tableau 19 : Fonctionnement de la collecte et traitement des déchets en déchèterie en 2025 (Données internes) 49
Tableau 20 : Tableau des filières REP sur la CC VdS (Données internes) 50

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Tableau 21 : Evolution de la production totale de déchets en tonne entre 2010 et 2023 selon les principaux flux (Données internes) 52
Tableau 22 : Évolution de la quantité de déchets en volume entre 2010 et 2023 (Données internes) 53
Tableau 23 : Évolution de la quantité de déchets en kg/hab entre 2010 et 2023 (Données internes) 55
Tableau 24 : Évolution des 4 principaux flux de déchets collectés en déchèterie en volume entre 2011 et 2023 (Données internes) 55

Annexes

Annexe 1 : Le cadre réglementaire du PLPDMA : Contenus des principaux textes 90
Annexe 2 : Référencement des zones d'activités au sein du Val de Sarthe (Données internes) 94
Annexe 3 : Liste des gîtes et chambres d'hôtes sur le Val de Sarthe en 2023 (Données internes) 96

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26

Budget synthétique total PLPDMA 2026 - 2032

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032		
AXE 1 : LA GOUVERNANCE DU PLPDMA	1 381 €	1 381 €	1 381 €	1 381 €	1 381 €	1 381 €	1 381 €		
Action 1.1 : Installer une gouvernance participative avec une mobilisation des acteurs du territoire via la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)	1 381 €	1 381 €	1 381 €	1 381 €	1 381 €	1 381 €	1 381 €	9 667 €	9 667 €
Axe 2 : SENSIBILISER À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	49 614 €	46 114 €	46 114 €	46 114 €	46 114 €	46 114 €	46 114 €		
Action 2.1 : Organiser des visites apprenantes, ouvertes au grand public, des infrastructures liées à la réduction et au traitement des déchets	4 325 €	4 325 €	4 325 €	4 325 €	4 325 €	4 325 €	4 325 €	30 275 €	326 298 €
Action 2.2 : Assurer une continuité des animations de sensibilisation auprès du public scolaire, périscolaire et extrascolaire sur la réduction des déchets	13 375 €	13 375 €	13 375 €	13 375 €	13 375 €	13 375 €	13 375 €	93 625 €	
Action 2.3 : Suivre la part des différents flux de déchets via des campagnes de caractérisations	9 625 €	9 625 €	9 625 €	9 625 €	9 625 €	9 625 €	9 625 €	67 375 €	
Action 2.4 : Sensibiliser les usagers par des actions écocitoyennes, manifestations et évènements	13 171 €	9 671 €	9 671 €	9 671 €	9 671 €	9 671 €	9 671 €	71 197 €	
Action 2.5 : Sensibiliser auprès des usagers lors des journées consacrées à la réduction des déchets	5 843 €	5 843 €	5 843 €	5 843 €	5 843 €	5 843 €	5 843 €	40 901 €	
Action 2.6 : Communauté de communes et communes = Être éco-exemplaire	3 275 €	3 275 €	3 275 €	3 275 €	3 275 €	3 275 €	3 275 €	22 925 €	
AXE 3 : RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS VERTS	9 210 €	11 187 €	10 725 €	10 725 €	10 725 €	11 187 €	10 725 €		
Action 3.1 : Développer les initiatives du jardinage au naturel et la plantation responsable (Co-construction avec les communes)	9 210 €	5 850 €	5 850 €	5 850 €	5 850 €	5 850 €	5 850 €	44 310 €	74 484 €
Action 3.2 : Réaliser des formations mutualisées des agents des communes	0 €	4 875 €	4 875 €	4 875 €	4 875 €	4 875 €	4 875 €	29 250 €	
Action 3.3 : Appliquer une gestion raisonnée des espaces verts communautaires	0 €	462 €	0 €	0 €	0 €	462 €	0 €	924 €	
AXE 4 : VALORISER LES BIODÉCHETS ET RÉDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	16 040 €	14 700 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €		
Action 4.1 : Communiquer sur les outils de valorisation des biodéchets	7 580 €	4 850 €	4 850 €	4 850 €	4 850 €	4 850 €	4 850 €	36 680 €	89 240 €
Action 4.2 : Former un maître-composteur et animer un réseau de référents composteurs	5 110 €	6 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	29 110 €	
Action 4.3 : Poursuivre la mise à disposition des moyens de traitement des biodéchets (contre participation financière) via les composteurs et les lombricomposteurs	3 350 €	3 350 €	3 350 €	3 350 €	3 350 €	3 350 €	3 350 €	23 450 €	
AXE 5 : INCITER AU RÉEMPLOI, À LA RÉPARATION ET À LA RÉUTILISATION	4 630 €	35 505 €	4 630 €	4 630 €	4 630 €	4 630 €	4 630 €		
Action 5.1 : Mettre en place des conventions de réemploi avec des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)	987 €	987 €	987 €	987 €	987 €	987 €	987 €	6 909 €	63 285 €
Action 5.2 : Etudier une zone de réemploi en amont de la déchèterie de Roëzé-sur-Sarthe	0 €	30 875 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	30 875 €	
Action 5.3 : Organiser des ateliers de réemploi et de réparation en collaboration avec des structures du réemploi	3 643 €	3 643 €	3 643 €	3 643 €	3 643 €	3 643 €	3 643 €	25 501 €	
AXE 6 : DÉVELOPPER LA CONSOMMATION RESPONSABLE	5 200 €	4 100 €	5 200 €	4 100 €	5 200 €	4 100 €	5 200 €		
Action 6.1 : Encourager les initiatives d'achat en vrac sur le territoire	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	5 250 €	33 100 €
Action 6.2 : Favoriser l'utilisation de produits lavables et réutilisables par rapport aux produits jetables	1 550 €	1 550 €	1 550 €	1 550 €	1 550 €	1 550 €	1 550 €	10 850 €	
Action 6.3 : Encourager les initiatives de Do It Yourself : « Faites-le vous-même »	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	12 600 €	
Action 6.4 : Encourager les usagers à louer, prêter et acheter des objets d'occasion	1 100 €	0 €	1 100 €	0 €	1 100 €	0 €	1 100 €	4 400 €	
TOTAL	86 075 €	112 987 €	79 750 €	78 650 €	79 750 €	79 112 €	79 750 €		596 074 €

	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	
Budgets humains	62 125 €	55 587 €	55 300 €	54 250 €	55 300 €	54 712 €	55 300 €	**392 574 €**
Budgets hors humain	23 950 €	57 400 €	24 450 €	24 400 €	24 450 €	24 400 €	24 450 €	**203 500 €**
TOTAL	**86 075 €**	**112 987 €**	**79 750 €**	**78 650 €**	**79 750 €**	**79 112 €**	**79 750 €**	**596 074 €**

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-247200629-20260217-DE825_01_02_26-DE
en date du 17/02/2026 ; REFERENCE ACTE : DE825_01_02_26